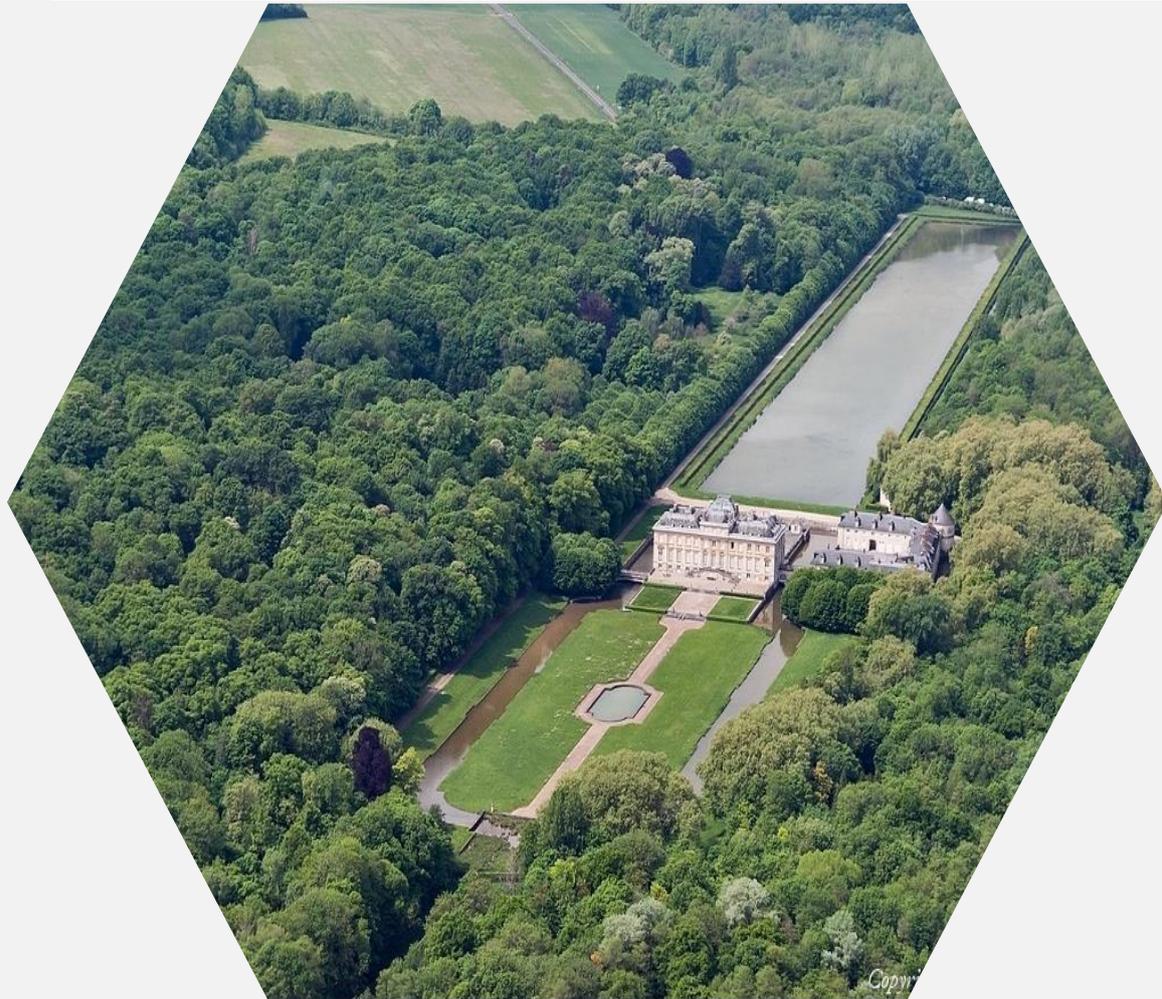


P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

1

Rapport de présentation



Document approuvé en Conseil Municipal
du 16 octobre 2018, complété suite au contrôle de légalité

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	8
Chapitre 1.1. – Eléments de cadrage	9
1.1.1. Situation générale	9
1.1.2. Contexte intercommunal	9
1.1.3. Présentation du territoire communal	10
Chapitre 1.2. – Données démographiques	11
1.2.1. La population communale et ses évolutions	11
1.2.2. Les caractéristiques de la population	15
Chapitre 1.3. – Données générales sur l’habitat	22
1.3.1. Évolution du parc de logements	22
1.3.2. Un parc de résidences principales « monotypé »	24
1.3.3. Les besoins et perspectives d’évolution	28
1.3.4. Évaluation du potentiel d’urbanisation résidentielle	32
Chapitre 1.4. – Données socio-économiques	37
1.4.1. La population active	37
1.4.2. Les emplois et entreprises sur la commune	39
1.4.3. Le tissu économique	41
Chapitre 1.5. – Les équipements et services à la personne	42
1.5.1. Le niveau d’équipement général	42
1.5.2. Les équipements de la commune	46
Chapitre 1.6. – Circulations, dessertes et déplacements	48
1.6.1. Les moyens de transport et de déplacements	48
1.6.2. Les grands flux	51
1.6.3. L’offre de stationnement	52
1.6.4. Les plans, schémas et orientations supra-communales	53
Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier	56
1.7.1. État des lieux des activités agricoles	56
1.7.2. État des lieux des activités forestières	59
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	61
Chapitre 2.1.- Géomorphologie du territoire	62
2.1.1. La topographie	62
2.1.2. La géologie	63
2.1.3. L’hydrologie	65
2.1.4. Les données climatiques	79
Chapitre 2.2.- Les espaces naturels et paysagers	81
2.2.1. Les entités paysagères	81
2.2.2. Cadre biologique	85
2.2.3. La Trame Verte et Bleue	98
2.2.4. Caractérisation des milieux	104

Chapitre 2.3.- Analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers	112
Chapitre 2.4.- Analyse urbaine et patrimoniale.....	114
2.4.1. Les grandes étapes de l'urbanisation	114
2.4.2. Les différentes entités urbaines	115
2.4.3. Patrimoine et éléments remarquables	117
Chapitre 2.5. Environnement et gestion durable du territoire	118
2.5.1. L'eau : qualité et usages.....	118
2.5.2. L'air : contexte et qualité	122
2.5.3. Les risques naturels.....	127
2.5.4. Les risques technologiques et autres risques.....	133
2.5.5. Gestion des déchets	136
Chapitre 2.6. Réseaux de communication numérique	138
Chapitre 2.7. Les potentiels en énergies renouvelables.....	141
TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES	145
Chapitre 3.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.....	148
3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.....	148
3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.	151
3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.	160
3.1.5. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux.....	165
Chapitre 3.2. Choix retenus pour établir la délimitation des zones.....	178
3.2.1. Généralités.....	178
3.2.2. Evolutions générales des zones.....	179
3.2.3. Description détaillée par zone.....	182
3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	190
Chapitre 3.3. Explications des dispositions du règlement.....	188
3.3.1. Généralités.....	188
3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC.....)	191
QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DE L'APPLICATION DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	193
Chapitre 4.1. Analyse des incidences du P.A.D.D.....	194
Chapitre 4.2. Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire.....	201
CINQUIEME PARTIE : MESURES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	208

LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée principalement par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et par la loi ALUR du 24 Mars 2014.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. **L'équilibre entre :**
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
3. **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. **La sécurité et la salubrité publiques ;**
5. **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances** de toute nature ;
6. **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les dispositions et les orientations d'un certain nombre de documents intercommunaux :

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :** Le schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Le SDRIF a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation

de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec le SDRIF.

- **Le PDUIF** a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.
- **D'autres schéma, plans et programmes tels que :**
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine-Normandie » (SDAGE),
 - le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette,
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 21 octobre 2013,
 - etc.

DOCUMENT D'URBANISME DU VAL-SAINT-GERMAIN : ELABORATION ET EVOLUTION

Historique du PLU :

Le P.O.S. initial du VAL SAINT GERMAIN a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 1977.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003, le conseil municipal du VAL-SAINT-GERMAIN a décidé de prescrire la révision du P.O.S et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de mettre en œuvre la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain - S.R.U.

La commune du Val-Saint-Germain dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 2 décembre 2011.

Par délibération du conseil municipal du 17 avril 2015, le Val-Saint-Germain a prescrit la révision du Plan Local D'Urbanisme.

Les enjeux fondamentaux de la révision du PLU :

1. La mise en place d'un projet communal harmonieux pour la période 2015-2030, dans un souci de cohérence intercommunale pour certaines problématiques (environnement et continuités paysagères ; thématique des déplacements ; gestion hydraulique et assainissement...) :

➔ Formaliser un projet de territoire, d'aménagement et de développement durable, **maîtrisés et de modération de l'étalement urbain**, sur les court, moyen et long termes.

➔ Maintenir une **croissance raisonnée et équilibrée de la population**, tout en préservant **l'identité rurale et le patrimoine architectural** de la commune.

➔ Poursuivre les **actions de valorisation et de restauration des espaces naturels** et renforcer la préservation des **continuités écologiques**.

➔ **Clarifier quelques dispositions réglementaires**

2. La prise en compte du nouveau cadre législatif

- ➔ Intégration des dispositions dites Grenelle 1 et Grenelle 2, prévues par les lois du **3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement**,
- ➔ Intégration des dispositions de la **loi du 27 juillet 2010 dites de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**,
- ➔ Intégration des dispositions de la **loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**
- ➔ Intégration des dispositions de la **loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**.

3. La prise en compte des réflexions et documents supra-communaux

- ➔ Schéma Directeur de la Région Ile de France 2013, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames Verte & Bleue), Plan des déplacements régional...

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Il comporte les justifications de :

1. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4. La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

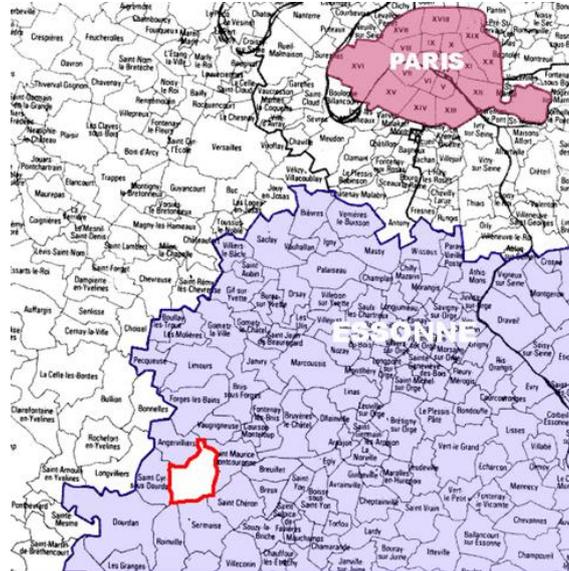
Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

PREMIERE PARTIE

Diagnostic territorial

Chapitre 1.1 – Eléments de cadrage

1.1.1. Situation générale



La commune du VAL-SAINT-GERMAIN se situe à l'ouest du département de l'Essonne, à trente-huit kilomètres environ de Paris. Le village s'appelait autrefois SAINTE-JULIENNE.

La superficie de territoire est de 1 261 hectares. Le village s'étend sur une partie de la vallée de la Rémarde, entre les derniers contreforts du Hurepoix au nord et le dôme de la Renarde au sud, culminant tous deux à 150 mètres. Au dernier recensement, la commune totalisait 1 427 habitants.

La commune est traversée par la route départementale 27 et est à proximité de l'échangeur de Longvilliers (A 10) ainsi que de la gare de Saint-Chéron (RER C) menant tous deux à Paris.

1.1.2. Contexte intercommunal

Le Val-Saint-Germain fait partie de la **communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix** composée de 11 communes, représentant 26 020 habitants.



Créée le 22 novembre 2005, la communauté de communes a pour compétences :

- **L'aménagement de l'espace** : SCOT, Schéma de secteur et aire des gens du voyage ;
- **L'action de développement économique** ;
- **La Voirie d'Intérêt Communautaire** (Zones d'Activité) ;
- **L'environnement** : collecte et traitement des ordures ménagères ;
- **La politique du logement social** : programme local de l'habitat, fonds de solidarité pour le logement ;
- **La gestion et création des équipements sportifs** ;
- **L'action sociale** (CIAS, Accueil de loisirs et petite enfance).

Otre la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, la commune est rattachée :

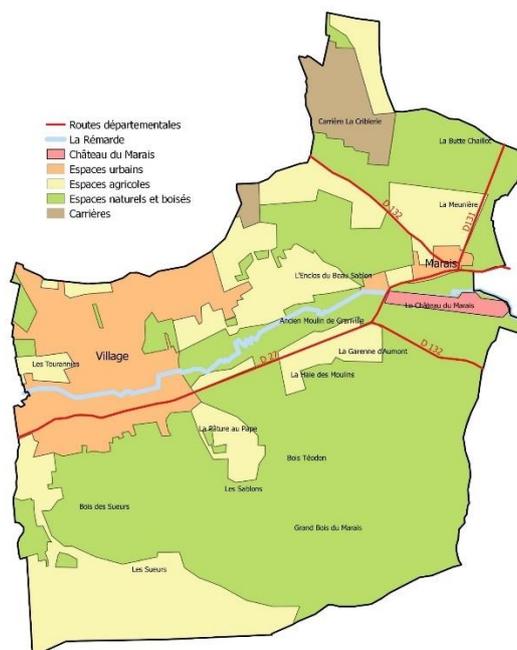
- au Syndicat intercommunal de transport de la région de Dourdan (SITRD) ;
- au Syndicat des Eaux Ouest Essonne ;
- au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;
- au Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).

1.1.3. Présentation du territoire communal

Le territoire du Val-Saint-Germain est majoritairement recouvert par des espaces boisés et les espaces agricoles occupent également une part importante du territoire communal.

L'armature urbaine de la commune est composée du **Village** situé au nord-ouest du territoire et traversé dans sa partie sud par la RD 27.

Un second espace urbain est présent à l'est de la commune à proximité du Château du Marais : le hameau du **Marais** traversé par les routes départementales 131 et 132.

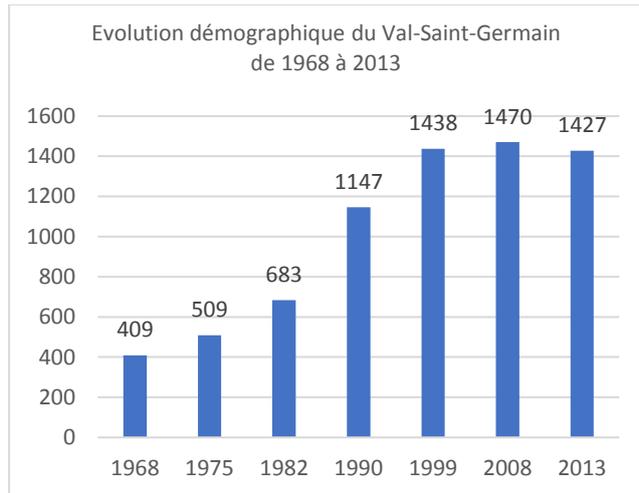


Chapitre 1.2. – Données démographiques

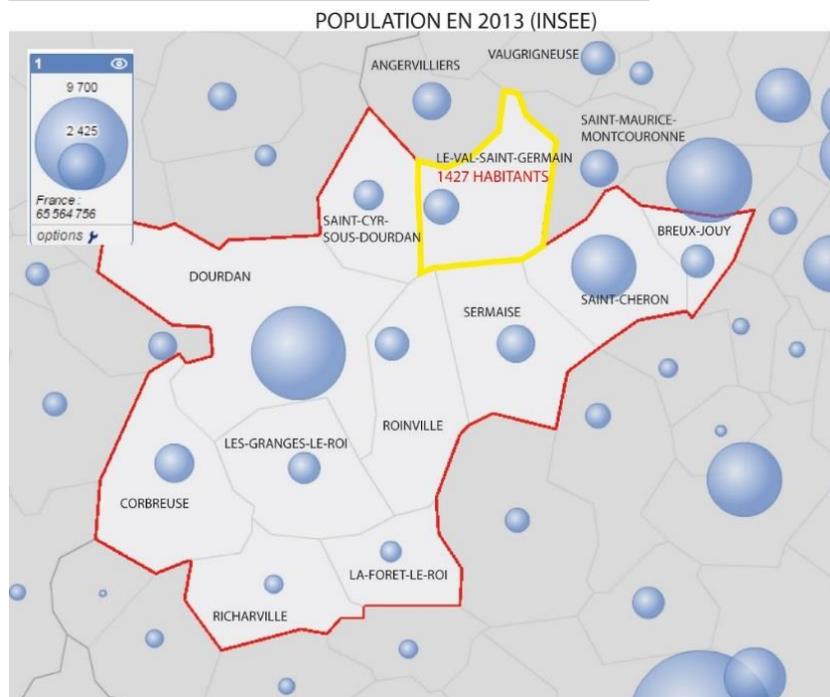
L'analyse démographique est issue des données des recensements de l'INSEE dont le dernier date de 2013 et est complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

1.2.1. La population communale et ses évolutions

En 2013, la commune du Val-Saint-Germain compte 1 427 habitants et accueille 5.57 % des habitants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

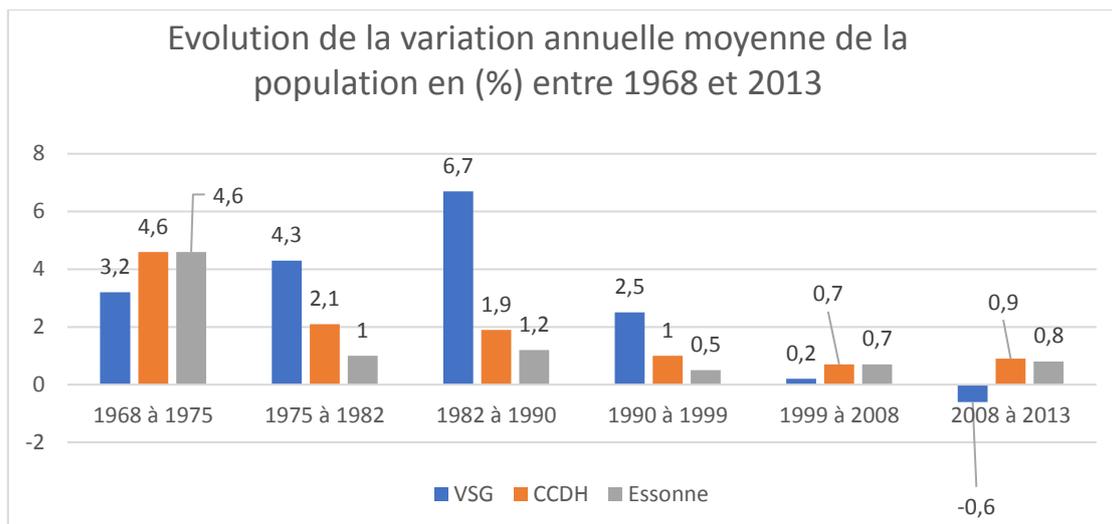


Evolution démographique			
Nombre d'habitants en 2013	Poids de la population dans la CCDH en 2013	Variation annuelle moyenne de la population en % (2008-2013)	Taux d'évolution de la population (2008-2013)
1 427	5.57%	-0.6%	-2.93%
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales			



La commune se place en 5^e position démographique sur la Communauté de Communes.

Entre 2008 et 2013, la population a baissé de -2.93%, diminuant en moyenne de -0.6% par an.



Source : INSEE

Entre 1975 et 1982, l'évolution démographique se caractérise par une croissance modérée, correspondant aux premières constructions de lotissements sur la commune.

Elle s'accroît entre 1982 et 1990 (+6.7% par an) avec la réalisation de nombreux logements et lotissements. Cette augmentation traduit l'attractivité de la commune ainsi que son dynamisme en matière d'offre foncière.

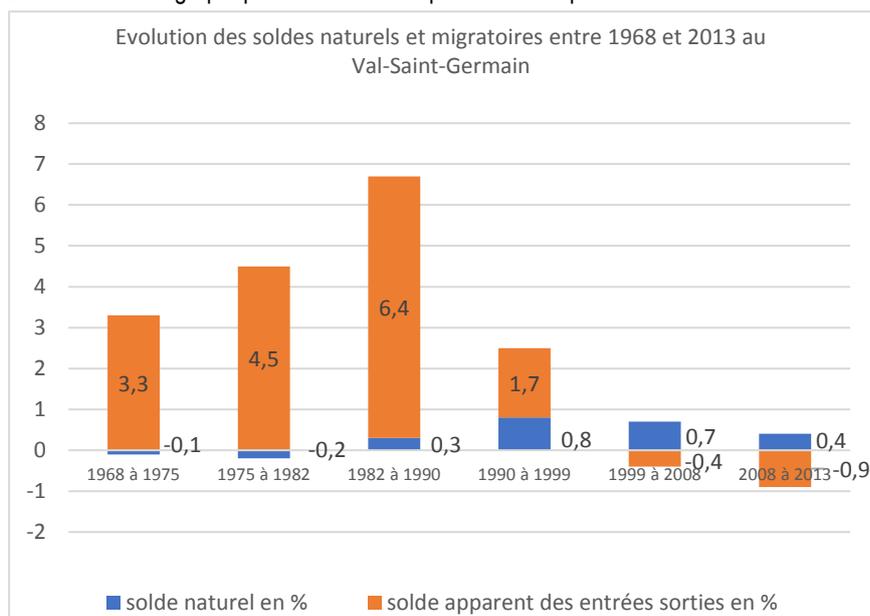
Sur la période 1990-1999, la commune connaît un ralentissement de la croissance démographique avec une variation annuelle moyenne de la population de + 2,5%/an.

A compter des années 2000, la population se stabilise à environ 1 450 habitants. Elle tend à décroître aux cours des dernières années.

La croissance démographique devient négative sur la période 2008-2013 : la commune perd environ 14 habitants par an.

→ Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :



- **le mouvement naturel**, défini par la différence entre les naissances et décès des valsaintgermainois.

- **l'évolution du solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) d'habitants au Val-Saint-Germain.

Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), qui était négatif entre 1968 et 1982, devient positif à partir de 1982

sous l'effet d'une reprise de la natalité accompagnée d'une baisse de la mortalité.

Depuis 1999, le solde naturel est supérieur au solde migratoire et devient le facteur contribuant le plus à la croissance démographique communale.

En effet, au Val-Saint-Germain, l'évolution démographique est principalement liée aux fluctuations du solde migratoire, ce taux étant supérieur à celui du solde naturel jusqu'en 1999.

Le solde migratoire, sur la période 1968 à 1999, est positif : la commune connaît une augmentation démographique (+ 738 habitants) due à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Il est en hausse entre 1968 et 1990 pour atteindre 6.4% entre 1982 et 1990 due à l'arrivée de ménages sur la commune.

Sur la période 1990-1999, le solde migratoire de la commune du Val-Saint-Germain connaît une baisse relativement importante et depuis cette période, il est en baisse progressive pour devenir négatif à partir de 1999.

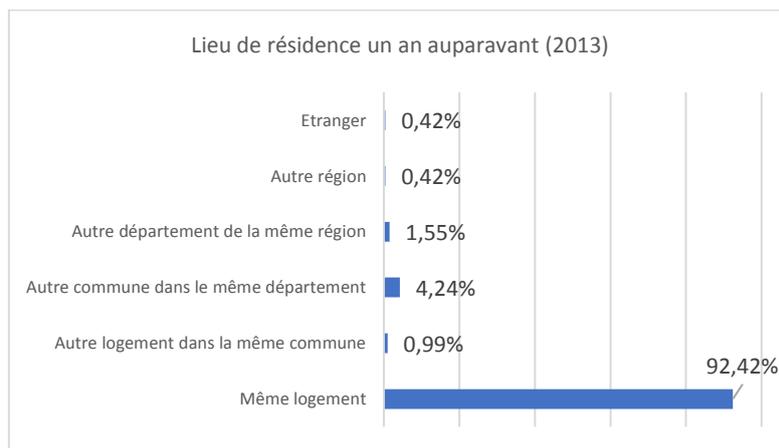
A compter de cette date, c'est le solde naturel qui permet de maintenir une petite croissance entre 1999 et 2008.

→ Les nouveaux arrivants

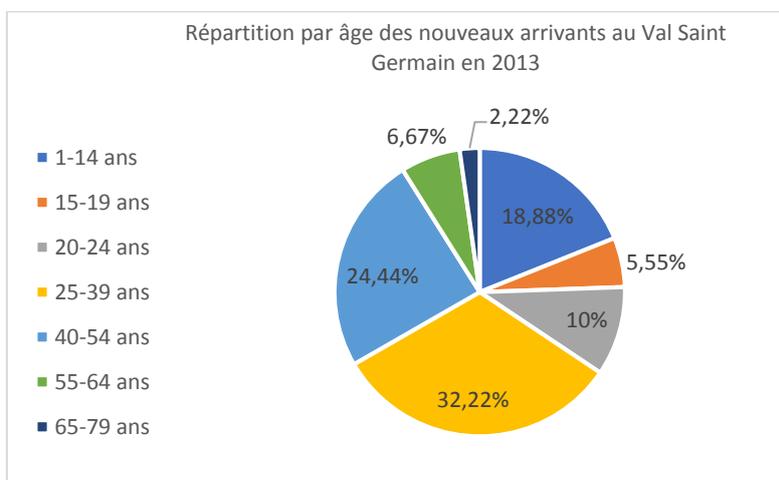
Note : Le lieu de résidence 1 an auparavant est le lieu de résidence 1 an avant l'enquête de recensement soit 2012.

Le lieu de résidence 5 ans auparavant est le lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement soit 2003.

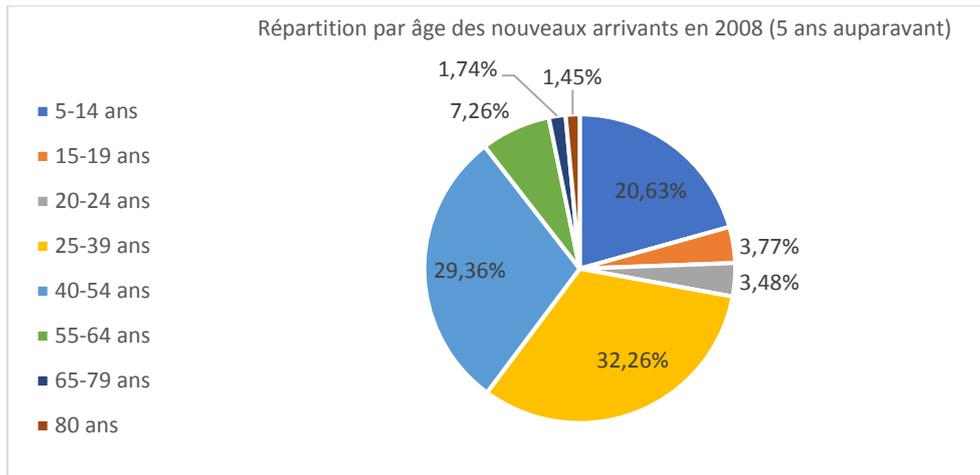
Ces données nous permettent d'étudier l'évolution du profil des nouveaux arrivants sur une dizaine d'années.



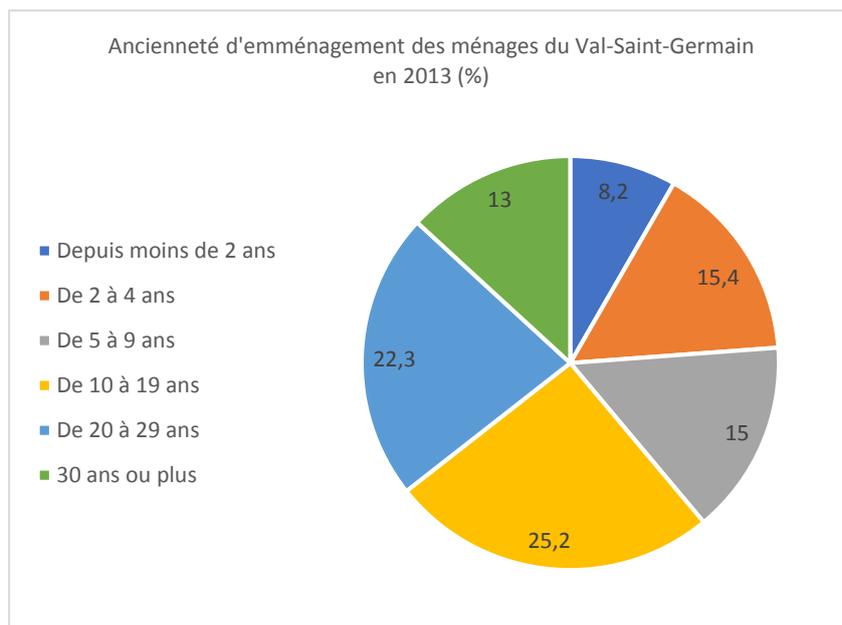
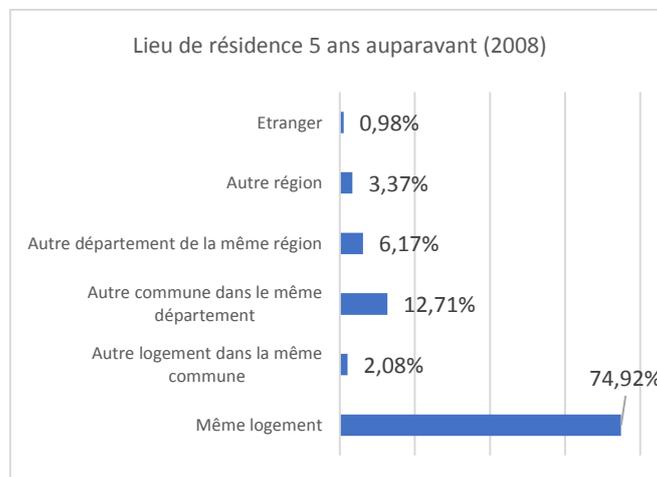
Au recensement de 2013, 92.42 % de la population résidait dans la commune 1 an auparavant.



La majorité des nouveaux arrivants ont entre 25 et 39 ans (32.2%) et 24.44% des nouveaux arrivants ont entre 40 et 54 ans : la commune attire des familles avec enfants.



Au recensement de 2008, 74.92% de la population habitait la commune 5 ans auparavant et les nouveaux habitants étaient également des familles avec enfants : 32.26% des nouveaux arrivants ont entre 25-39 ans et 29.36% ont entre 40-54 ans.



Les tendances évoquées précédemment se confirment à travers l'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages. Au recensement de 2013, environ 61.4% des ménages résident dans la commune depuis au moins 10 ans dont 22.33% entre 20 et 29 ans et 13.9% depuis plus de 30 ans. La commune connaît une forte stabilité résidentielle des ménages et familles, qui se sont installés dans les années 1970 à 1990.

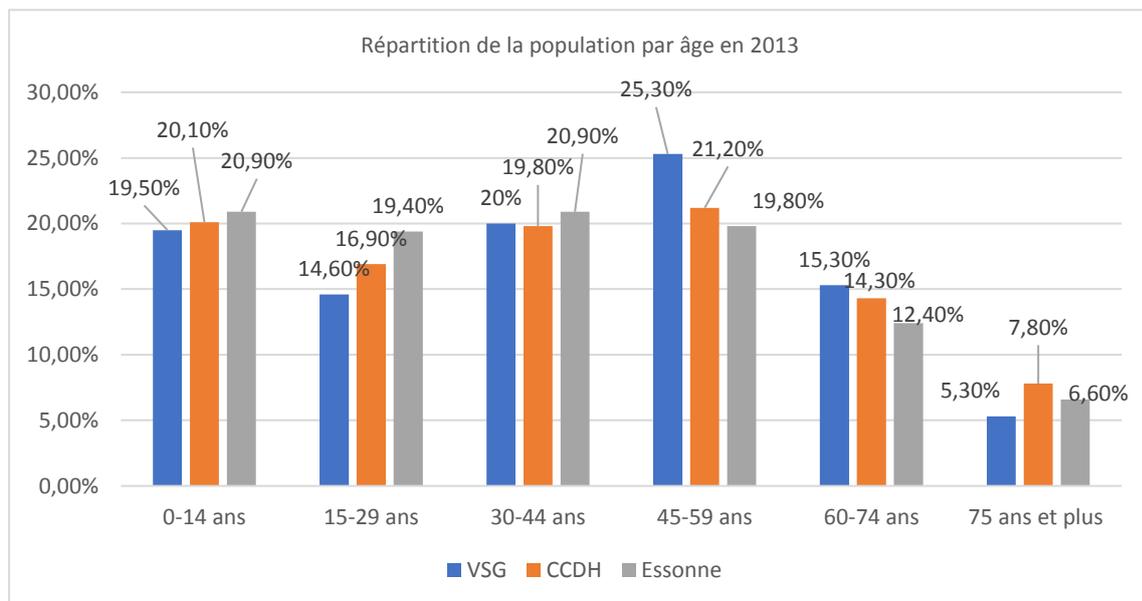
Aujourd'hui, cette situation entraîne un renouvellement relativement modeste au sein des logements présents sur la commune et explique le départ significatif de ménages qui ne trouvent pas au Val-Saint-Germain les logements adaptés à leur situation et ressources. Il s'agit notamment de « petits » ménages (1 à 2 personnes) issus :

- **de la décohabitation** : les enfants arrivés avec leurs parents, il y a dix ou quinze ans et qui ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans quittent le foyer familial pour s'installer dans les communes proposant des logements plus abordables (niveaux de prix) et plus adaptés à leurs conditions de vie (logements en location et de petites ou moyennes tailles).
- **du desserrement des ménages** : les évolutions sociales tendent vers l'éclatement des cellules familiales et donc le départ d'habitants en raison de séparations, de divorces ou de décès de l'un des membres entraînant un changement de mode de vie.

En revanche, Le Val Saint Germain reste attractif pour les familles, attirées par la situation et le cadre de vie.

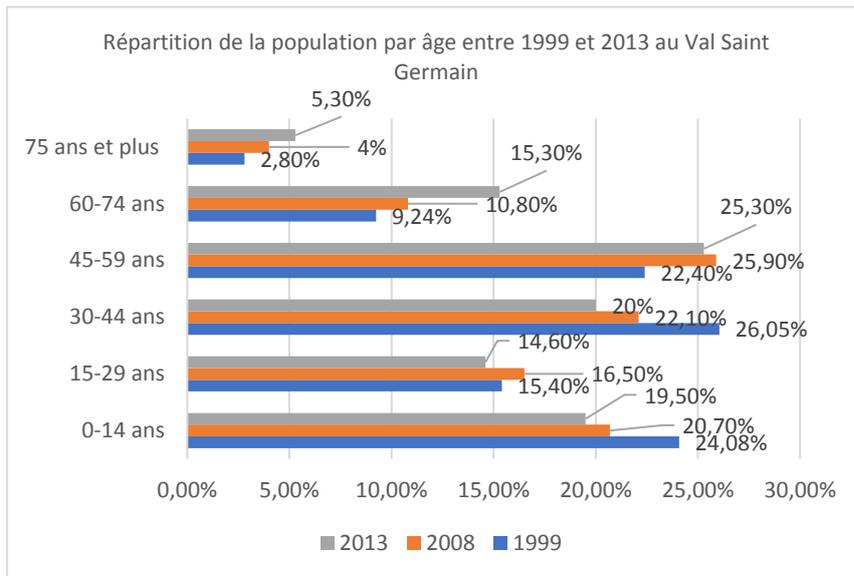
1.2.2. Caractéristiques de la population

→ Structure par âge de la population



La pyramide des âges du Val-Saint-Germain en 2013 fait ressortir les tendances suivantes :

- Les classes d'âges les plus nombreuses sont les **45-59 ans** qui représentent $\frac{1}{4}$ de la population communale.
- Les **30-44 ans** représentent 20% de la population communale.
- Les **0-14 ans** représentent 19.5% de la population.
- Les populations âgées **de plus de 60 ans** représentent 20.6% de la population traduisant une tendance au vieillissement de la population sur la commune.



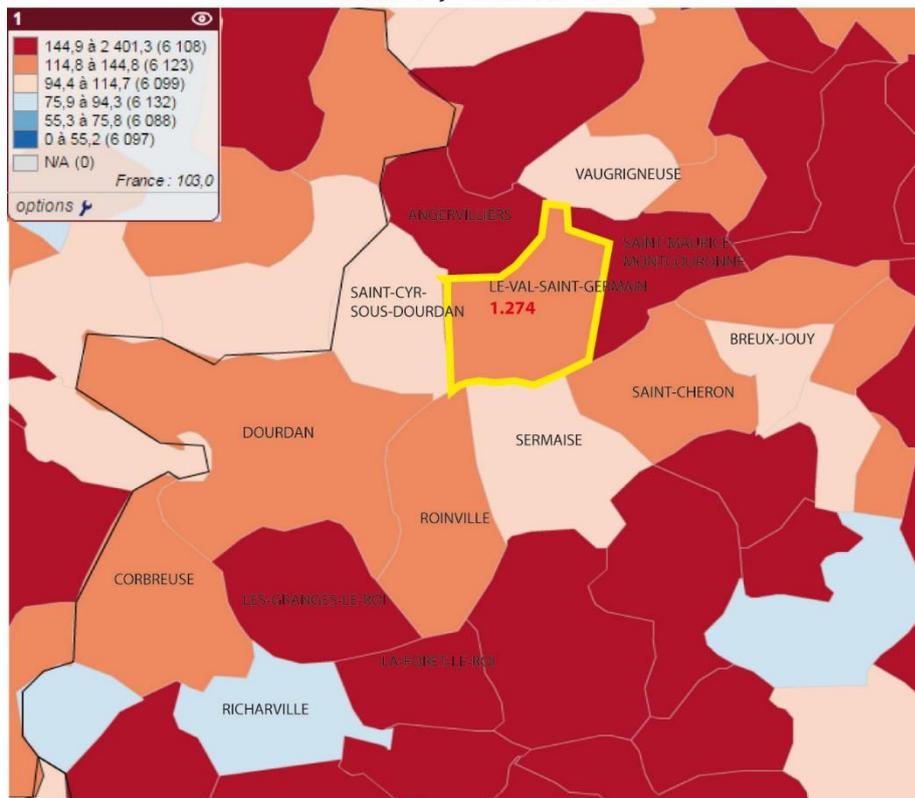
On observe un glissement des populations de 30-44 ans vers les populations plus âgées.

En 1999, la classe d'âge la plus nombreuse est représentée par les 30-44 ans (26 %) et leur part est en baisse atteignant 20% de la population en 2013.

Depuis 2008, les 45-59 ans représentent la majorité de la population (25% en 2008 et 2013 contre 22% en 1999).

Cette tendance au vieillissement de la population se confirme par la hausse des plus de 60 ans qui passent de 12% en 1999 à 21 % de la population en 2013.

Indice de jeunesse en 2013



La commune du Val-Saint-Germain a un indice de jeunesse élevé. Il y a plus de personne de moins de 20 ans que de plus de 60 ans.

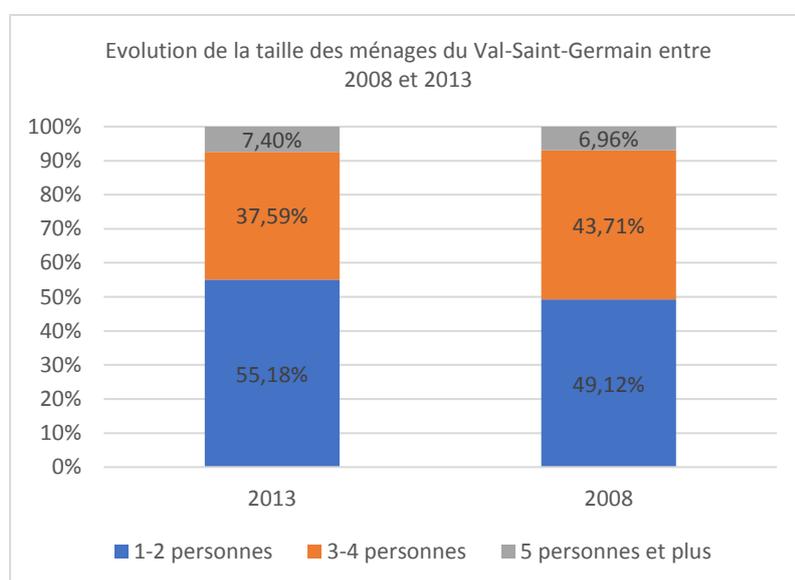
En effet, en 2013, les populations de moins de 20 ans représentent 24 % de la population contre 19% pour les plus de 60 ans.

→ La taille des ménages

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,9	2,7	2,7	2,9	3,0	2,8	2,6

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

En 2013, la commune du Val-Saint-Germain compte 543 ménages pour 1 427 habitants : la taille des ménages est de 2.6 habitants.



Après une légère hausse de la taille des ménages entre 1975 et 1999, cette dernière est en baisse progressive depuis 1999.

L'évolution de la proportion des différents ménages montre une forte hausse des ménages de 1 et 2 personnes (55.18% en 2013 contre 49.12% en 1990) et une chute des familles de 3-4 personnes entre 2008 et 2013.

Les ménages d'une seule personne représentent 19.07% de la population en 2013 et sont majoritairement composés de personnes de plus de 80 ans à 41.7%.

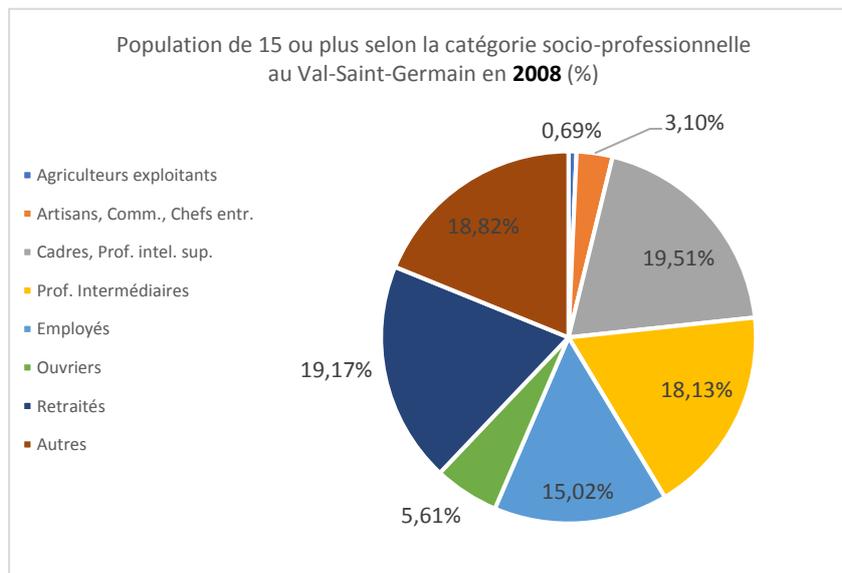
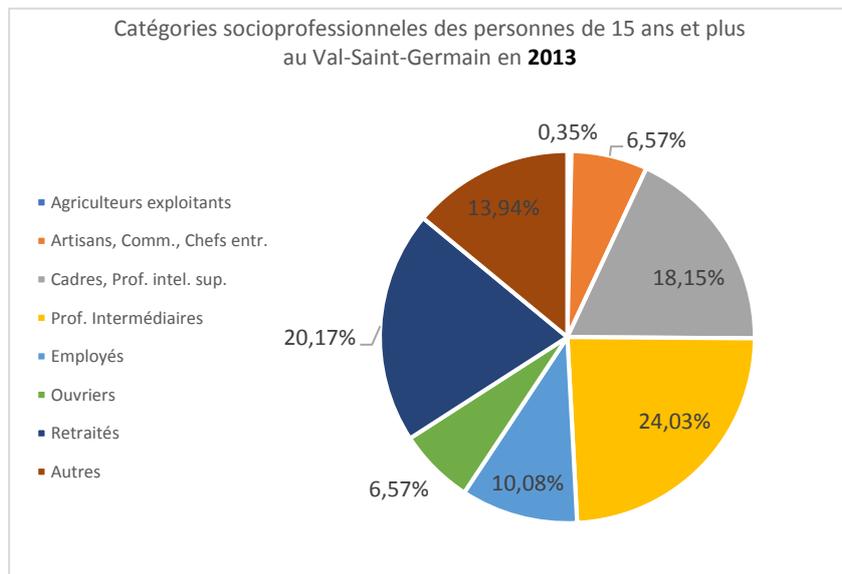
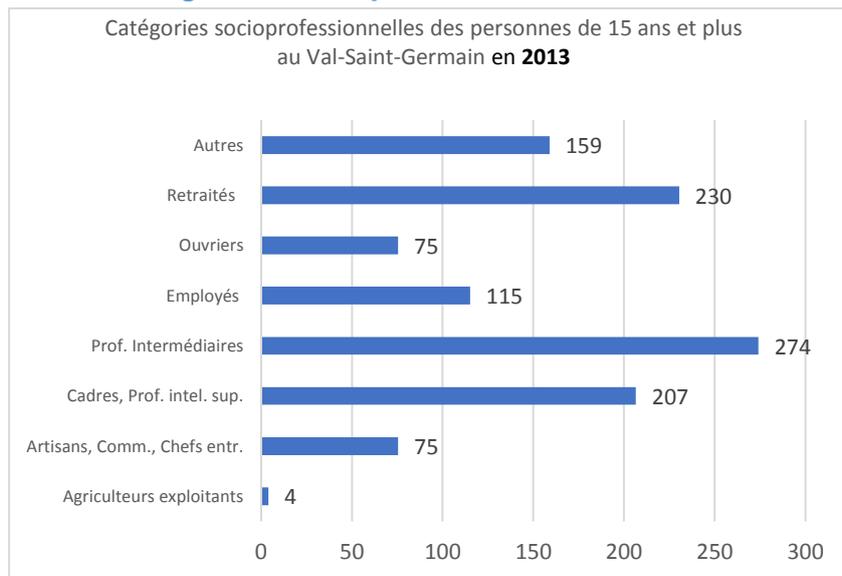
Le poids des ménages d'une seule personne en 2013 est inférieur à celui de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et du département : ils représentent 19.07% de la population pour le Val-Saint-Germain, 27.3% pour la CCDH et 28.5% pour le département.

Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par les évolutions sociales de la cellule familiale (décohabitation et mise en couple plus tardive, séparation, divorce, etc.) et est renforcé par le vieillissement démographique.

La diminution de la taille des ménages induit des besoins différents en termes de logements.

Ce desserrement des ménages se traduit par un besoin de logements de plus petite taille avec un nombre de pièces moins élevé.

→ Les catégories socio-professionnelles



En 2013, les catégories socio-professionnelles des personnes de 15 ans ou plus résidant sur la commune sont caractérisées par :

- une majorité de cadres et professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires (42.18 %)

- une part importante de retraités (20.17%) correspondant au 20.6% de la population âgée de plus de 60 ans en 2013.

- une faible part des catégories des ouvriers et des employés (respectivement 6.57 % et 10.08%) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6.57%).

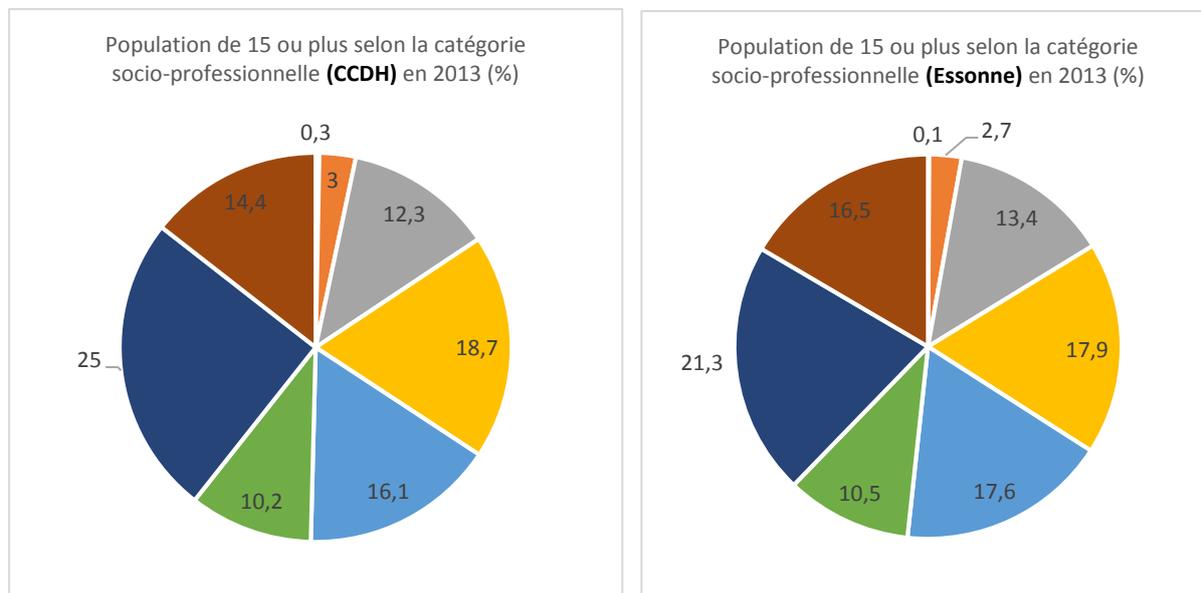
Entre 2008 et 2013, les évolutions au sein des CSP sont caractérisées par :

- Une prépondérance des cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires qui forment la part la plus importante de la population en 2008 et en 2013 (respectivement 38 % et 42 %).

- Une hausse de ces catégories sont en hausse entre 2008 et 2013 notamment les professions intermédiaires qui passent de 18.13 % en 2008 à 24.03% en 2013.

- Une hausse de la part des retraités : ils passent de 19.17 % de la population à 20.17 % de la population en 2013 liée à la hausse des 60 ans et plus qui étaient 14.8 % en 2008 contre 20.6% en 2013.

- Une forte baisse des catégories des employés qui passent de 15.02% en 2008 à 10.08% en 2013.
- Une hausse des artisans, commerçants et chefs d'entreprise notable qui passent de 3.10% en 2008 à 6.57 % en 2013.
- Une légère hausse des ouvriers qui passent de 5.61% à 6.57 %.



Le Val-Saint-Germain est composé de catégories socio-professionnelles plus élevées que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et que le département de l'Essonne : 42.18 % de cadres et professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires contre 31 % pour la CCDH et 31.3% pour le département.

La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est également plus élevée que la CCDH et le département : respectivement 6.57%, 3% et 2.7%.

Les ouvriers et les employés sont moins représentés au Val-Saint-Germain (16.65% contre 26.3% pour la CCDH et 28% pour le département).

Bien que les retraités représentent 1/5 de la population valsaintgerminoise, leur poids au sein de la population est moins important qu'au sein des autres entités territoriales : 20.17 % contre 25% pour la CCDH et 21.3% pour le département.

→ *Le revenu des ménages*

	Le Val-Saint-Germain	CCDH	Essonne
Nombre de ménages fiscaux	556	10 249	483 453
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 521	26 238	1 252 093
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	28 551	23 701	22 819
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2014.			

Les revenus des ménages du Val-Saint-Germain sont en 2013 de l'ordre de 28 551 euros par unité de consommation alors qu'ils sont de 23 701 euros par unité de consommation au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. De même, au sein du département de l'Essonne, le revenu fiscal médian en 2013 est de l'ordre de 22 819 euros par unité de consommation.

Ainsi les revenus au Val-Saint-Germain sont supérieurs à ceux de la CCDH et du département. Cela s'explique par la présence de catégories socio-professionnelles élevées au sein de la commune. En effet, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires représentent 42.18 % de la population du Val-Saint-Germain.

En résumé...

L'existant

- 1 427 habitants en 2013 : la population a doublé depuis les années 1970
- Mais une croissance démographique en baisse constante depuis les années 1982
- Une nette tendance au vieillissement de la population, liée au glissement des tranches d'âges intermédiaires vers les plus âgées (fort ralentissement de l'arrivée de nouveaux résidents sur la commune et départ des populations notamment des jeunes actifs)
- Une diminution de la taille des ménages due aux phénomènes de desserrement avec les évolutions de la cellule familiale (montée du célibat, divorces, familles monoparentales, etc.) et de vieillissement des ménages (personnes âgées seules...)
- Une population constituée majoritairement de cadres et de professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires : 42 % de la population en 2013

Les évolutions récentes

- Une croissance négative entre 2008 et 2013 inférieure aux tendances intercommunale et départementale
- Un départ des populations de la commune : entre 2 et 3 habitants par an
- En 2013, les nouveaux arrivants sont majoritairement la catégorie des 25-39 ans avec des enfants
- Le solde naturel contribue le plus à l'évolution démographique mais le nombre de naissances sur la commune est en baisse.

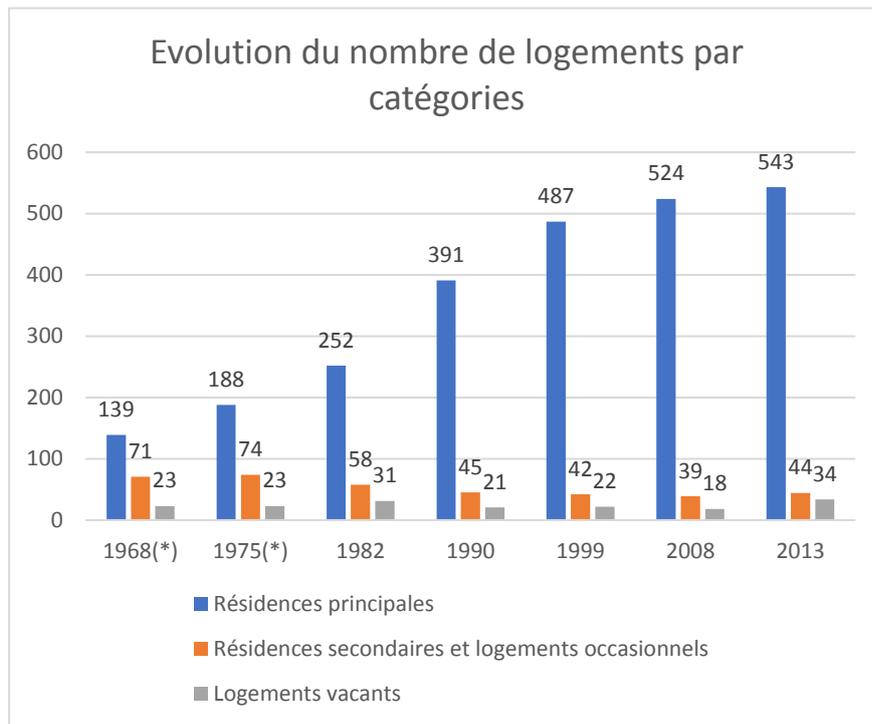
Les besoins et perspectives d'évolution

- Un besoin d'attraction de populations plus jeunes pour lutter contre le vieillissement de la population en diversifiant les moyens d'accueil des nouveaux résidents et en maintenant les jeunes sur la commune.
- Un besoin en termes d'équipements et de services pour les personnes âgées et retraitées.
- Un besoin en équipements de loisirs : 1 habitant sur 4 a entre 0-14 ans.

Chapitre 1.3. – Données générales sur l’habitat

Les analyses ci-dessous sont élaborées sur la base des données des recensements de l’INSEE dont le dernier date de 2013, complétées dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

1.3.1. Evolution du parc de logements



En 2013, la commune compte 622 logements dont 87.3 % de résidences principales.

La commune a doublé son parc de logement en 38 ans passant de 285 logements en 1975 à 622 logements en 2013.

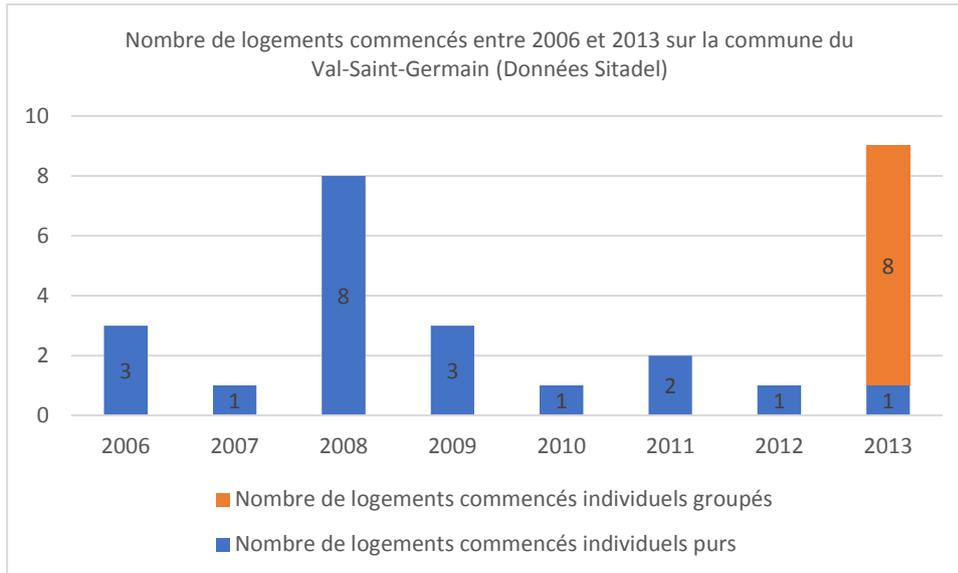
Cette croissance du parc résidentiel a principalement été réalisée sur les périodes 1982-1990.

Depuis 1990, la croissance du parc de logement est ralentie avec une légère hausse sur la période 2008-2013.

Ainsi :

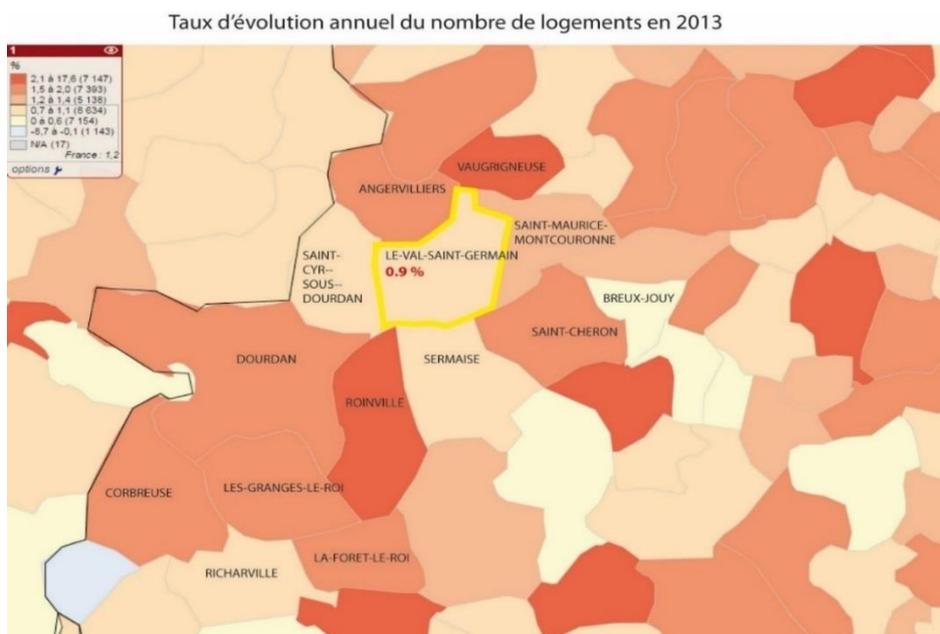
- 94 logements ont été créés sur la période 1990-1999, soit 10.4 logements en moyenne par an.
- 30 logements ont été créés sur la période 1999-2008, soit 3.3 logements en moyenne par an.
- 41 logements ont été créés sur la période 2008-2013, soit 8.2 logements par an en moyenne

Evolution du nombre de logements				
	1990	1999	2008	2013
Nombre total de logements	457	551	581	622
Evolution annuelle moyenne	Environ 10 logements supplémentaires	Environ 3 logements supplémentaires par an	Environ 8 logements supplémentaires par an	



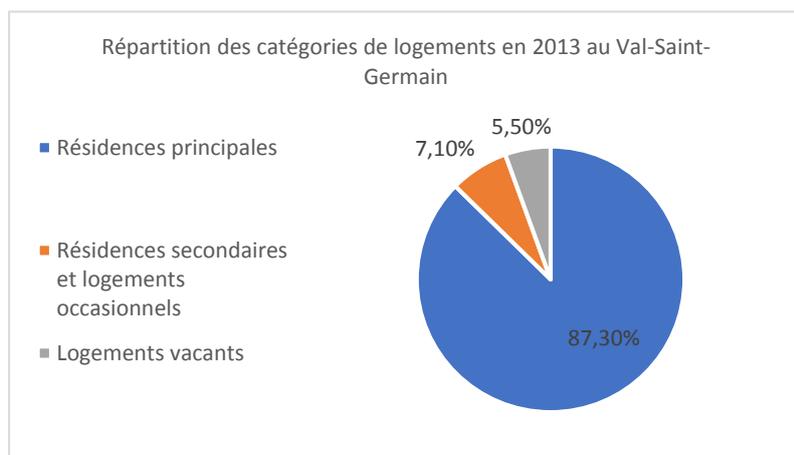
Entre 2006 et 2013, 28 logements ont été construits sur la commune du Val-Saint-Germain dont logements.

On constate que les nombres les plus importants de logements ont été construits en 2008 et en 2013.



En 2013, le taux d'évolution annuel du nombre de logements est de 0.9 %, la commune a un développement de son parc de logement moins élevé que les communes environnantes.

1.3.2. Un parc de résidences principales « monotypé »



Le parc de résidences principales constitue une large majorité des logements, puisqu'il représente 87.3% des résidences en 2013.

Dans le même temps, les évolutions internes au parc de logements traduisent un souhait de la population de s'installer sur la commune pour son cadre de vie et sa situation privilégiée du fait de :

- La croissance des résidences principales (188 en 1975 et 543 en 2013).
- La transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive de leurs propriétaires ou de leur revente. Elles sont en baisse jusqu'en 2008 puis augmente passant de 39 en 2008 à 44 en 2013. Elles ne représentent qu'une faible part des logements : 7.1% en 2013.
- Le nombre de logements vacants a presque doublé entre 2008 et 2013

Évolution du nombre de logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	233	285	341	457	551	581	622
<i>Résidences principales</i>	139	188	252	391	487	524	543
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	71	74	58	45	42	39	44
<i>Logements vacants</i>	23	23	31	21	22	18	34

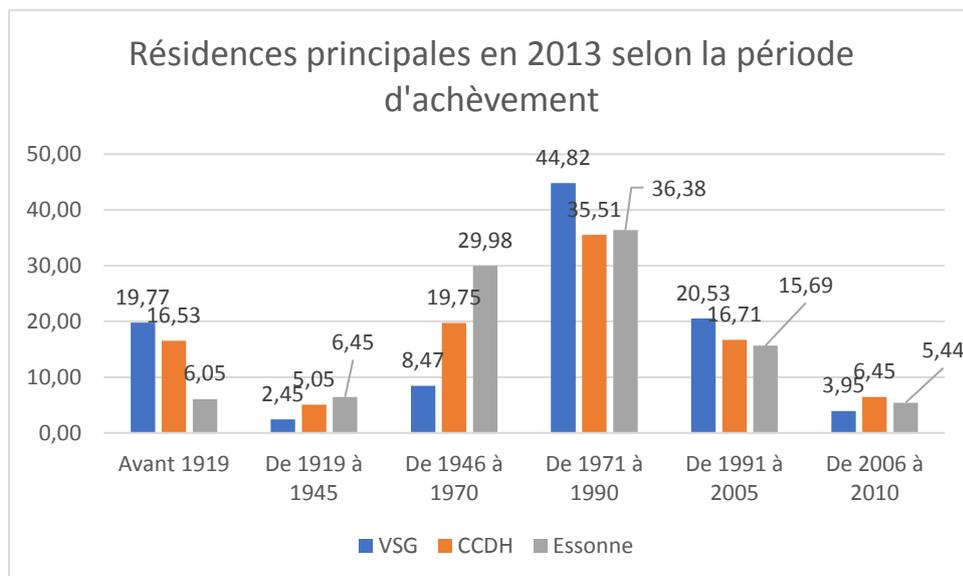
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

passant de 18 à 34 en l'espace de 5 ans. Toutefois, il est ici moindre car il correspond à des logements non occupés à l'instant du recensement. Cette situation peut être très ponctuelle (vente...).

Tout comme les autres entités territoriales les résidences principales forment la majorité du parc de logement La commune affiche un taux de logements vacants (5.5 % en 2013) quasiment équivalent à celui de la CCDH (6.6%) et au département de l'Essonne (5.7% en 2013). En revanche, la commune est constituée d'une part plus importante de résidences secondaires (7.1%) que la CCDH (5.2%) et le département (1.4%).

Composition du parc en 2013			
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
VSG	87.3%	7.1%	5.5%
CCDH	88.2%	5.2%	6.6%
Essonne	92.9%	1.4%	5.7%

→ **Caractéristiques des résidences principales**



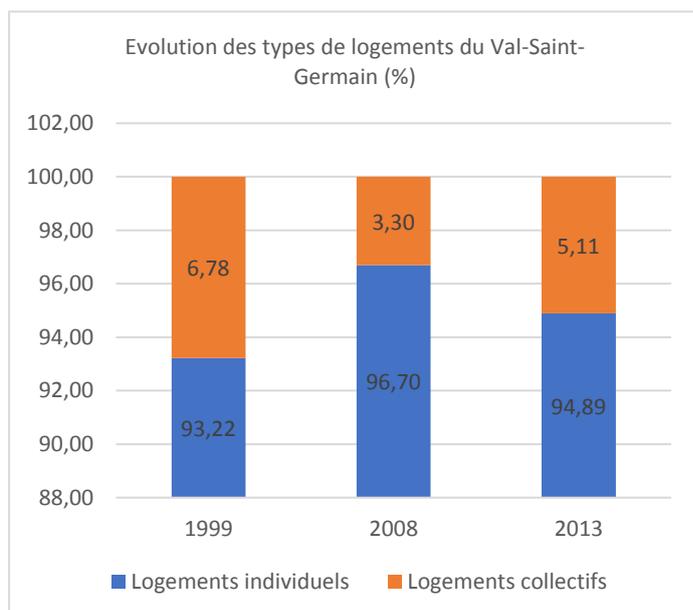
La majorité des résidences principales de la commune ont été achevées sur la période 1971-1990 (44.82%), ceci étant la conséquence d'un afflux de citadins venus s'installer dans l'Essonne rurale.

Tout comme la CCDH et le département de l'Essonne, la majorité des résidences principales ont été achevées dans les années 1971-1990. L'achèvement des résidences principales du Val-Saint-Germain s'est concentré sur la période 1971-2005 alors que celui de la CCDH et du département de l'Essonne s'est étalé des années 1946 à 2005 : la croissance des résidences principales a débuté plus tard au Val-Saint-Germain qu'au sein des autres entités territoriales.

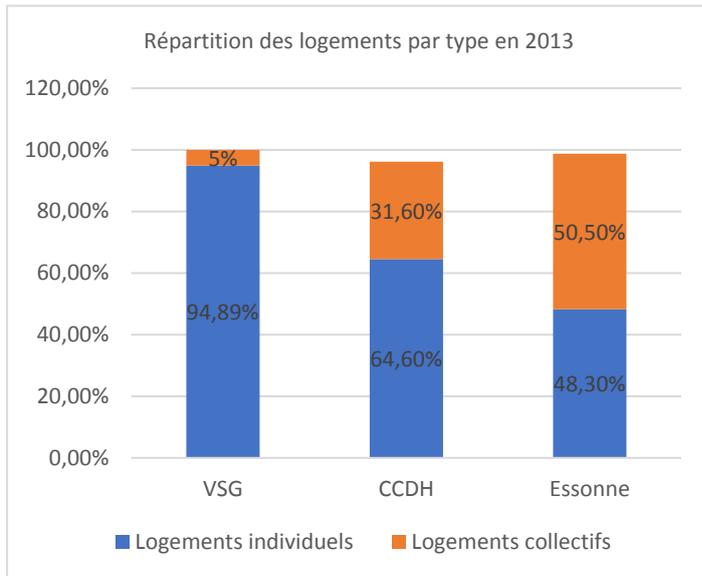
Comparativement à la CCDH, une part importante du parc des résidences principales a été réalisé avant 1919 : 19.77 % pour le Val-Saint-Germain et 16.53 % pour la CCDH.

On constate que le parc de logement sur la commune du Val-Saint-Germain est ancien : seulement 3.95 % des résidences principales ont été achevées entre 2006 et 2010 contre 6.45 pour la CCDH et 5.44 pour le département de l'Essonne. De plus, 75.5% du parc actuel a été construit avant 1990 dont 22.2% avant 1945.

Une majorité de logements individuels



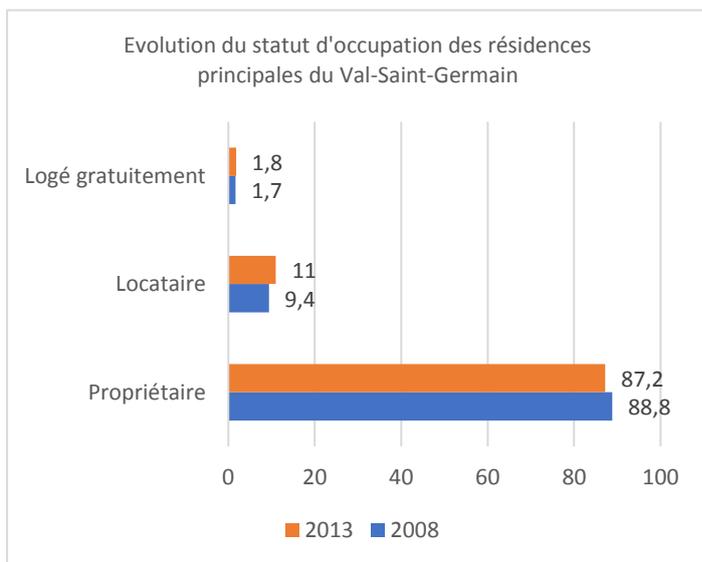
En 2013, la majorité du parc du Val-Saint-Germain est constituée de maisons individuelles (94.89 %). Après une baisse du nombre de logements collectifs entre 1999 et 2008, leurs poids augmente : on passe de 3.3% de logements collectifs en 2008 à 5.11% en 2013 ce qui correspond au passage de 19 appartements en 2008 à 31 appartements en 2013.



La composition du parc du Val-Saint-Germain est peu diversifiée en comparaison avec la CCDH et le département.

Elle diffère largement de celle du département où la répartition entre habitat collectif et individuel, est très équilibrée (respectivement 50 % et 48%).

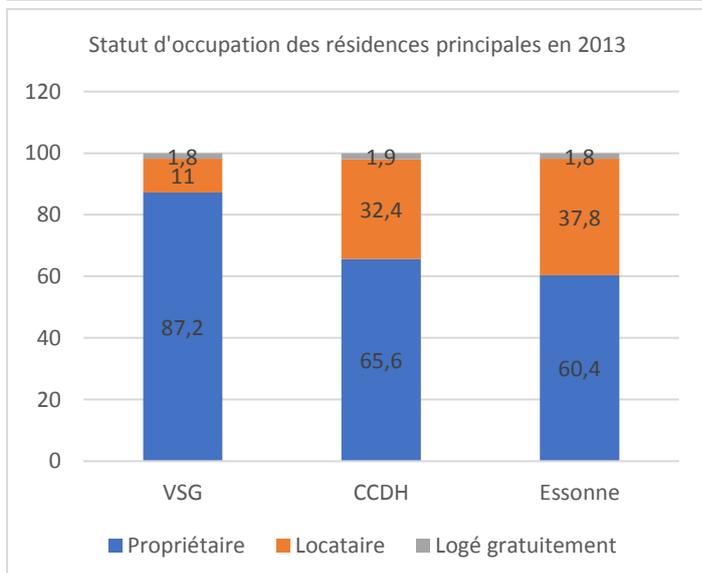
Les logements collectifs représentent 5% du parc total contre près de 50 % du parc départemental et 31.6% du parc intercommunal.



Des logements occupés par des propriétaires

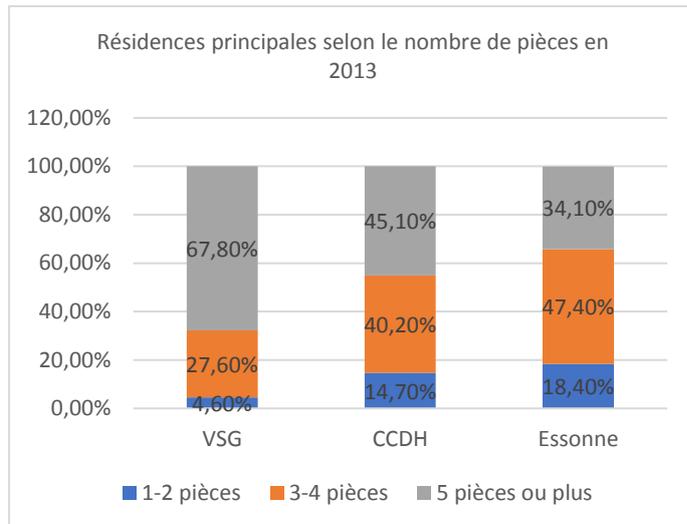
En 2013, 87.2% des logements sont occupés par leur propriétaires et 11% sont occupés par des locataires.

Le-Val-Saint-Germain est un secteur d'accession à la propriété : 87.2 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre seulement 60.4% dans le département et 65.6 % dans la CCDH.



La part de locataires est peu élevée (1.8%) comparativement au département et à la CCH qui compte une représentation plus équilibrée.

Une majorité de grands logements



LE VAL-SAINT-GERMAIN compte une part importante de grands logements, puisque 67.8% d'entre eux ont 5 pièces ou plus. En comparaison, l'Essonne n'en a que 34.1% de ce type et la CCDH 45.1%.

Cette forte prédominance du logement familial (5 pièces et +) sur la commune, explique que le nombre moyen de pièces atteigne le chiffre de 5.2 contre 4 au sein du département et 4.4 pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

La commune connaît une évolution marquée de « résidentialisation ».

Il faut souligner que la baisse du rythme de construction et l'insuffisance de petits logements qui répondent de moins en moins aux besoins d'accueil de nouveaux ménages, de décohabitation (notamment séparations des couples) ainsi qu'aux besoins spécifiques des personnes âgées.

Les logements sociaux

La commune du Val-Saint-Germain n'est pas soumise à l'obligation d'un seuil minimal de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU car elle n'est située ni dans le périmètre de l'agglomération parisienne (unité urbaine de Paris) et ni dans un EPCI de plus de 50 000 habitants comptant une commune de plus de 15 000 habitants.

D'après le PAC du 7 novembre 2016, sans le cadre de la loi SRU, la commune doit cependant veiller à assurer une mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2016, la commune du Val-Saint-Germain ne comptait aucun logement social sur son territoire.

Accueil des gens du voyage

En tant que partie intégrante du secteur « Grand Sud », le schéma révisé de 2013 impose à la commune la participation à la réalisation d'une aire de grands passages.

Le secteur « Sud » comprend la CC du Dourdannais en Hurepoix, la CC Entre Juine et Renarde, la CC Etampois Sud Essonne, la CC du Val d'Essonne et la CC des Deux Vallées. C'est ainsi dans un cadre intercommunautaire que la commune du Val-Saint-Germain, en lien avec la CC du Dourdannais en Hurepoix, devra élaborer un tel projet pour se mettre en conformité avec la loi du 5 juillet 2000.

1.3.3. Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue...

Quantitatifs

...Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs sociodémographiques à partir de ...

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

Qualitatifs

...En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficielles), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- l'existant, ses atouts et faiblesses ;
- les étapes passées et les évolutions récentes ;
- les demandes et l'analyse du marché immobilier.

Les besoins issus du « point mort »

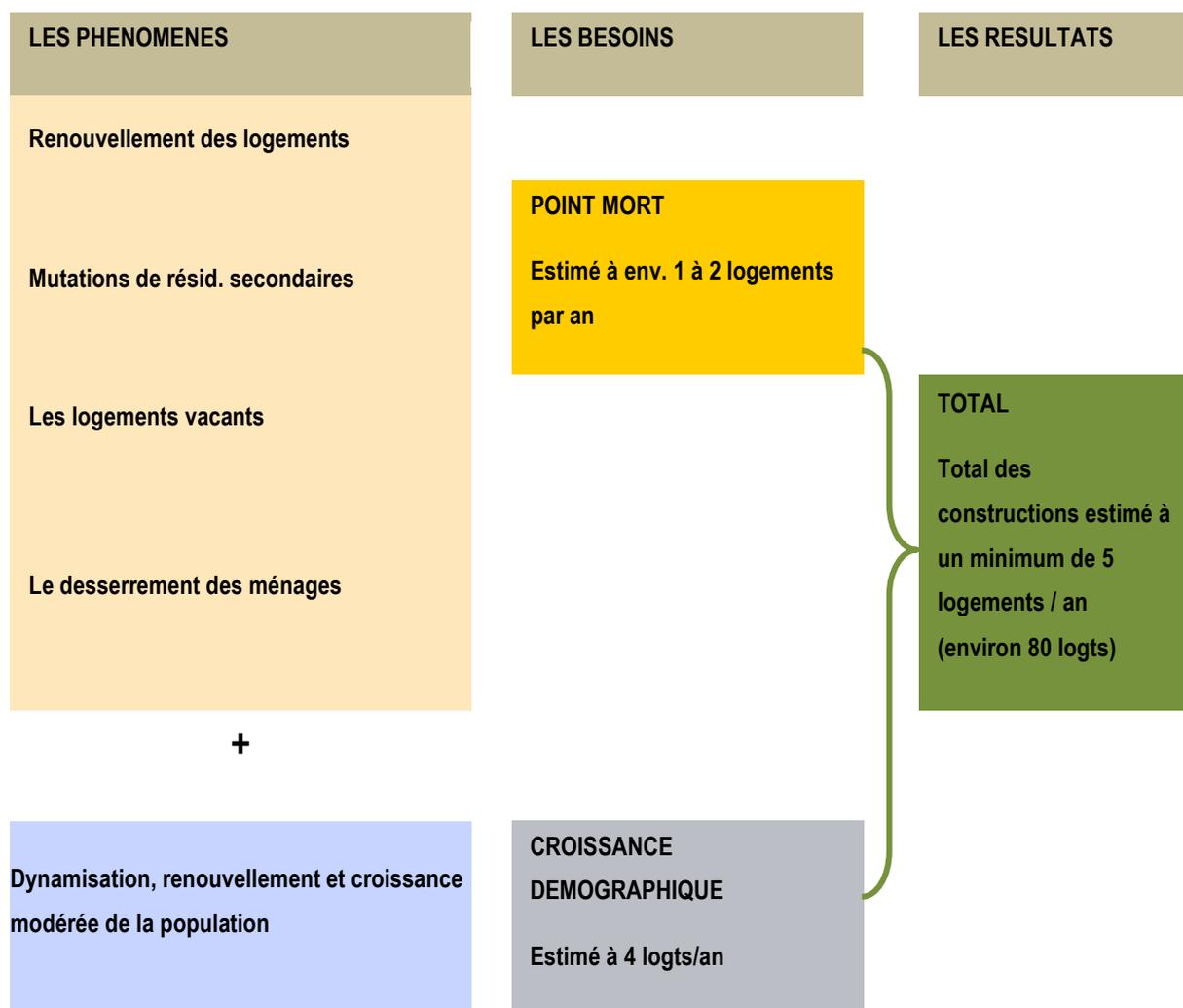
Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

		1999-2014 (15 ans)	2014-2030 (17 ans)
<p>Ces trois phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le renouvellement des logements La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements ou locaux sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits. Et pour une même surface de plancher, le nombre de logements peut être optimisé. Les mutations de résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. Les logements vacants La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal. Cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment des recensements et doit donc être relativisée car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement. 	<p>-23 logements</p> <p>3 logements</p> <p>12 logements</p>	<p>-11 logements</p> <p>-5 logements</p> <p>-9 logements</p>
	<p>C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. <p>Tendances futures : la taille des ménages est passée de 2,7 à 2,5 entre 1999 et 2014. Au regard des tendances actuelles ce chiffre devrait se stabiliser. Nous prenons donc l'hypothèse de 2,4 personnes par ménages en moyenne pour estimer le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour les années à venir.</p>	<p>88 logements</p>	<p>51 logements</p>
		<p>80 logements</p> <p>Env. 5 logts/an</p>	<p>26 logements</p> <p>Entre 1 et 2 logts/an</p>

Les besoins liés à une CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE modérée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de 0,6% par an.

■ Synthèse des besoins quantitatifs de logements entre 2014 et 2030



Ces projections établissent des rythmes moyens de constructions annuels de 5 à 6 logts/an, assurant une poursuite de la construction neuve modérée, selon les mêmes tendances que les années précédentes.

1.3.1. Évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle

Le territoire comporte un **bon équilibre** entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver.

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **développement rationnel, modéré et équilibré**, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population **de l'ordre de 1% par an**.

Le principe retenu se base sur une **urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière**.

A l'horizon 2030, l'estimation des besoins en nouveaux logements traduit la nécessité de réaliser **environ 90 unités / logements (soit environ 6 logements par an)** pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune dont **au moins 65 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine** (pour être compatible avec le SDRIF).

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

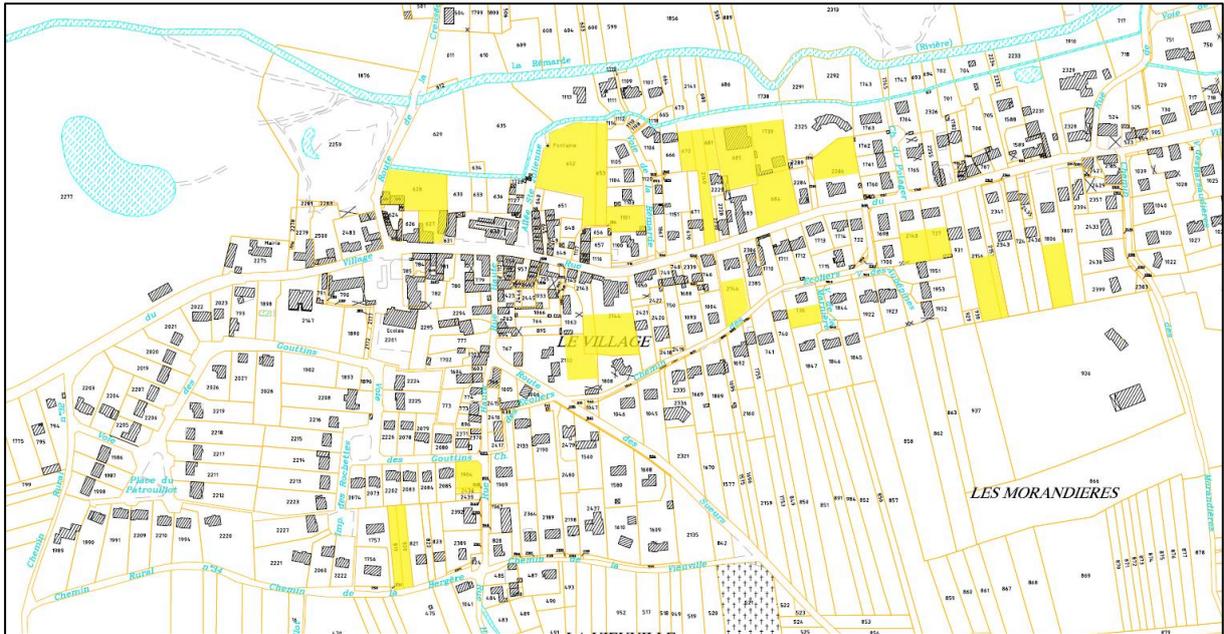
Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et les spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (potentiel résiduel au sein des zones urbaines, parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

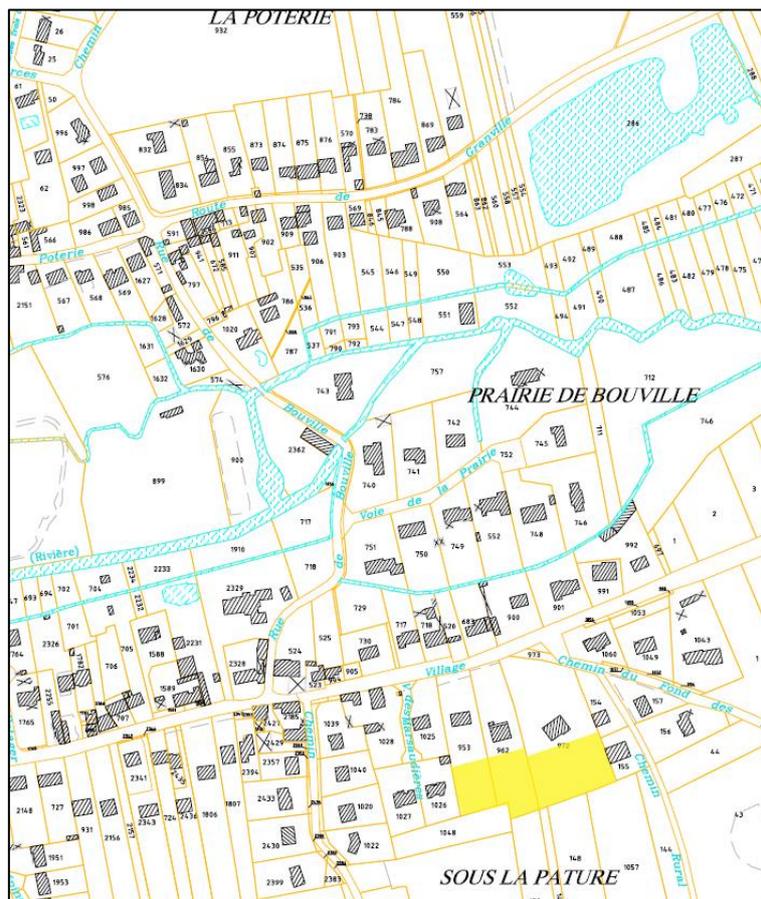
Potentiel de densification dans les zones urbanisées :

Au Val-Saint-Germain, le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 110 logements.

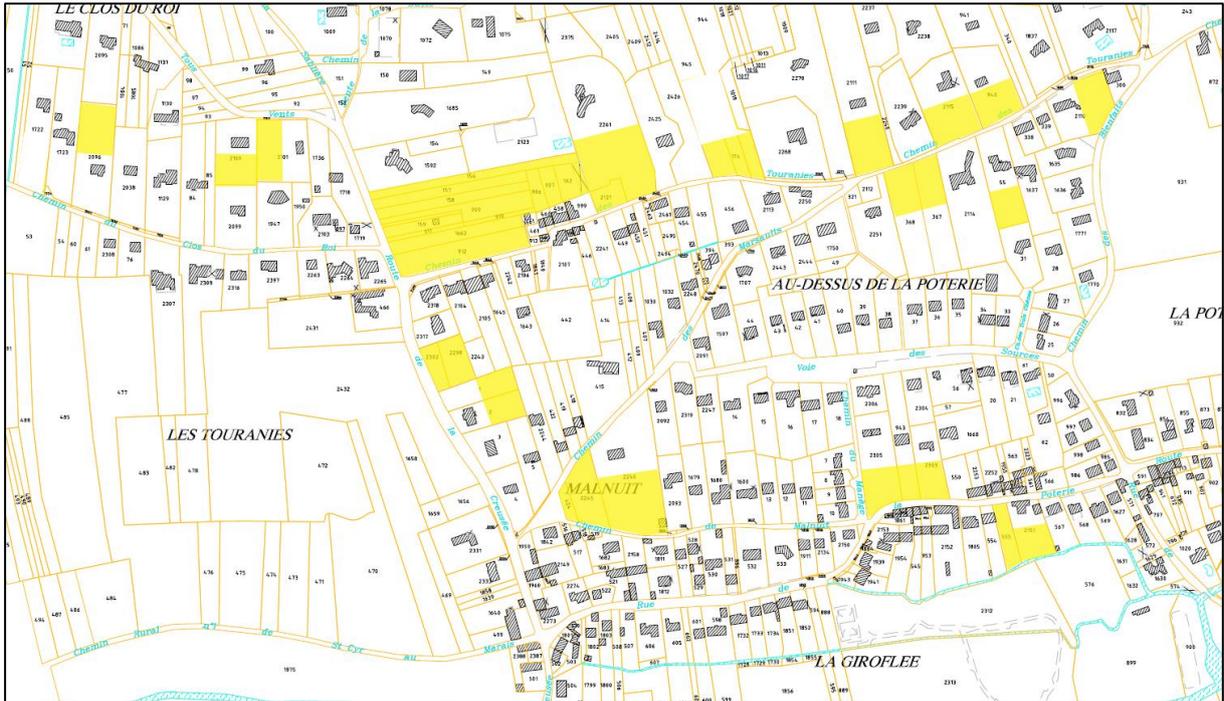
Secteur	Estimation potentiel théorique en logements	Potentiel « réaliste » (Taux de rétention foncière = 40%)
Centre Bourg	50	30
Poterie	48	30
Le Marais	12	7
	Env. 110 u.	Env. 67 u.



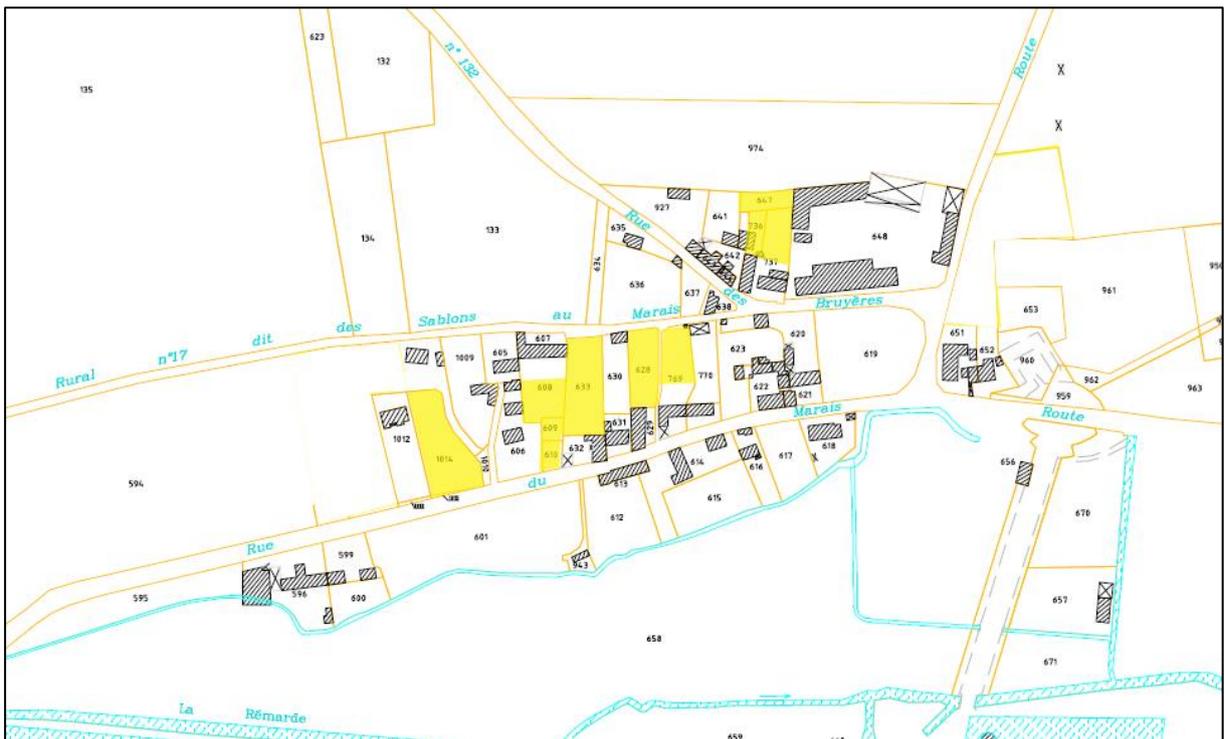
Potentiel de densification théorique estimé à une quarantaine de logements



Potentiel de densification théorique estimé une dizaine de logements



Potentiel de densification théorique estimé une cinquantaine de logements



Potentiel de densification théorique estimé une dizaine de logements

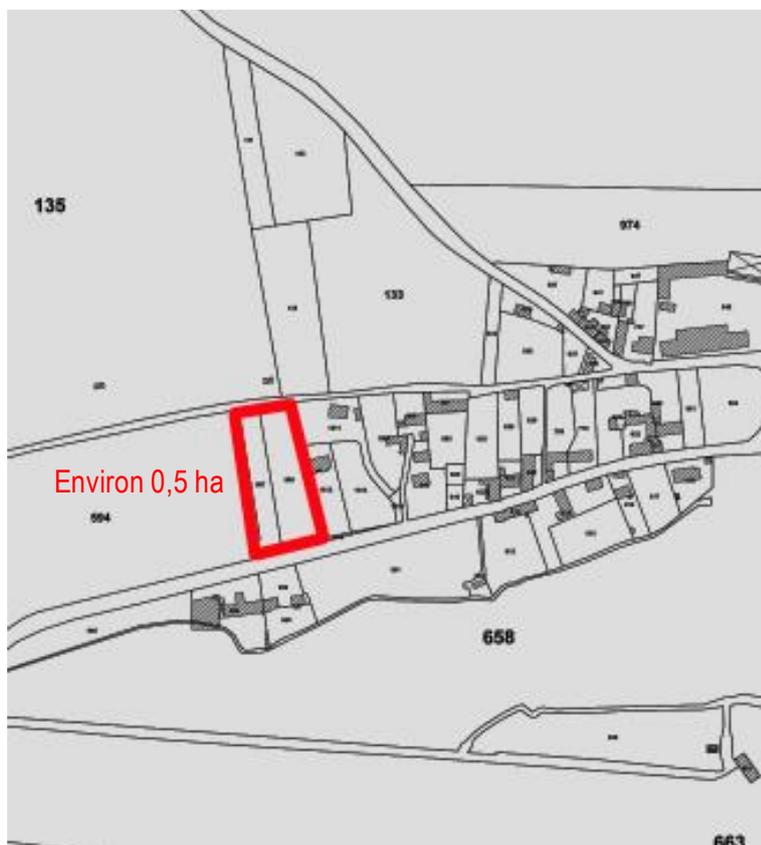
Considérant qu'il s'agit de terrains privés, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, de l'ordre de 67 logements (application d'un coefficient de rétention de 40% : propriétaire pas vendeur, accessibilité difficile, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

Potentiel en extension des zones urbanisées :

La seule densification des espaces déjà urbanisés (un potentiel « réaliste » d'environ 67 logements) ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite permettre, en extension urbaine, l'aménagement de **0,5 hectare** à vocation habitat.

Le besoin d'extension urbaine au niveau du hameau du Marais s'explique du fait de l'existence de projets potentiels sur ces fonciers.



	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an
Secteurs de densification	110	40%	67	5 logements/an
Secteurs d'extension urbaine	6 (sur moins d'un hectare)	0%	6	1 logement/an
Total			Environ 75	6 logements/an

* *propriétaire pas vendeur, accessibilité difficile, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...*

En résumé...

L'existant

- Un fort développement du parc de logements dans les années 1980.
- Un parc monotypé essentiellement constitué par un habitat individuel de grande taille occupé par des propriétaires.
- Un parc de logement ancien (3.95 % de logements construits entre 2006 et 2013)

Les évolutions récentes

- Une reprise de la croissance de la production de logements depuis 2008.
- Une hausse des résidences secondaires et des logements vacants
- Un effort de production de logements collectifs
- Une hausse du nombre de locataires

Chapitre 1.4. – Données socio-économiques

L'analyse est issue des données des recensements de l'INSEE dont le dernier date de 2013 et est complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

1.4.1. La population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2013	2008
Ensemble	960	1 025
Actifs en %	75,7	74,6
actifs ayant un emploi en %	71	71,2
chômeurs en %	4,7	3,4
Inactifs en %	24,3	25,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,1	12,6
retraités ou préretraités en %	9,4	7,4
autres inactifs en %	3,8	5,4
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.		

En 2013, la population en âge de travailler est de 960 habitants soit 67 % de la population du Val-Saint-Germain. Les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante des actifs en 2013. Au sein des inactifs, ce sont les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui représentent la part la plus importante (45%), les retraités représentant 38 % due à la tendance au vieillissement de la population.

La population en âge de travailler a baissé entre 2008 et 2013 passant de 1 025 habitants à 960 habitants. Ceci est due à l'augmentation de la part des 60 ans et plus au sein de la population communale.

En 2013, le taux d'activité du VAL-SAINT-GERMAIN (*total des actifs au sens de la définition INSEE, rapporté à la population totale communale*) est de 75.7% : bien que la population en âge de travailler, ce taux a tout de même augmenté entre 2008 et 2013.

On note qu'au sein des inactifs, la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés a baissé entre 2008 et 2013 et celle des retraités a augmenté.

	VSG	CCDH	Essonne
Taux d'activité	75.7%	76.6%	75.6%
Taux d'emploi	71%	69.5 %	67.5%

La commune du Val-Saint-Germain a un taux d'activité similaire à ceux de de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et du département de l'Essonne. En revanche, son taux d'emploi est supérieur aux autres entités territoriales.

Taux de chômage

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013		
	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	22,6	20
25 à 54 ans	4,8	4,5
55 à 64 ans	5,9	6
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.		

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans		
	2013	2008
Nombre de chômeurs	45	35
Taux de chômage en %	6,1	4,6
Taux de chômage des hommes en %	6,4	5,1
Taux de chômage des femmes en %	5,8	4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	44,4	40
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.		

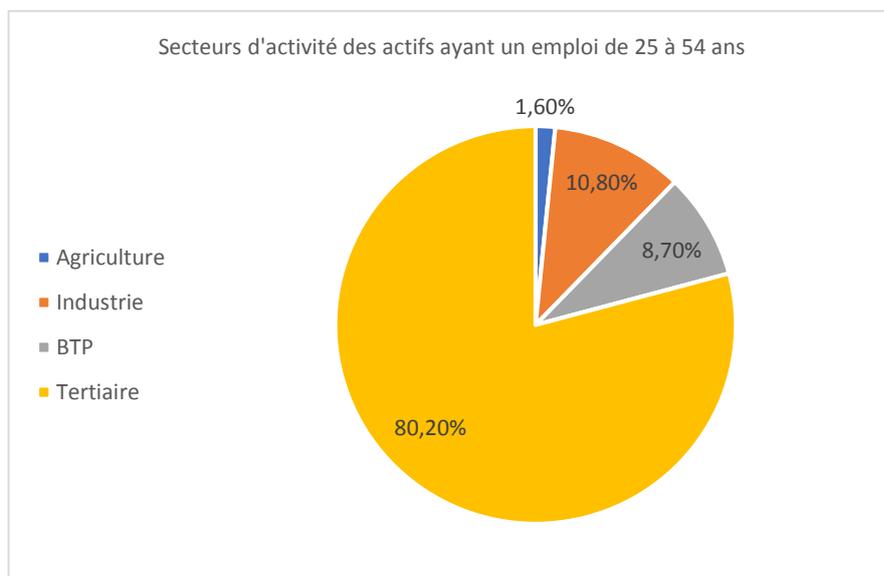
En 2013, les chômeurs représentent 4.7% de la population active. Ils sont au nombre de 45 sur la commune du Val-Saint-Germain représentant un taux de chômage de 6.1%. On note que le taux de chômage des hommes est supérieur à celui des femmes sur la commune et concerne principalement les jeunes de 15 à 24 ans à 42.6%.

Le taux de chômage a légèrement augmenté entre 2008 et 2013 passant de 4.6% à 6.1%.

Mais ce taux est très faible, en comparaison avec la CCDH (9.2%) et le département (10.7%). Cette différence se retrouve dans les taux de chômage des hommes et des femmes, puisque les taux de chômage au VAL-SAINT-GERMAIN sont toujours plus faibles que dans les autres secteurs géographiques : ceci s'explique par une forte représentation de la part des 20-59 ans (majorité des actifs) dans la commune (55%).

	VSG	CCDH	Essonne
Taux de chômage	6.1%	9.2%	10.7

Emplois des actifs



Les actifs ayant un emploi travaillent en majorité dans le secteur tertiaire à 80.2%. Une faible part des actifs travaillent dans le secteur de la construction et de l'industrie : respectivement 8.7% et 10.8%.

	VSG	CCDH	Essonne
Agriculture	1.6 %	1%	0.3%
Industrie	10.8%	11.1%	10.1%
BTP	8.7%	8.7%	7.2%
Tertiaire	80.2%	79.2%	82.4%

Comparativement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et au département de l'Essonne, la majorité des actifs ayant un emploi travaillent dans le secteur tertiaire.

1.4.2. Les emplois et entreprises sur la commune

Emploi au Val-Saint-Germain		
	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	118	143
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	687	734
Indicateur de concentration d'emploi	17,2	19,4
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.		

En 2013, il y a 118 emplois au Val-Saint-Germain pour 687 actifs ayant un emploi : seulement 17% des habitants travaillent dans la commune. Le nombre d'emplois au sein de la commune diminue entre 2008 et 2013 tout comme la part des habitants travaillant au sein de la commune.

Le nombre d'emplois étant inférieur au nombre de résidents ayant un emploi, le territoire est qualifié de résidentiel. L'indicateur de concentration d'emploi diminue entre 2008 et 2013 confortant le statut résidentiel de la commune.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015		
	Nombre	%
Ensemble	82	100
Industrie	3	3,7
Construction	12	14,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	13	15,9
Services aux entreprises	33	40,2
Services aux particuliers	21	25,6
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).		

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015		
	Nombre	%
Ensemble	84	100
Industrie	4	4,8
Construction	12	14,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	15	17,9
Services aux entreprises	33	39,3
Services aux particuliers	20	23,8
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).		

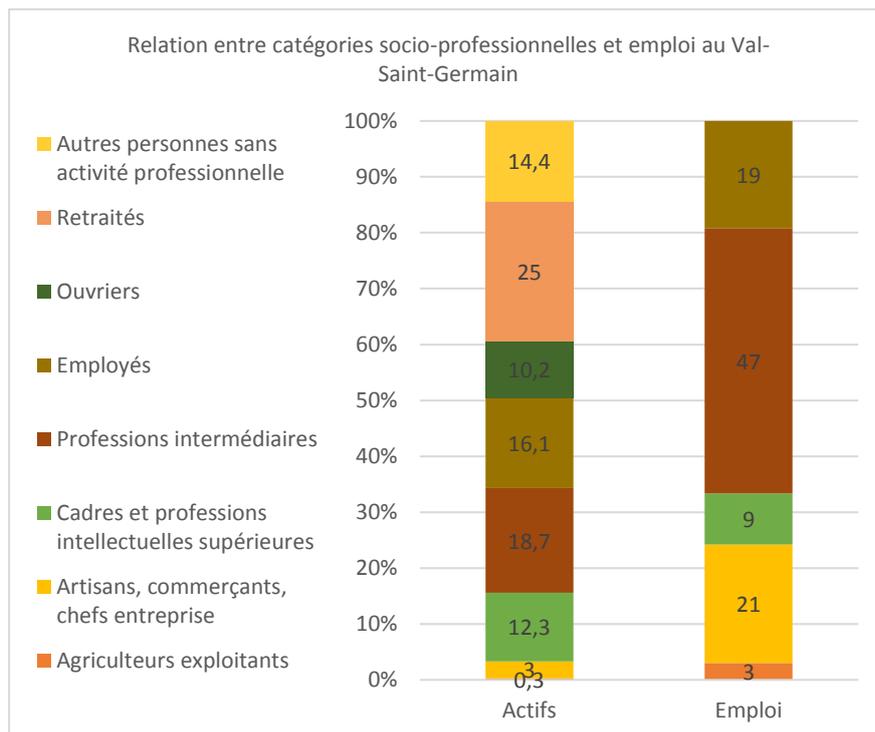
On comptabilise 84 établissements implantés sur la commune dont 82 entreprises.

Les secteurs d'activités les plus représentés sont :

- Les services aux entreprises (40.2 % des entreprises et 39.3 % des établissements)
- Les services aux particuliers (25.6% des entreprises et 23.8% des établissements).

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014	
	%
50 salariés et plus	0
20 à 49 salariés	0
10 à 19 salariés	0,9
1 à 9 salariés	21,1
0 salarié	78,1
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.	

On constate que la majorité des établissements présents sur la commune du Val-Saint-Germain sont des entreprises individuelles : 78.1 % des établissements n'ont pas de salariés ; ou des entreprises de petite taille : 21.1% des établissements ont entre 1 et 9 salariés.



On observe un décalage entre l'offre d'emplois disponible sur la commune et les actifs résidents.

La commune du Val-Saint-Germain offre plus d'emplois d'employés, de professions intermédiaires, d'artisans-commerçants et chefs d'entreprise qu'il n'y a d'actifs travaillant dans ces secteurs. Cela signifie que de nombreux actifs viennent travailler au Val-Saint Germain.

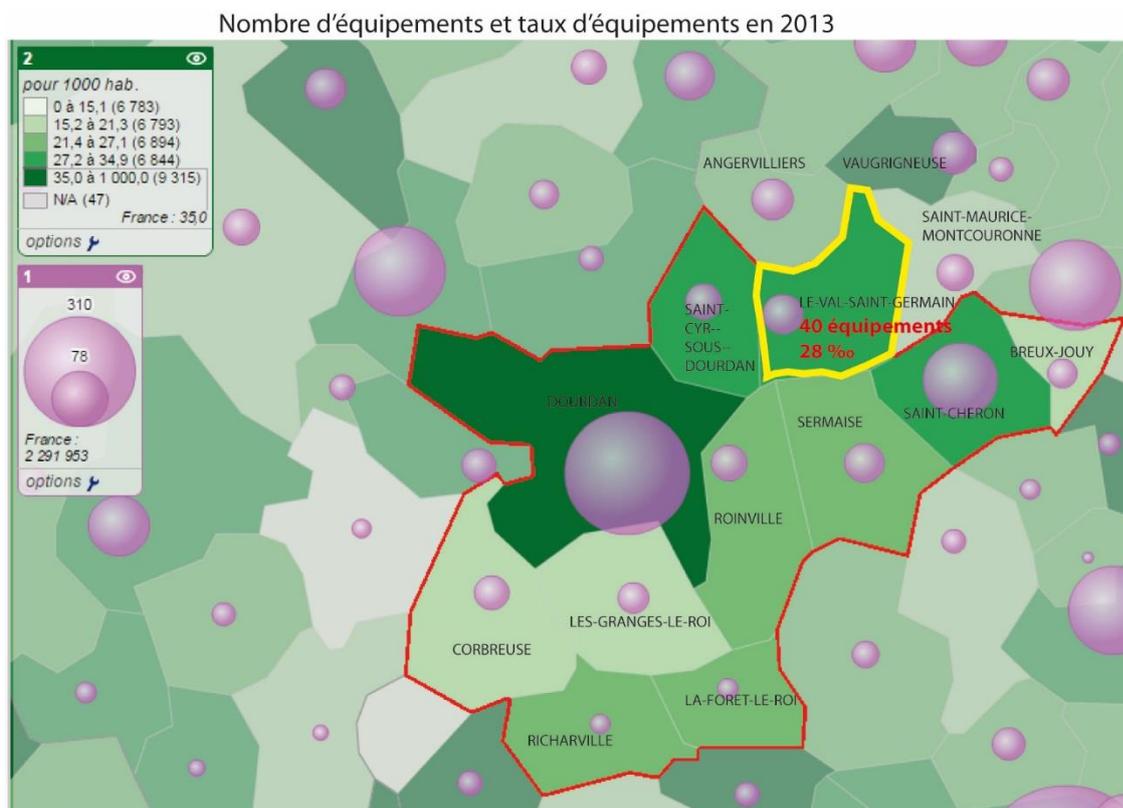
A l'inverse, il y a moins d'emplois au Val-Saint-Germain pour les cadres et professions intellectuelles supérieures que d'actifs présents sur la zone.

1.4.3. Le tissu économique

Sur le territoire communal, se trouvent une petite épicerie, une auberge au Marais, quelques artisans et services, trois centres équestres ainsi qu'une carrière d'extraction d'argiles.

Chapitre 1.5. – Equipements et services à la population

1.5.1. Le niveau d'équipement général

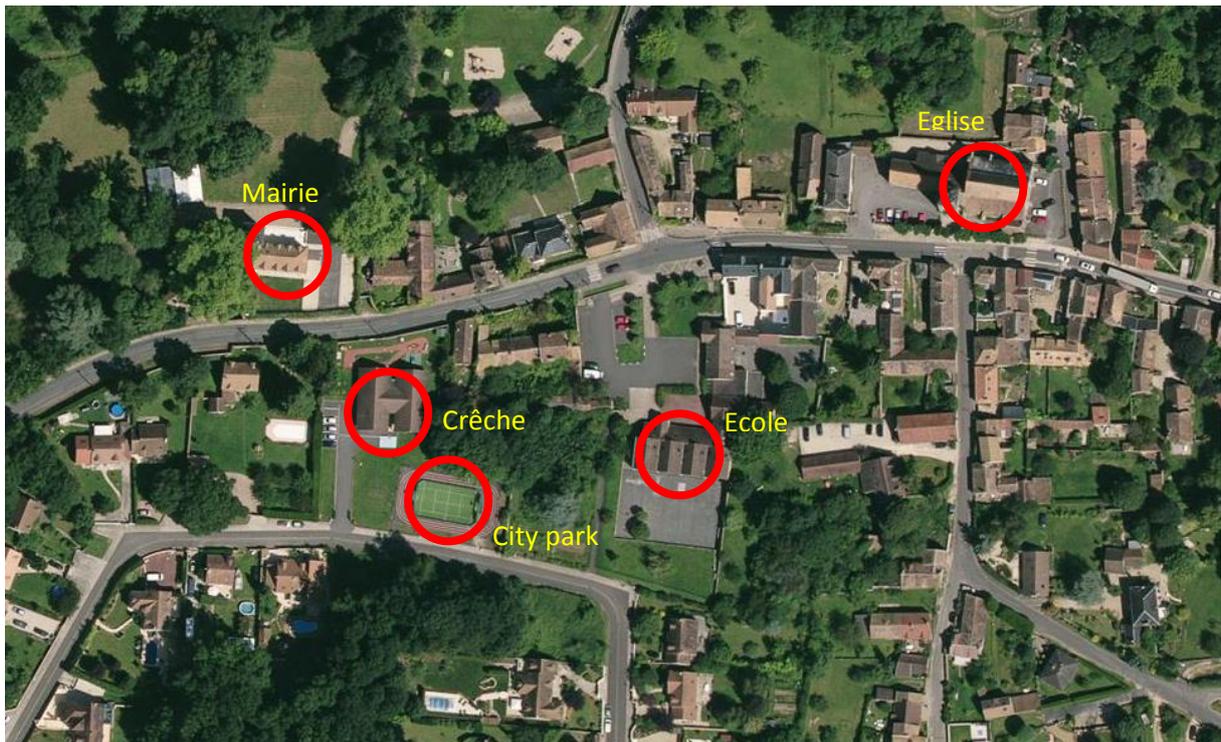


La commune du Val-Saint-Germain dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant : les habitants bénéficient de 40 équipements sur le territoire représentant un taux d'équipements de 28 ‰ (28 équipements pour 1000 habitants). Ce taux d'équipements est similaire aux autres communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (29.9 ‰ en moyenne) et au département de l'Essonne (27.7 ‰).

Outre les équipements publics généraux (mairie, église, cimetière), la commune possède plusieurs équipements sportifs (stade des Morandière, courts de tennis) mais aussi une médiathèque. En revanche, la gendarmerie et la Poste se trouvent à Saint-Chéron.

Localisation des équipements présents au Val-Saint-Germain





Courts de tennis présents au nord-ouest de la commune (chemin de la Sablière)



Equipements présents au sud du village (Chemin des Morandières)



Equipements présents au sein du village



1.5.2. Les équipements de la commune

La petite enfance



La commune du Val-Saint-Germain dispose d'une crèche parentale *Au Petit Saturnin* située au cœur du village. Cette crèche bénéficie de locaux neufs de 400m² avec jardin, aire de jeux et potager. Cet établissement peut accueillir 20 enfants.

L'enseignement maternelle et primaire



Un groupe scolaire est présent sur la commune, l'établissement scolaire La Rémarde. L'école maternelle a été construite en 1986. Une école primaire, remplaçant l'ancienne qui n'était plus adaptée, fut inaugurée en même temps qu'une cantine en 1994.

	2005-2006	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Maternelle	45	47	50	47
Primaire	110	61	48	51
Total	155	101	98	98

L'enseignement secondaire

Pour le second degré, les élèves se rendent à Dourdan, grâce à la mise en place d'un système de ramassage scolaire.



Les collégiens du Val-Saint-Germain sont rattachés au Collège Emile Auvray de Dourdan. Il est situé à environ 10 minutes et 8 kilomètres de la commune.



Les lycéens du Val-Saint-Germain sont rattachés au lycée TESLA à Dourdan.

Ces établissements de l'enseignement secondaire se situant à Dourdan, les élèves empruntent la ligne 6 Gare de Dourdan – Limours pour s'y rendre.

Ils bénéficient de

- 3 bus le matin : 7.40 7.52 8.40
- 3 bus le soir 15.40 16.40 17.30
- 2 bus le mercredi midi 11.40 12.40

Ces horaires de ramassage scolaire permettent de répondre aux besoins des collégiens et des lycées du Val-Saint-Germain en termes de desserte scolaire.

Chapitre 1.6. – Circulations et déplacements

1.6.1. Les moyens de transports et de déplacements

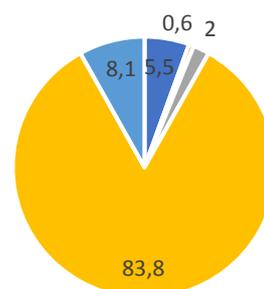
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	687	100	734	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	75	11	86	11,7
dans une commune autre que la commune de résidence	612	89	649	88,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013 au Val-Saint-Germain

- Pas de transport
- Marche à pied
- Deux roues
- Voiture, camion, fourgonnette
- Transports en commun



En 2013, 89% des habitants du Val-Saint-Germain ont un emploi en dehors de la commune. Cette proportion a augmenté entre 2008 et 2013 passant de 88.3% à 89%. Cela induit des déplacements domicile-travail quotidiens.

On constate que le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail en 2013 est le véhicule personnel pour 83.8% des actifs. Seulement 8.1% des habitants utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	543	100	524	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	479	88,1	440	84
Au moins une voiture	530	97,6	505	96,5
1 voiture	173	31,8	157	30,1
2 voitures ou plus	357	65,8	348	66,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

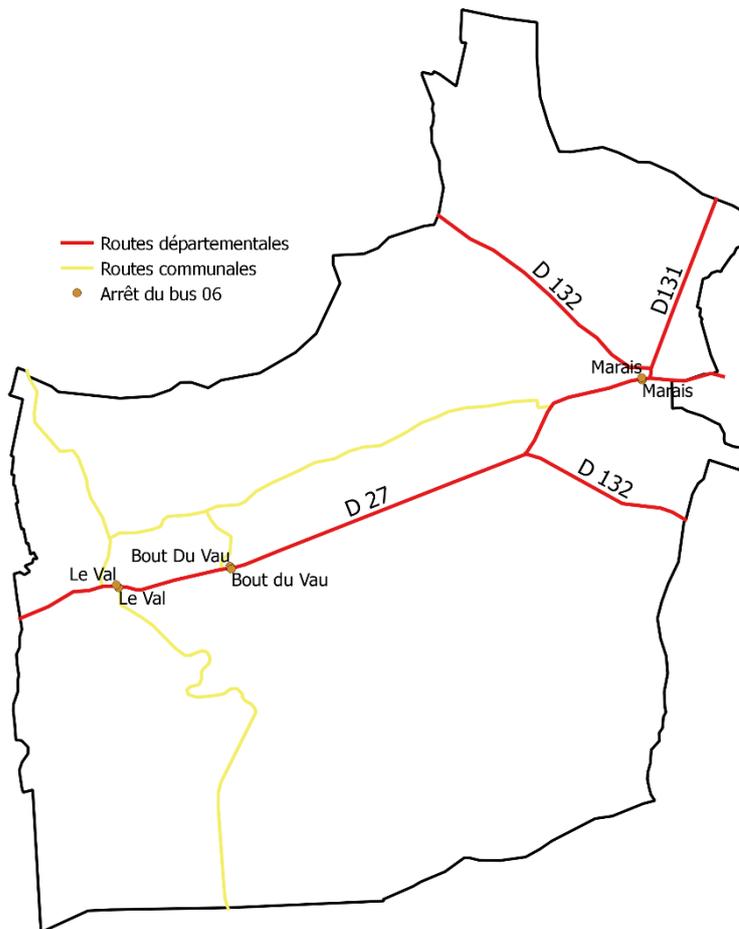
De plus, la voiture occupe une place importante dans les déplacements des ménages du Val-Saint-Germain car 97.6% de la population est équipé d'au moins une voiture.

Le réseau routier

Le VAL-SAINT-GERMAIN se trouve en dehors des grands courants de circulation.

La route Départementale 27, qui traverse le hameau du Marais et le bourg, est devenu une voie de transit entre Arpajon et Dourdan compte tenu des difficultés liées à la traversée de Saint-Chéron sur la route Départementale 116. Le hameau du Marais se trouve, au croisement des départementales 131 et 132 en direction de Saint-Chéron et Limours.

Ces voies permettent une desserte correcte vers les pôles d'attraction locaux et régionaux et placent la commune à environ 45 minutes de Paris, 15 minutes d'Arpajon et 10 minutes de Dourdan.



Le réseau de bus

La commune de VAL-SAINT-GERMAIN est desservie par une ligne de bus : la ligne 06 Gare de Dourdan / Limours (Monument), gérée par la société Transdev. Cette ligne permet de desservir le collège et le lycée situés à Dourdan mais également la gare de Dourdan et la commune de Limours.

	Direction (Aller vers et Retour depuis)	Aller (entre 7h et 9h)	Retour (entre 17h et 19h)
Ligne 06	Limours – Monument	7 :05 8 :15	17 :05
	Gare de Dourdan	7 :40 7 :52 8 :40 8 :52	Aucun bus

La gare de Dourdan permet d'accéder à Paris par le RER C. La gare offre la possibilité de se rendre à Vendôme (Loir-et-Cher) ou Châteaudun (Eure-et-Loir) sans passer par Paris-Austerlitz.

Plusieurs gares desservant le RER C sont situées à proximité du Val-Saint-Germain : Sermaise et Saint-Chéron mais ne sont pas accessibles en bus, l'utilisation de la voiture est nécessaire.

L'arrêt « Monument » de Limours permet d'accéder au réseau de bus du Pays de Limours pour accéder au RER B notamment et à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges.

La Gare autoroutière de Briis-sous-Forges, située à 8 kilomètres du Val-Saint-Germain, dessert Dourdan, la zone d'activités de Courtabœuf (Les Ulis), la gare RER B d'Orsay et la gare RER B de Massy. Elle est accessible par autocars ALBATRANS sur l'A10 avec la ligne 39-05 ou en voiture via la route départementale D27 ou la D131.

Il apparaît plus aisé de se rendre à la gare en voiture d'autant qu'elle dispose d'un parking gratuit d'environ 320 places.

	Direction (Aller vers et Retour depuis)	Aller (entre 7h et 9h)	Retour (entre 17h et 19h)
Ligne 91-02	Orsay RER	Passage toutes les 30 minutes	Passage toutes les 30 minutes
Ligne 91 -03	Massy-Palaiseau Gare RER	Passage toutes les 5 minutes	Passage toutes les 5 minutes

Afin d'accéder à Paris, deux options s'offrent aux habitants du Val-Saint-Germain :

- Emprunter le RER C en Gare de Dourdan ou le TER reliant Dourdan à la Gare d'Austerlitz. Le RER C permet également d'accéder à Paris ainsi qu'à la gare Austerlitz (la gare de Dourdan dessert également certaines villes françaises permettant aux usagers de ne pas se rendre jusqu'à la gare d'Austerlitz dans Paris).

- Emprunter le RER B à Massy-Palaiseau (via la gare autoroutière de Briis-sous-Forges). Le RER B permet d'accéder au cœur de Paris et aux divers pôles d'emplois des habitants de la commune. Il s'agit du réseau en commun permettant l'accès à la gare TGV de Massy-Palaiseau et également aux aéroports.

Les deux trajets sont similaires nécessitant à peu près le même temps de transport.

Il apparaît plus aisé de se rendre en direction de Paris en utilisant le bus en direction de Limours car depuis Dourdan, il n'y a pas de bus desservant le Val-Saint-Germain le soir, le dernier bus en direction du Val-Saint-Germain étant à 17 :05.

On constate qu'il est nécessaire d'utiliser son véhicule personnel plutôt que le bus lorsque les horaires de bus ne permettent pas de répondre aux besoins en transport en commun

Temps de trajet en voiture pour se rendre aux pôles de desserte en transports en commun :

Pour emprunter le RER C :

- Gare de Dourdan (200-300 places gratuites) : 10 minutes 7km
- Gare de Sermaise (100 à 200 places gratuites) : 8 minutes 5 km
- Gare de Saint-Chéron (100 à 200 places gratuites) : 10 minutes 6.3 km

Pour emprunter le RER B :

- Gare de Briis-sous-Forges 15 minutes 10 km
- Gare de Massy 30 minutes 30 kilomètres

Le réseau de bus de la commune ne permet pas de répondre aux besoins des usagers des transports en commun. En revanche, il répond à celui des collégiens et lycéens de la commune.

En effet, peu de bus sont présents pour se rendre avant 9h à Paris et le retour doit se faire en gare de Limours avant 17h ce qui ne correspond à l'amplitude horaire effectuée par la population française. L'usage de la voiture apparaît donc inévitable pour utiliser d'autres modes de transport.

Malgré les efforts effectués pour désenclaver la commune par les transports en commun, l'automobile garde toujours une place prépondérante dans la vie locale.

1.6.2. Les flux de déplacements



Source : Conseil Départemental de l'Essonne - 2015

Les derniers comptages routiers ont été effectués en 2015 et somment tous les véhicules dans les deux sens de circulation sauf les deux-roues.

Les voies qui supportent le plus de circulation sont les départementales RD 27, RD 132 et RD 131 :

- La RD 27, axe de transit entre Arpajon et Dourdan accueille 3 758 véhicules par jour.
- La RD 131 qui relie le Marais à Limours accueille 2 107 véhicules par jour.
- La RD 132, dans sa portion nord reliant le Marais à Angervilliers accueille 1 479 véhicules par jour et dans sa portion sud reliant le Val-Saint-Germain à Saint-Chéron, elle accueille 1 368 véhicules par jour.

1.6.3. L'offre en stationnements

Offre de stationnement dans le bourg



Au sein du centre bourg, il y a environ 40 places localisés principalement aux alentours de la rue du Village.

1.6.4. Les plans, schémas et orientations supra-communales

Le PDU Ile de France :

Approuvé une première fois en 2000, révisé puis ré approuvé en 2014, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Il vise notamment à :

- Diminuer le trafic automobile,
- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacements économes et non polluants,
- Organiser le stationnement du domaine public
- Réduire l'impact sur la circulation et sur l'environnement du transport et la livraison de marchandises
- Encourager les entreprises et collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun,
- Développer un réseau de liaisons douces permettant d'une part, de relier les différents équipements et quartiers de la commune et, d'autre part, les relations avec l'extérieur.

Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale :

Il définit la stratégie adoptée en matière de déplacements sur la voirie départementale, tous les modes confondus, à l'horizon 2020. Le réseau structurant assure les liaisons entre les pôles, tandis que le réseau d'accompagnement, complémentaire du premier, irrigue le territoire départemental et assure un maillage plus fin.

Le Schéma départemental de circulations douces :

Le schéma départemental des circulations douces (SDDCD) a été adopté en 2003, il s'agit d'un outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales, il dessine un réseau à l'horizon 2020. Ce schéma s'est vu complété en 2009 par une Charte départementale des circulations douces, élaborée en collaboration avec les fédérations des usagers des modes doux. Cette charte apporte des compléments techniques et réglementaires pour prendre en compte au mieux les principes de continuité, de confort, de lisibilité, de stationnement et d'intermodalité dans les aménagements en faveur des modes doux.

La commune est concernée par l'itinéraire n° 15 et l'antenne du n° 2 du SDDCD. L'itinéraire n° 15 relie Saint-Chéron à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges le long de la RD132 et croise l'antenne de l'itinéraire n° 2 qui relie Dourdan à Arpajon le long de la RD27. Cette antenne est destinée à répondre aux besoins de déplacements liés aux loisirs et à la promenade. Elle dessert le château de Val-Saint-Germain.

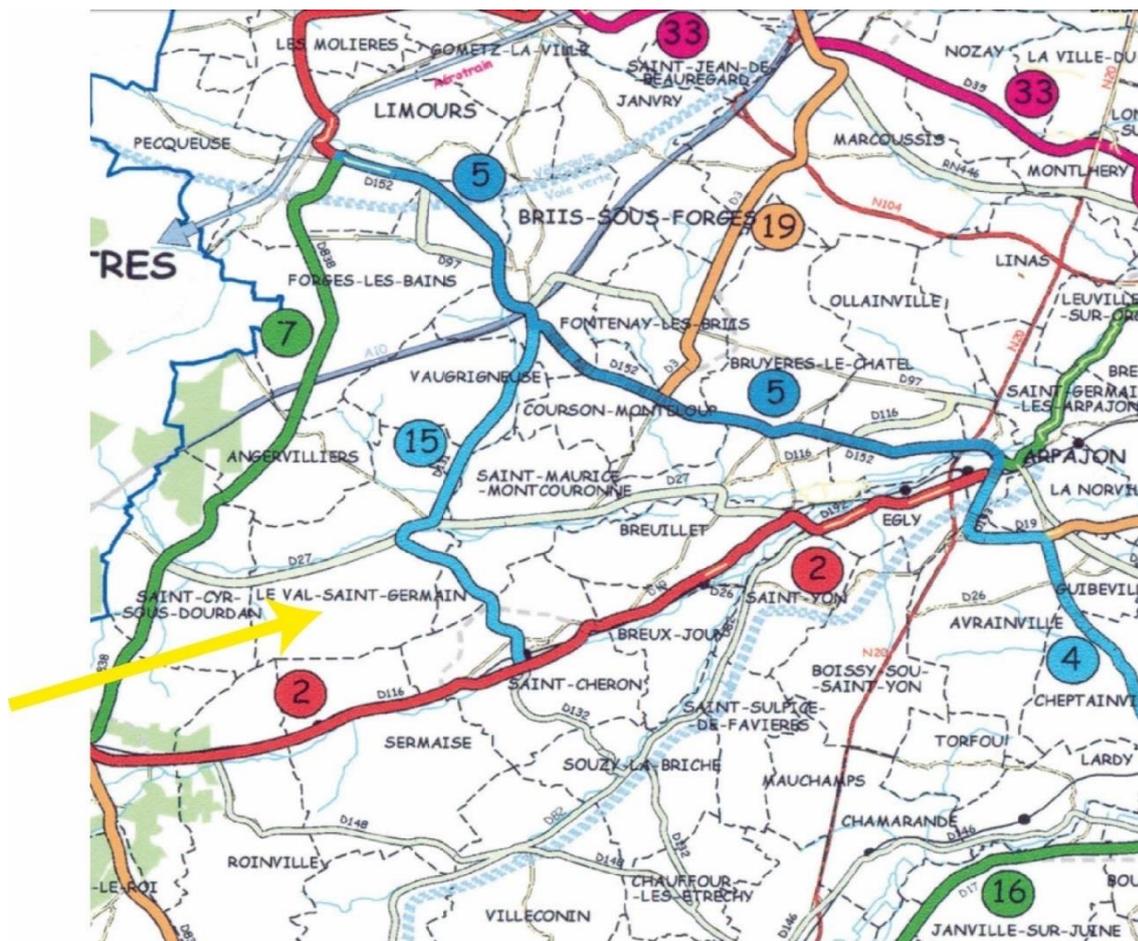
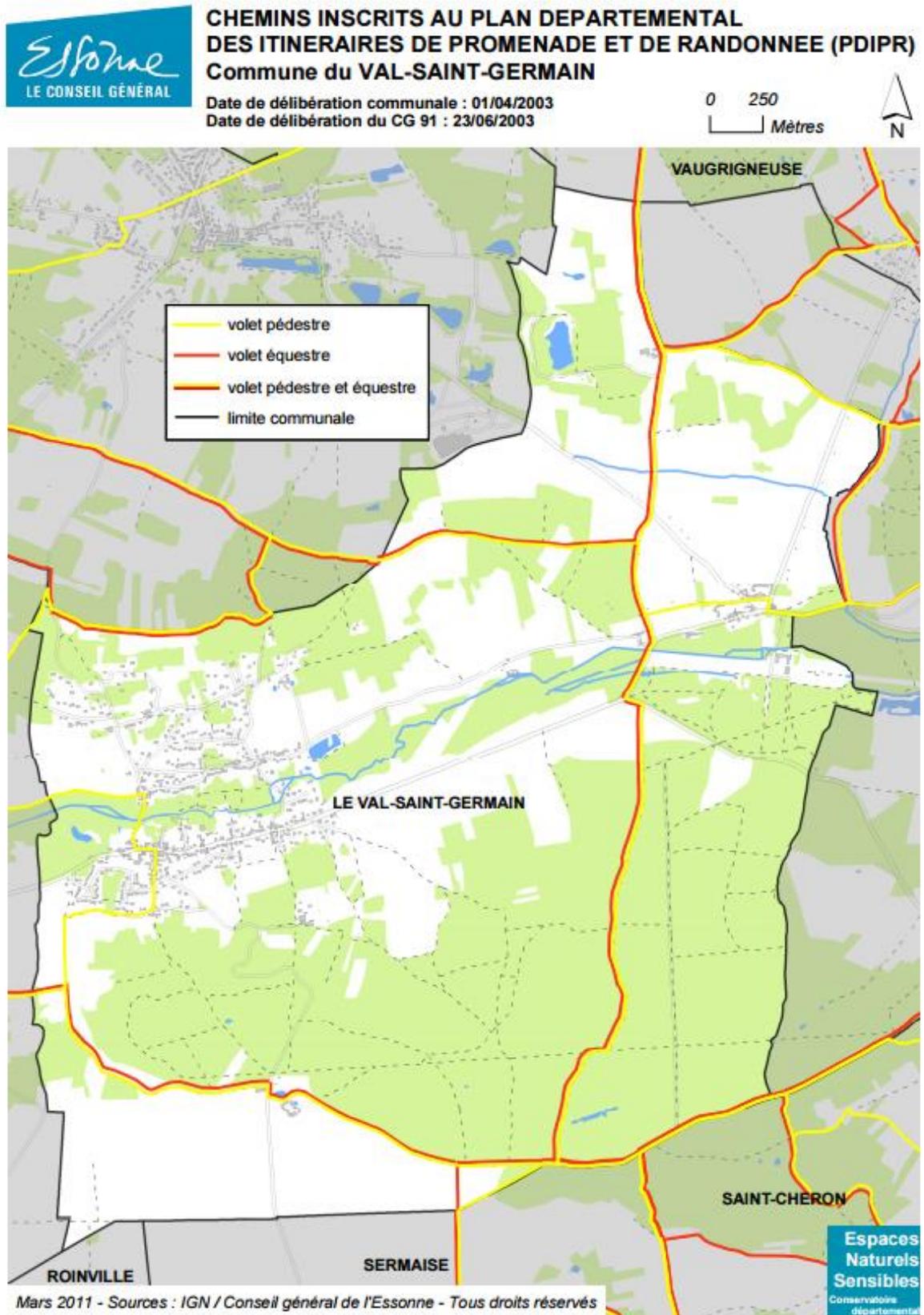


Schéma départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Le conseil départemental a décidé le 30 novembre 1988 la mise en place du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre) en Essonne autour des objectifs suivants :

- la protection juridique des chemins ruraux et de l'environnement,
- la promotion de la pratique de la randonnée, en assurant la continuité d'un réseau cohérent d'itinéraires sur l'ensemble du territoire de l'Essonne.
- la découverte du riche patrimoine naturel, culturel et touristique essonnien qui peut être appréhendé grâce à ces chemins.

Ces actions sont menées en partenariat étroit avec le Comité départemental du tourisme (CDT), le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP), le Comité départemental de tourisme équestre (CDTE) et les communes traversées.



Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier

1.7.1. Etat des lieux des activités agricoles

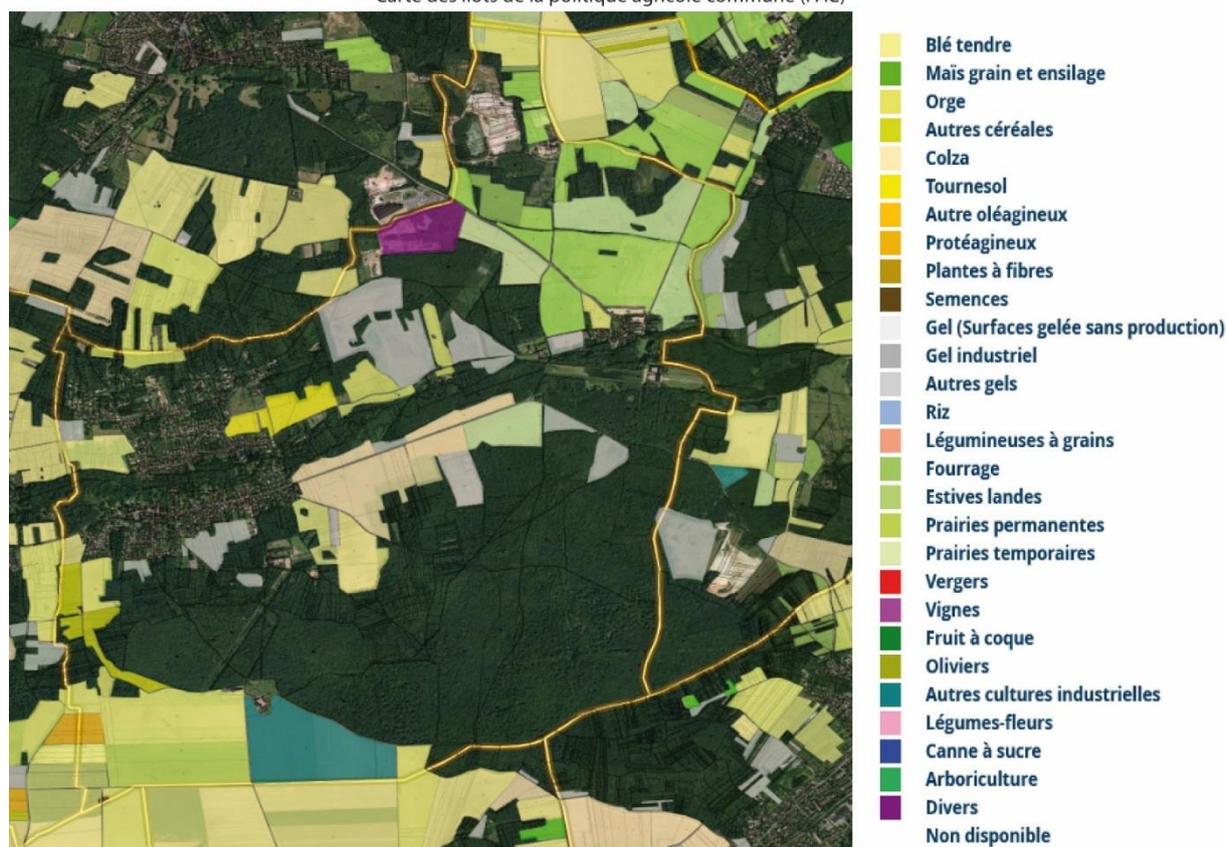
Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général agricole, appelé Agreste. Il a été réalisé en 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes.

Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé...

Si les informations concernent principalement les exploitations et leur lieu d'exploitation, elles ne concernent pas le territoire communal : la Surface Agricole Utile des exploitations est celle effectivement utilisée par les exploitations qui ont leur siège dans la commune concernée. L'exploitation peut avoir des terres dans la commune concernée mais aussi dans les communes voisines, et inversement avec des exploitations localisées dans les communes voisines.

La SAU communale est l'ensemble des terres qui sont effectivement cultivées dans la commune concernée, quelques soit la localisation des exploitations.

Carte des îlots de la politique agricole commune (PAC)



Par photo interprétation, réalisée par l'IAU-IDF, les espaces agricoles occupent 416 hectares sur la commune du Val-Saint-Germain soit 33% du territoire communal. Ces surfaces comprennent des surfaces de voirie et parfois des logements non agricoles.

Le recensement agricole réalisé tous les dix ans (dernier en 2010) indique la surface exploitée par les agriculteurs ayant leur siège dans la commune. Cette surface peut donc être très différente de la surface agricole physiquement présente sur la commune.

En 2014, 11 exploitants (dont 2 ayant leur siège d'exploitation localisé hors Essonne) bénéficiaires des aides de la politique agricole commune cultivent des parcelles dans la commune pour une surface de 412.52 hectares. Seul 4.09 hectares sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Quatre exploitations agricoles bénéficiaires des aides de la Politique Agricole Commune ont leur siège sur la commune.

Les cultures présentes sur la commune sont principalement des céréales et des oléo protéagineux. On dénombre également 3 écuries sur la commune.

Sur la commune du Val-Saint-Germain, la superficie agricole utilisée est de 961 hectares en 2010. Les cultures sont pratiquées sur des grandes parcelles de plusieurs centaines d'hectares. En effet, la taille moyenne des exploitations en 2010 est de 240 hectares.

Ensemble des exploitations du Val-Saint-Germain				
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	7	3	4
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	12	9	9
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	806	744	961
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	14	9	38

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

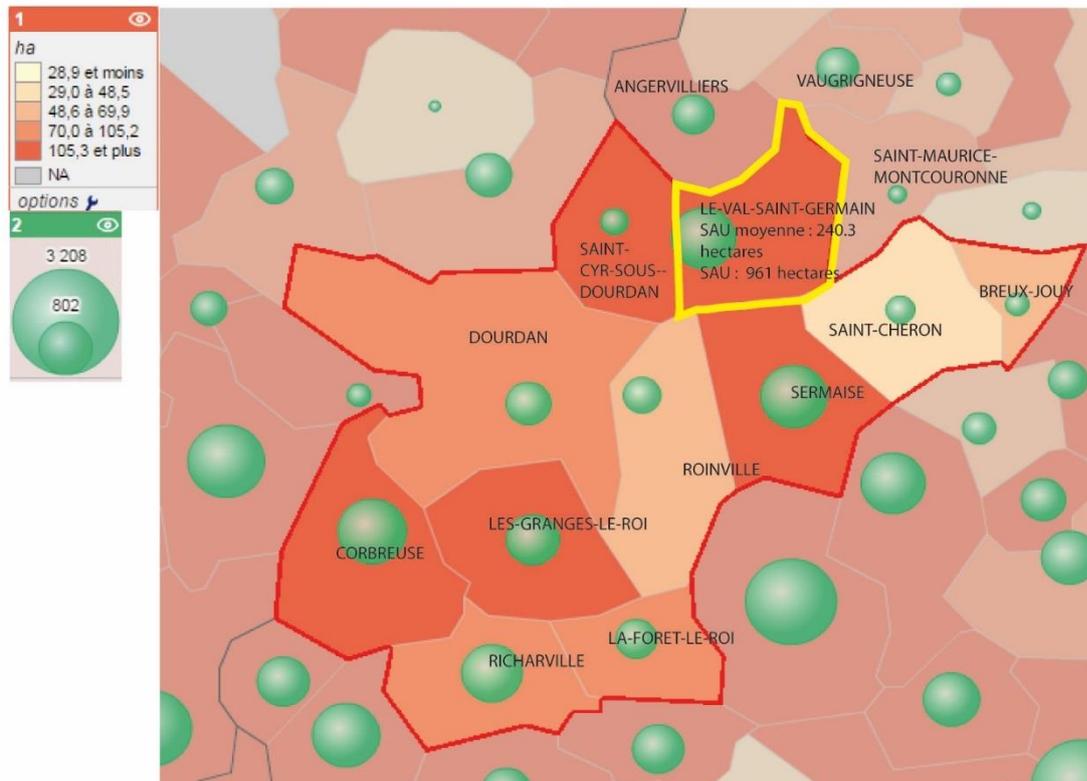
Le territoire du Val-Saint-Germain se caractérise ainsi :

- Par des exploitations qui sont moins nombreuses... Le RGA fait état entre 1988 et 2010 d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles significative sur le territoire de la commune. Celles-ci passent de 7 exploitations en 1988 à 4 en 2010.
- ...mais qui s'agrandissent de plus en plus... La diminution du nombre d'exploitations favorise la concentration des activités agricoles et l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation. Cette surface est en 2010 de 961 hectares alors qu'elle était de 806 hectares en 1988 en moyenne par exploitation sur le territoire de la commune.
- Une baisse des activités agricoles : les exploitations localisées sur le Val-Saint-Germain ont observé une baisse du nombre d'Unités de Travail Annuel (de 12 à 9 entre 1988 et 2010)
- Des surfaces agricoles entièrement vouées aux activités de culture : 93% de la SAU des exploitations sont consacrées aux terres labourables.

Ensemble des exploitations					
		1988	2000	2010	
Superficie en terres labourables	hectare	795	723	897	
Superficie en cultures permanentes	hectare	s	0	0	
Superficie toujours en herbe	hectare	s	s	64	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

SAU moyenne et Superficie Agricole Utilisée en 2010



Comparativement aux communes environnantes, la commune du Val-Saint-Germain a une partie importante de son territoire consacré à l'agriculture en témoigne une superficie agricole de 961 hectares. Cela correspond à 15 % de la SAU de la CCDH. La superficie agricole utilisée moyenne est supérieure à celle du département de l'Essonne (110.3 hectares) et à celle de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (109.4 hectares).

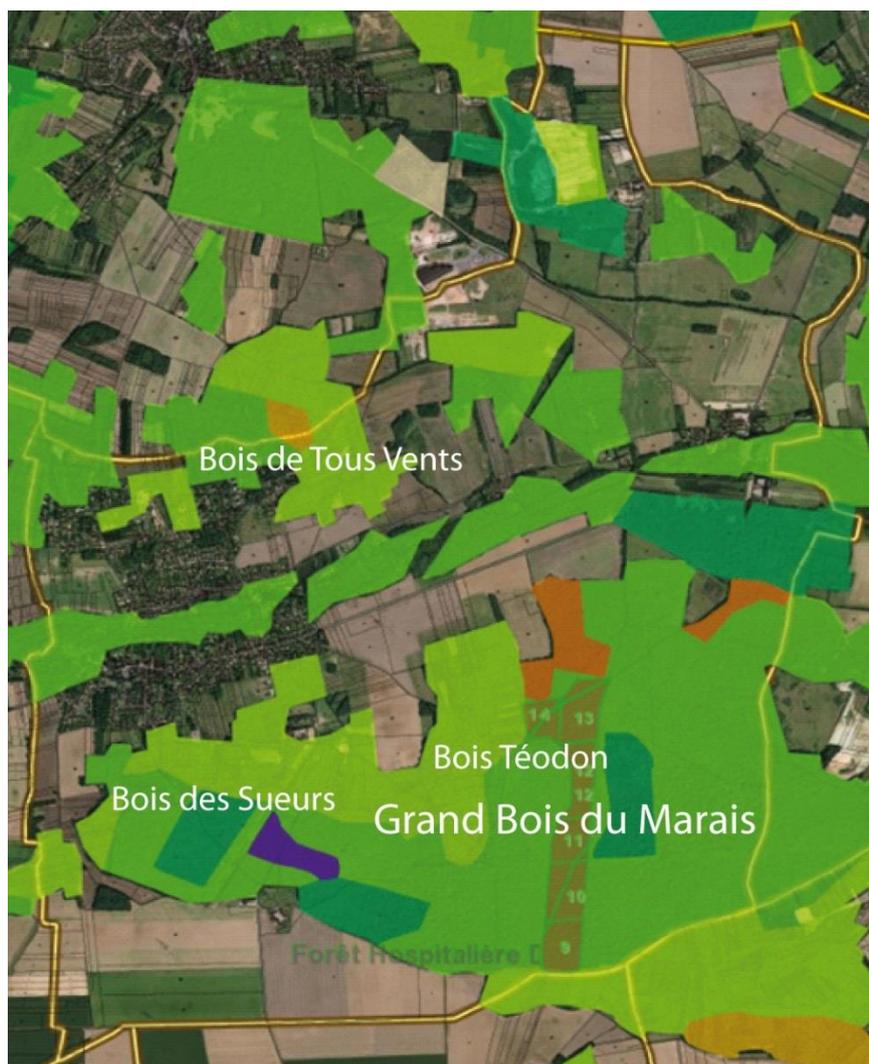
Il n'y a pas de schéma de déplacement spécifique pour les engins agricoles car ces derniers, du fait de l'éloignement des sièges d'exploitation des zones urbanisées, n'empruntent pas les voies du cœur de bourg, mais se déplacent sur les axes périphériques aux zones urbaines pour accéder aux terres exploitées (essentiellement au Sud et au Nord-Est du territoire communal).

1.7.2. Etat des lieux des activités forestières

	Surface	Part des bois et forêt au Val-Saint-Germain
Bois et forêt en 2012, en hectares :	637.8	50.6%
Bois et forêt en 2008, en hectares :	638.58	50.5%
Mutations 2008-2012, en hectares :	- 0.78	
-Source : IAU IDF		

La moitié du territoire communal est couvert par des bois et des forêts. Les espaces forestiers suivants couvrent le Val-Saint-Germain :

- sur le coteau sud et le plateau, le Grand bois du Marais et le bois Téodon ;
- au sud-ouest le Bois des Sueurs ;
- sur le coteau nord et sur la Butte de Tous Vents, le Bois de Tous Vents ;
- au centre, des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde identifiés en ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents.



La plupart de ces boisements sont identifiés en vert foncé au SDRIF ; il faudra à ce titre les protéger.

Par ailleurs, les lisières des boisements appartenant à des massifs de plus de 100 hectares devront également être protégées par une bande d'inconstructibilité de 50 mètres, en dehors des sites urbains constitués. Pour rappel, le SDRIF précise qu'« un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué ».

En dehors des espaces boisés repérés en vert foncé au SDRIF 2030, d'autres milieux, boisements ou bosquets peuvent jouer un rôle paysager, de réservoir de biodiversité, de corridor écologique, de frein au ruissellement des eaux pluviales, etc..., pour lesquels l'application d'un zonage approprié permettra la pérennisation.

A noter qu'une très grande partie du territoire communal est situé dans le site inscrit de la Vallée de la Rémarde.

Un arrêté d'autorisation de défrichement a été délivré pour l'exploitation de la carrière sur la parcelle précédemment identifiée ZA 28, sous réserve de reboiser une étendue de 1,735 hectares. Ce boisement devra être protégé avec un zonage approprié de type espace boisé classé.

DEUXIEME PARTIE

Etat Initial de l'Environnement

Chapitre 2.1. – Géomorphologie du territoire

2.1.1. La topographie



L'altitude moyenne de la commune est de 80 mètres avec une altitude maximale de 159 mètres dans le Grand Bois du Marais et une altitude minimale de 66 mètres dans le secteur du Marais.

Le relief dominant du Val-Saint-Germain est composé de collines boisées (Buttes de Tous Vents au nord-ouest ; Grand Bois du Marais au sud) et de zones en pente dans la vallée de la Rémarde.

Le vallon correspondant au lit de la rivière La Rémarde, sur une portion de son cours est situé à la cote 73 vers l'ouest (en limite et aux berges communales avec Saint Cyr Sous Dourdan) et descendant à la cote 65 vers l'est (au niveau de la pièce d'eau du Château du Marais).

Le coteau nord, qui descend de la Butte et des Bois de Tous Vents situés à la cote 150 et 138, marquant une limite physique forte avec la commune d'Angervilliers.

Le coteau sud, qui ferme le paysage par une ligne de crêtes très marquée, à la cote 154 (Bois des Sueurs) et 156 (Grands Bois du Marais).

2.1.2. La géologie

Les formations géologiques suivantes sont présentes sur la commune du Val-Saint-Germain :

Alluvions modernes : Elles occupent le fond des vallées ayant un cours d'eau permanent. Ce sont des vases sableuses ou calcareuses grises avec accumulations locales d'argiles d'origine pédologique (gley). Des tourbes sont bien développées dans la vallée de la Chalouette et dans la vallée de l'Orge en aval de Sainte-Mesme entre autres. L'épaisseur des alluvions modernes est généralement faible, 2 à 3 m environ.

Grès et Sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur) : Les grès, identiques à ceux de la forêt de Fontainebleau, sont peu développés sur le secteur. Ils se présentent en dalles horizontales, en chaos ou en rochers isolés. Ils ont également une disposition nette par rapport à la topographie du toit des sables : ils couronnent des bandes élevées entre les chenaux et matérialisent souvent l'orientation ENE-WSW de ces éléments topographiques. Du point de vue pétrographique, ils sont formés de grains de Sables de Fontainebleau cimentés par de la silice.

Les sables de Fontainebleau sont puissants et forment l'essentiel du substrat des versants, en pente forte, de toutes les vallées. Ils affleurent plus largement dans les dépressions entre Saint-Arnoult et Saint-Cyr-sous-Dourdan. Les Sables de Fontainebleau sont généralement fins (médiane 0,10 à 0,17 mm atteignant à 0,30 mm dans le falun de Pierrefitte), blancs et très riches en silice (95 à 99%°. Parfois gris ou jaunes, ils sont fortement rubéfiés sous les affleurements d'Argile à Meulière. La base des sables a remanié sur place les terrains qu'elle a recouverts et notamment les Sables de Breuillet.

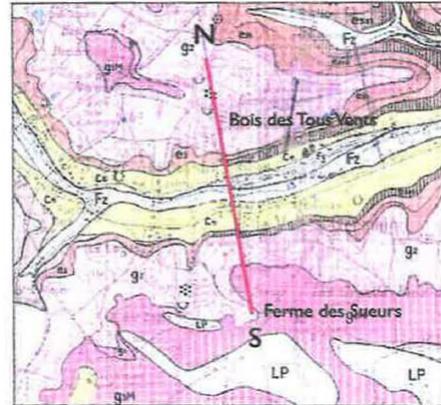
Les éléments (sables et galets de silex noirs) ont été entraînés à distance. Les galets ont été répartis à la base des Sables de Fontainebleau et les Sables de Breuillet entrent pour une forte proportion dans la composition des 2 à 3 premiers mètres du dépôt.

Sables et grès de Breuillet (Yprésien) : C'est un sable très hétérométrique, assez grossier (médiane à 0,8 mm), médiocrement classé, à stratification oblique. Il comporte des lits grossiers, ou d'autres très fins, et des niveaux lenticulaires de petits silex noirs ou blancs, centrimétriques, polyédriques ou à cupules. Principalement à la partie supérieure, le sable est constitué de grains de quartz assez usés, dans une matrice kaolinique. Les minéraux lourds qui le caractérisent sont la tourmaline, le zircon et les minéraux titanifères. Dans la zone d'affleurement, l'épaisseur des sables paraît maximale vers Breuillet et la fosse d'Arpajon ainsi qu'à Saint-Maurice-Montcouronne (route du Marais) et s'amincit vers la partie sommitale du dôme de la Rémarde. Dans la vallée de la Rémarde, ils ne dépassent pas vers l'Ouest le Val-Saint-Germain et s'effacent dans la vallée de l'Orge entre Saint-Chéron et Saint-Evroult.

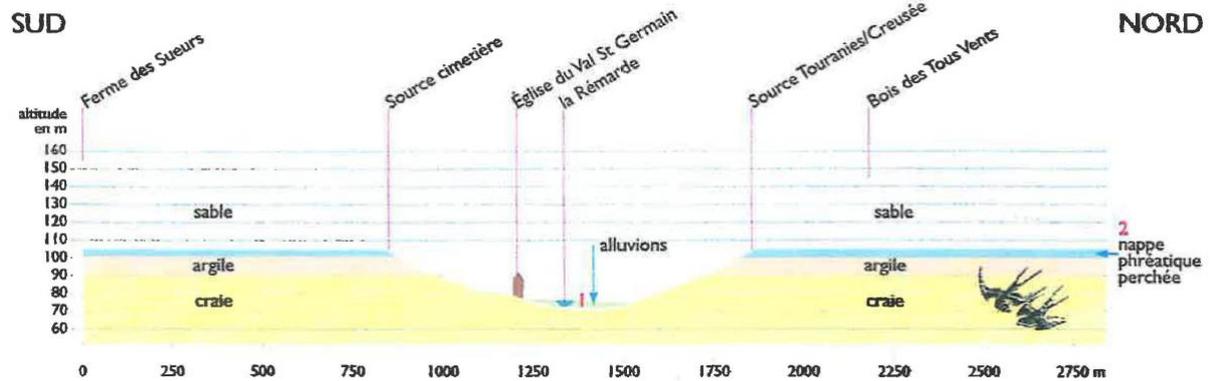
Formation à silex : Entre Saint-Cyr-sous-Dourdan et Saint-Arnoult-en-Yvelines, les affleurements montrent une couverture d'Argile à silex peu épaisse, interposée entre la Craie et les Sables de Fontainebleau. Sauf à la limite d'extension du Sparnien, l'Argile à silex ne se montre pas sous le Sparnien ni sous le Montien.

Craie blanche à silex branchus (Sénonien) : Elle affleure dans la vallée de la Rémarde en aval de Saint-Arnoult-en-Yvelines et dans la vallée de l'Orge en aval de Roinville. La meilleure observation peut être faite sur les parois d'anciennes marnières en aval de Sermaise. La craie est blanche, tendre, à gros silex brun résineux, lobés, épars ou en niveaux réguliers. Les bancs de craie sans silex peuvent avoir 1 m et plus de puissance.

LE VAL ST GERMAIN Coupe géologique transversale nord/sud de la vallée de la Rémarde



- 1 Remontée de la nappe phréatique de la Rémarde lors d'importants épisodes pluvieux
- 2 Nappe phréatique perchée donnant des sources à l'affleurement dans la vallée



Source : Association VIVREAUVAL

La Rémarde en érodant la vallée de la commune a permis de découvrir les strates géologiques suivantes de la plus récente à la plus ancienne :

- sables et grès (Stampien) identiques à ceux de la forêt de Fontainebleau : Les grès, surtout présents au sommet du sable sur le flanc Sud de la vallée, forment une dalle horizontale plus ou moins disloquée. Ils surmontent la puissante formation de sable gris, jaune à orangé, perméable, riche en silice. Cette formation épaisse de plusieurs dizaines de mètres forme l'essentiel du substrat des versants, en pentes fortes, de toute la vallée de la commune recouverte de forêts de chênes et châtaigniers

Sable, grès de Breuillet et argile (Yprésien, Sparnacien) : le sable de Fontainebleau recouvre une formation complexe imperméable dans laquelle se succèdent un sable grossier cimenté par de l'argile blanche (kaolinite), de l'argile sableuse puis enfin une couche d'argile nommée « argile bariolée » (Sparnacien sensu stricto) passant du blanc à l'orangé et au rouge: Cette dernière strate argileuse est largement exploitée au Val et dans les environs (Angervilliers, Forges les Bains) pour la fabrication de tuiles et de briques. Cette couche imperméable sert de « plancher » à une nappe aquifère (ou phréatique) affleurante aux flancs de nombreuses vallées de la région. Au Val Saint Germain, elle affleure à environ 90 mètres d'altitude. De nombreuses sources jalonnent sa zone d'affleurement (chemin des Touranies, de la Vieuville par exemple).

La craie à silex (Sénonien) : Cette craie blanche, tendre contient de gros silex de forme irrégulière lobée de couleur brune à noire. Ils sont éparés ou en niveaux réguliers. Au contact avec l'argile du Sparnacien, on observe souvent des poches de marne (marne: mélange de craie et d'argile) qui ont parfois subies des phénomènes de dissolution faisant naître de petites cavités qui s'effondrent localement.

Alluvions et colluvions : Les alluvions se trouvent dans le lit de la Rémarde, ce sont des vases enrichies des débris provenant des strates supérieures (sable, argile...) qui dissimulent en partie la craie, elles-ci s'enrichissent localement de tourbe. Les

colluvions qui recouvrent les pentes sont le résultat de l'érosion par ruissellement des différentes couches géologiques sus-jacentes. Elles servent de support à la végétation des prairies et des champs de la vallée.

L'Essonne des vallées

Coupe géologique des strates sédimentaires du département de l'Essonne

Source : BRGM, 1997

Le département de l'Essonne est une entité spécifique dans le Bassin Parisien. Si le nord de ce département se confond de plus en plus avec ce qu'on appelle le GPS (Grand Paris Sud) et que le sud agricole (plateau de Beauce) se caractérise par sa monotonie par absence de relief, il n'en est pas de même pour une zone médiane qui s'étend du nord-est au sud-ouest du département que l'on nomme le Hurepoix et qui pourrait être appelé l'Essonne des vallées. Dès le XVII^e siècle de nombreuses cartes placent déjà le Hurepoix là où il est aujourd'hui, de Dourdan à Corbeil-Essonne, entre Paris et Étampes.

En effet, cette région est caractérisée par un enchevêtrement de petits plateaux calcaires et de vallées sablonneuses creusées par une multitude de petites rivières. Leurs

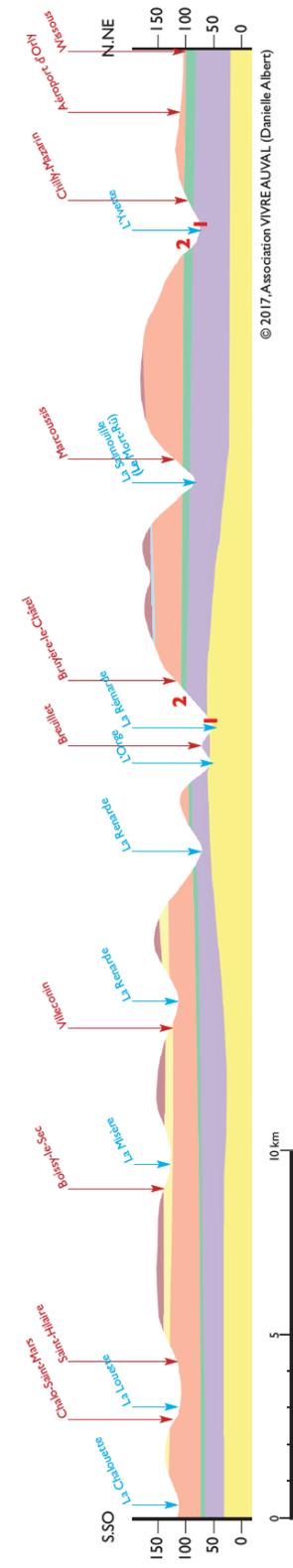
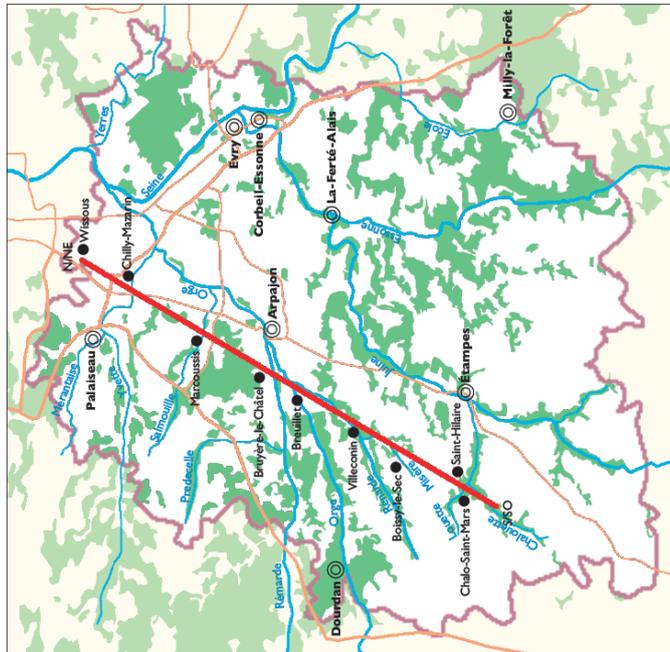
lits s'arrêtent sur une couche plus consistante, d'argile, de sable de Breuillet, calcaire de Brié ou sur de la craie. Ces rivières méritent souvent à nu une nappes phréatiques « perchées », génératrice de sources qui s'écoulent vers le fond des vallées. Ainsi du nord au sud : la Méranaise, l'Yvette, la Saumouille, la Predreulle, la Rémarde, l'Orge, la Louette, la Misère, la Louette, la Châteaufort, la Junne, l'Essonne et l'École confluent vers la Seine. Elles ciblent un petit pays, une entité, tout à fait particulière, constituant un paysage de vallées ramifiées. Leur sommet est ourlé d'une ligne de forêt de chênes et de châtaigniers essentiellement qui plus bas laissent la place à une zone agricole avec culture de céréales, maïs, rattachage et prairies. Dans le fond des vallées existent des zones humides d'une grande ri-

chesse écologique, souvent marécageuses avec de nombreux étangs, elles sont classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Les orientations variées de buttes et vallées sont à l'origine de la formation de microclimats dominant des cultures diversifiées (la vigne, autrefois, était présente sur de nombreux versants exposés au sud) et la présence d'essences végétales méridionales telles que le chêne pubescent.

L'Essonne des vallées est non seulement une entité historique mais également une entité géographique grâce aux affleurements des strates géologiques variées. Il en résulte une grande diversité de paysages accompagnée d'une riche biodiversité.

L'eau dans la vallée, richesse et problème

- Richesse pour l'épanouissement de la biodiversité ;
- Problèmes pour l'urbanisation : inondations, désordres à cause de la nappes phréatiques (1 et 2) et ruissellement sur pente.
- 1 Nappes phréatiques de rivière avec remontée de nappe au-delà de son lit.
- 2 Nappes phréatiques perchées dans le sable de Fontainebleau sur strate argileuse pouvant se transformer en « couche savon » à l'aplomb des nombreuses sources perchées.



Source : Association VIVREAUVAL

2.1.3. L'hydrologie

Hydrogéologie

« L'hydrologie Source : BRGM carte géologique de Dourdan au 1/50 000ème (n° 0256) et Agence de l'Eau du bassin Seine Normandie »

Au Val Saint Germain, la nappe affleurante supérieure se trouve dans les sables de Fontainebleau (Stampien) perméables constituant un réservoir aquifère au-dessus de l'argile bariolée du Sparnacien.

Dans la craie, plusieurs nappes aquifères sont présentes, elles sont détaillées ci-dessous de la plus profonde à la plus affleurante :

- **Nappe de l'Albien Nécomien captif**

Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond situé sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

- **Craie tertiaire du Mantois à l'Hurepoix**

Il s'agit d'une nappe libre dans sa majeure partie, essentiellement alimentée par les eaux de pluies excédentaires (infiltration). Cette masse d'eau est formée d'une multicouche d'entités aquifères, composées de plusieurs niveaux semi-perméables et perméables.

- **Multicouches craie du séno-turonien et calcaires de Beauce libres**

La craie, est poreuse, elle contient de l'eau mobilisable lorsque la roche est fracturée. Elle est principalement exploitée pour des forages d'eau potable. Il s'agit d'une nappe libre.

Les caractéristiques des masses d'eau souterraines sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Caractère	Objectif état chimique SDAGE 2016-2021	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif état quantitatif SDAGE 2016-2021	Motivation du délai
FRGG092 Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Libre	Bon état à l'horizon 2027	NO ₃ , Pesticides	Bon état à l'horizon 2021	Naturelle
FRHG102 Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Libre	Bon état à l'horizon 2027	Pesticides (atrazine déséthyl), somme du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO ₃ , NO ₂ , NH ₄ , Cu et P	Bon état à l'horizon 2015	Naturelle, technique et économique
FRHG218 Albien-Nécomien captif	Captif	Bon état à l'horizon 2015	/	Bon état à l'horizon 2015	/

Sources : BRGM Infoterre et Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, il est à noter que la commune du Val-St-Germain est située en :

- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien et de la nappe de Beauce :**

Ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;

- **Zone sensible au phosphore et à l'azote « Le bassin de la Seine » :**

Masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits ;

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricole sur le bassin de la Seine :**

Cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Le réseau hydrographique

Source : DRIEE Ile-de-France, Agence de l'eau Seine Normandie

Le réseau hydrographique de la commune est structuré autour du cours d'eau principal et de ses affluents (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- **La Rémarde** qui traverse d'ouest en est le territoire communal en son milieu. Il s'agit du cours d'eau principal du territoire. Cette rivière d'un linéaire de 36,6 kilomètres traverse les départements des Yvelines puis de l'Essonne. C'est un affluent de la rive gauche de l'Orge (affluent de la Seine). Ce cours d'eau prend sa source en forêt de Rambouillet, sur la commune de Sonchamps. La superficie du bassin versant de la Rémarde est d'environ 290 km² ;

La Rémarde à Malnuit et Bouville



- **Le ruisseau le Gouttins**, qui traverse le territoire communal du sud vers le nord, jusqu'à sa confluence avec la Rémarde à l'ouest de la commune ;

Le ruisseau le Gouttins à la Vieuville



- **Le Fagot**, qui prend sa source au-delà des limites communales au nord, est un affluent du ruisseau de Predecelle. Après la confluence avec le cours d'eau des Gâtines, il prend la direction du sud avant de s'orienter vers l'est ;

Le Fagot à la Patte d'Oie

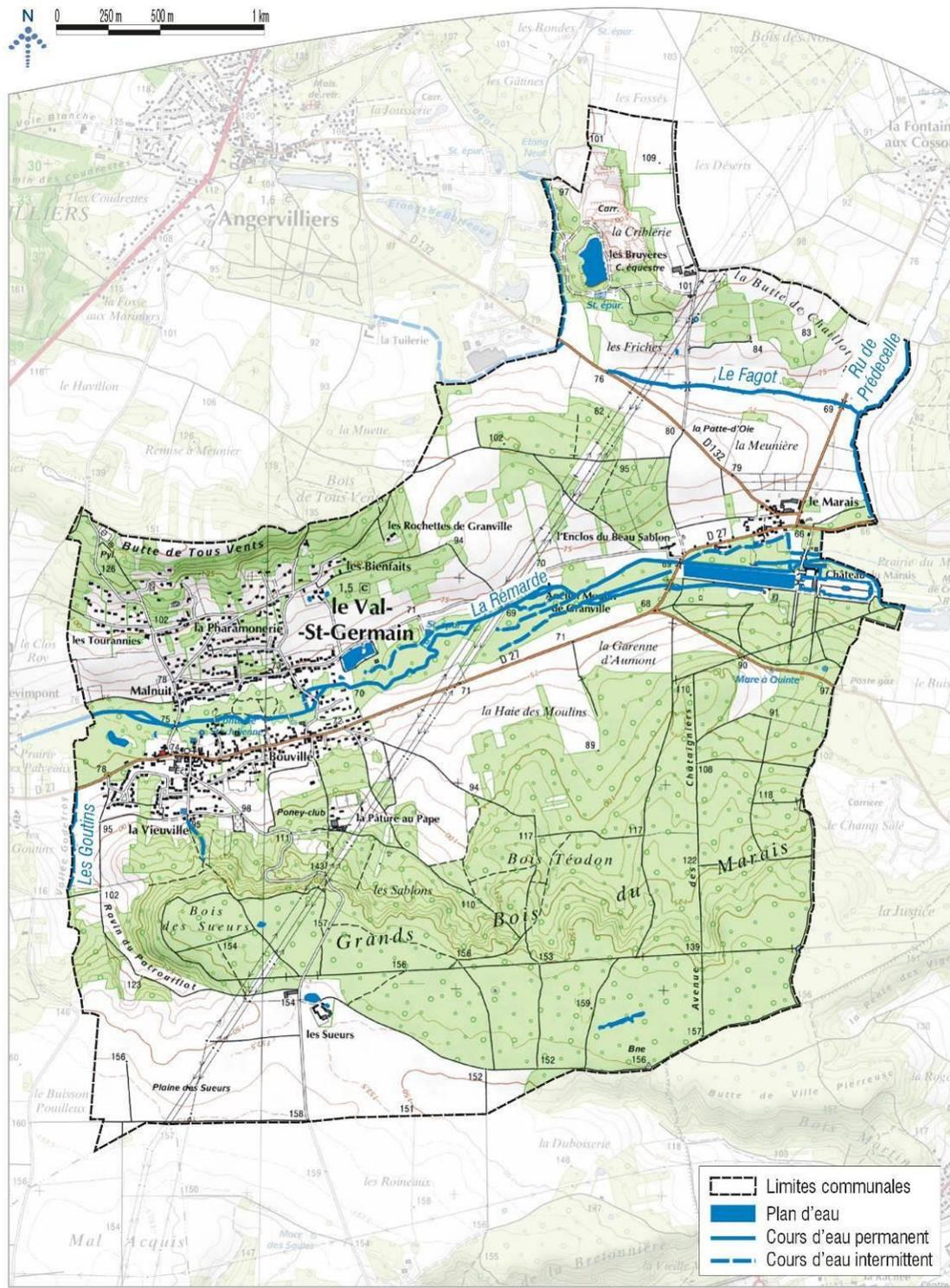


- **Le ruisseau de Prédecelle**, affluent rive gauche de la Rémarde. Ce cours d'eau délimite le territoire communal au nord-est.

Ruisseau de Prédecelle au niveau du Marais



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25

Masses d'eau superficielles - SDAGE bassin Seine-Normandie 2016-2021

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Des objectifs de qualité ont notamment été définis pour les masses d'eau présentes sur le territoire communal du Val Saint Germain :

Objectifs de qualité du milieu récepteur

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE				
	OBJECTIF	DELAI	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	JUSTIFICATION DEROGATION	OBJECTIF AVEC UBIQUISTES ¹	DELAI (AVEC UBIQUISTES)	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	DELAI (HORS UBIQUISTES)	JUSTIFICATION DEROGATOIRE
FRHR97-F46-0410 La Rémarde	Bon état	2021	/	/	Bon état	2015	/	2015	/
FRHR97 L'Orge de sa source au confluent de la Rémarde (inclus)	Bon état	2027	/	hydrobiologique	Bon état	2027	HAP	2015	/

¹ Substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau. (ex : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et phtalates).

Les données biologiques et physico-chimiques concernant ces deux masses d'eau superficielles sont issues de mesures et recensées dans le tableau en page suivante.

Extrait du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, unité hydrographique Orge et Yvette

		ORGE & YVETTE	IF.9			
		SAGE « Orge et Yvette ; Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2013				
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND07	Mesures de prévention des pollutions accidentelles					
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Ressource						
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

SO : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines

AV : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières

μ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...)

E : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

ME % : pourcentage du nombre de masse d'eau de l'unité hydrographique concernée

Etendue de l'action
% du nombre de masses d'eau de l'UH visées par la mesure :

 <1/3> <2/3> >2/3

Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau FRHR97-F46-0410 et FRHR97 (Données 2013 : dernières données disponibles)

		FRHR97-F46-0410	FRHR97
SYNTHESE ETAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	3	4
	Niveau de confiance	3	3
	Etat écologique avec polluants spécifiques	3	4
	Etat chimique	2	2
	Polluants spécifiques aux stations	2	2
INDICATEURS BIOLOGIQUES	I.B.D.	3	2
	I.B.G.	2	3

Globalement, ces deux masses d'eau affichent en 2013 un état chimique bon. L'état écologique est mauvais pour la masse d'eau FRHR97 et passable pour FRHR97-F46-0410.

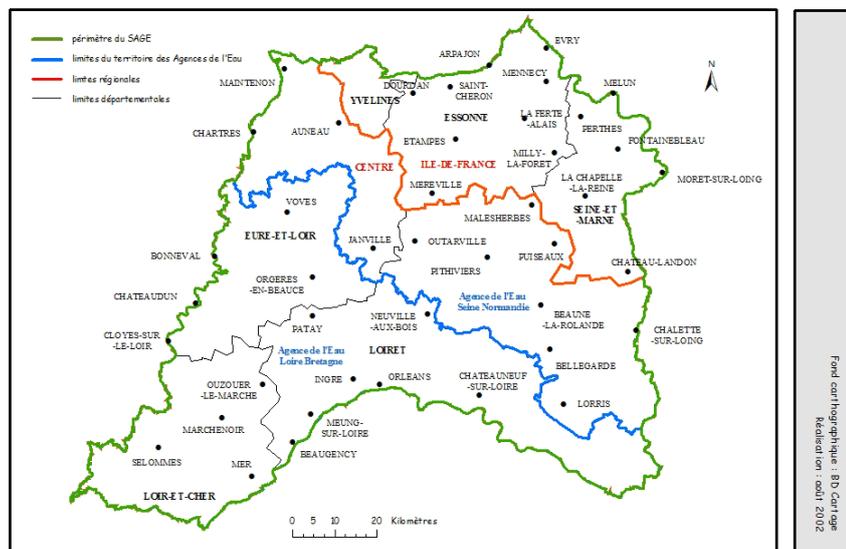
Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

➤ SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Le Val Saint Germain s'inscrit en limite nord du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés**, approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.



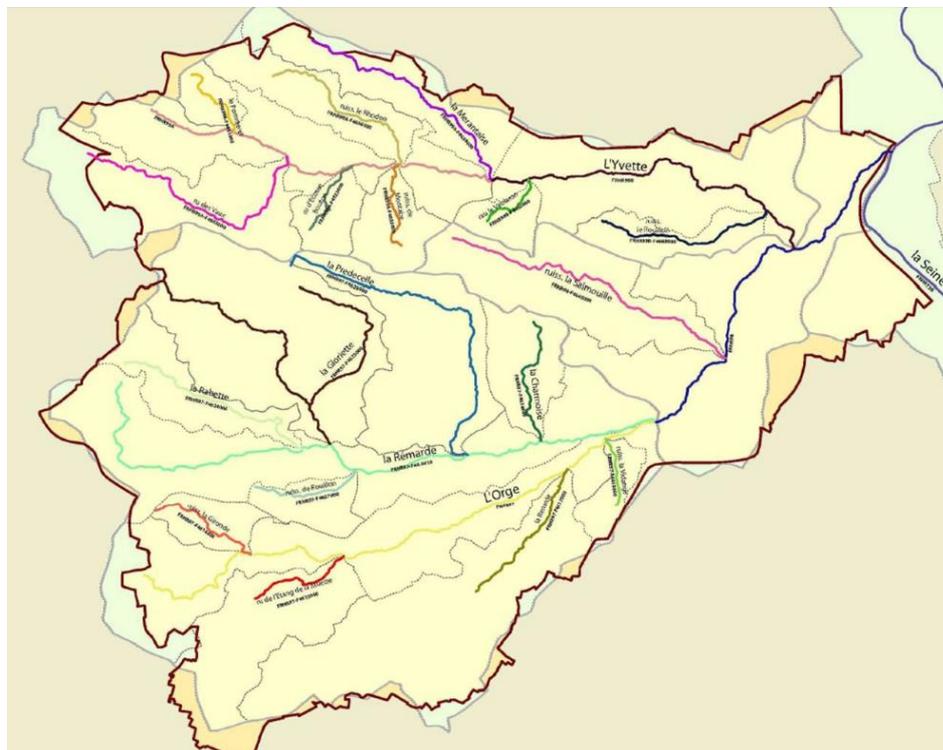
Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

➤ SAGE Orge-Yvette

Le Val Saint Germain s'inscrit également au sein du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**, approuvé par arrêté inter préfectoral le 9 juin 2006 et dont la dernière révision a été approuvée par arrêté inter préfectoral n°2014-DDT-SE-275bis le 2 juillet 2014.



Périmètre du SAGE Orge-Yvette

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Qualité des eaux concernant : les macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques), les pesticides, les substances prioritaires, les pollutions accidentelles, les pollutions liées aux eaux pluviales et la qualité des eaux souterraines. Cela sous-entend d'atteindre le bon état des masses d'eau, de satisfaire les différents usages et de respecter les normes ;
- Qualité des milieux aquatiques par rapport à l'hydromorphologie des cours d'eau et des continuités écologiques, aux zones humides et au volet communication sur les milieux aquatiques ;
- Gestion quantitative des inondations, de la gestion des eaux pluviales et des impacts des prélèvements et du risques « hydrologie » ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de façon à gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable ;
- Organisation et concertation dans le cadre de la révision du SAGE.



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et des SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés et Orge-Yvette.

Les zones potentiellement humides

La DRIEE Ile-de-France a lancé en 2010, une étude régionale de connaissance des zones potentiellement humides selon les critères mis en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Cette pré-localisation s'appuie sur un bilan d'études et une compilation de données préexistantes (CBNBP, ECOMOS, PNR Chevreuse, cartes pédologiques...) et également sur l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble des données a ainsi été croisé, hiérarchisé et agrégé pour former la cartographie des « enveloppes d'alerte humides » définie sous plusieurs classes.

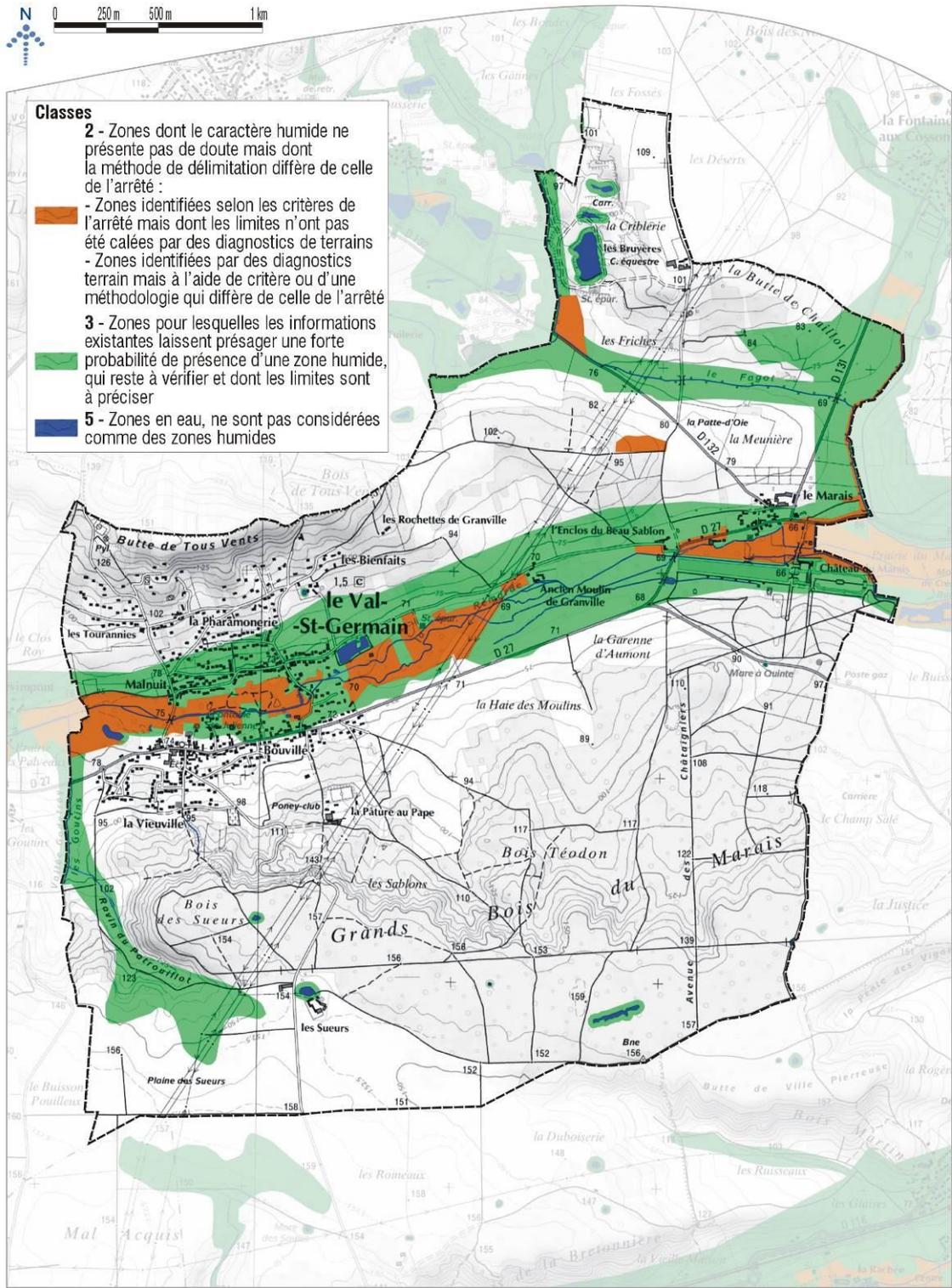
Classification des « enveloppes d'alerte humides » de la DRIEE Ile-de-France

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Elle n'est pas présente dans notre site d'étude.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute, mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> - zones identifiées selon les critères de l'arrêté, mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation), - zones identifiées par des diagnostics terrain, mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones n'étant pas considérées en zone humide ni zone en eau. Elles ne sont pas représentées ici.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

La carte obtenue (cf. Figure page suivante) permet de visualiser les « zones humides potentielles » selon la classification du tableau ci-dessus. La localisation de ces enveloppes de zones humides potentielles est corrélée avec la présence du réseau hydrographique en fond de vallée.

On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation à se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée. Ces prélocalisations permettent tout de même d'orienter les efforts d'investigations.

ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE-TTI Production et Tour du Valat - 2010

Carte des enveloppes de zones potentiellement humides

Identification des zones humides, avérées et potentielles

L'état actuel des connaissances concernant les zones humides sur le territoire du SAGE est présenté sur la carte ZH1 figurant ci-après.



Carte ZH.1

Zones humides connues et probables

Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides

-  Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté
-  Probabilité importante de zone humide

Source : SAGE Orge Yvette

Cette carte présente :

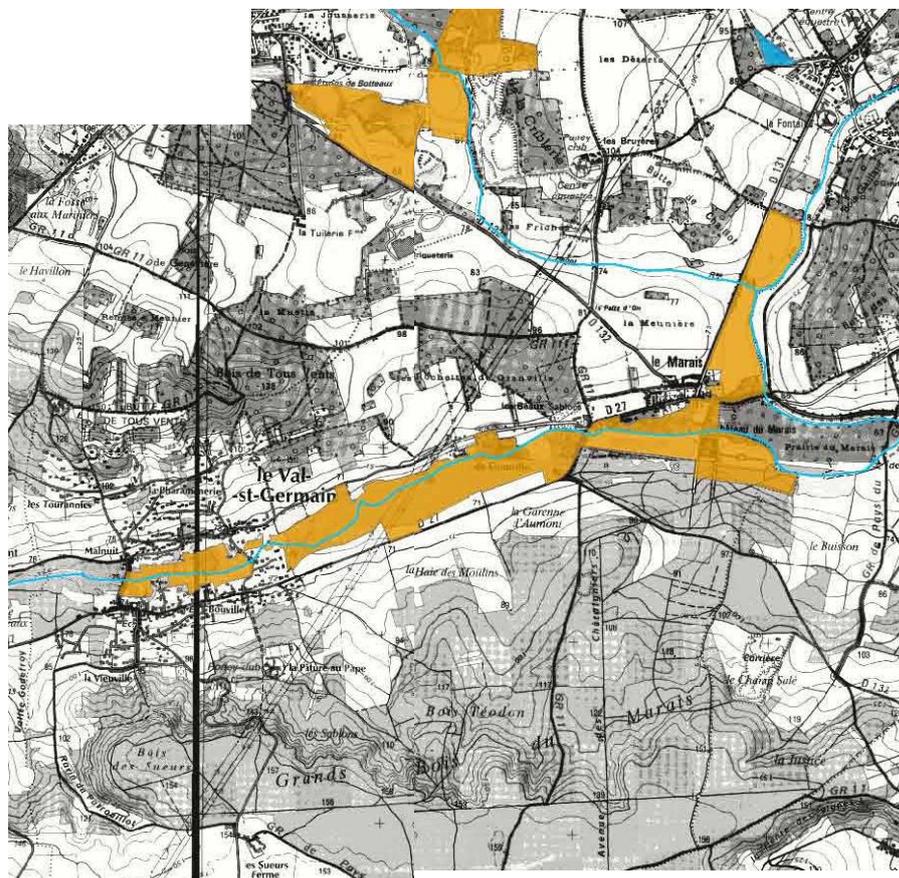
- ▣ Les zones humides déjà répertoriées sur le bassin versant du SAGE (dont la caractérisation conformément aux critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 n'a pas forcément été vérifiée).
- ▣ Les « secteurs d'alerte » où la probabilité de présence de zones humides est estimée forte (inventaire DRIEE Ile de France).

A partir de cet état de connaissance, les syndicats du territoire ont identifié des zones prioritaires pour la préservation des zones humides (cf. carte ZH2 ci-après). Cette identification de zones prioritaires a été réalisée par les différents syndicats du territoire sur la base des critères suivants :

- ▣ du fait de leur densité en zones humides
- ▣ du fait de l'intérêt patrimonial des zones humides (par exemple basé sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les réservoirs biologiques, les secteurs de tête de bassin versant,...)
- ▣ du fait du rôle potentiellement joué par les zones humides sur ces secteurs vis-à-vis :
 - o de la qualité des eaux (auto-épuration), par exemple sur les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable,...
 - o de l'expansion des crues en zone alluviale (zones humides situées en zone inondable,...)
 - o de la limitation du ruissellement (zones humides situées sur des bassins versants ruraux présentant une problématique particulière d'érosion et de ruissellement, ...)

La structure porteuse du SAGE ou l'EPCI finalise les inventaires de zones humides sur son territoire dans un délai de 3 ans. Ces inventaires sont réalisés conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La structure porteuse du SAGE assure, avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE la mise à jour et la diffusion de la connaissance relative aux zones humides sur le territoire.



Carte ZH.2

Zones humides prioritaires

Zones humides identifiées comme prioritaires

- Biodiversité
- Biodiversité, inondations
- Biodiversité, inondations, qualité
- Biodiversité, inondations, étiage
- Biodiversité, inondations, qualité, étiage
- Biodiversité, inondations, AEP qualité, étiage

Source : SAGE Orge Yvette

La carte des enveloppes d'alerte (zones humides avérées et probables), ci-dessous, a été révisée en 2016 par le SAGE Orge Yvette et permet de cibler, sur une maille de 25m/25m, les zones potentiellement humides selon un niveau de probabilité.

CARTE DES ZONES HUMIDES AVEREES ET PROBABLES (Source : SAGE Orge Yvette)

En rouge : les zones humides avérées (Zones humides connues). Il s'agit des données sur les zones humides qui sont connues depuis la dernière révision du SAGE approuvée en juillet 2014.

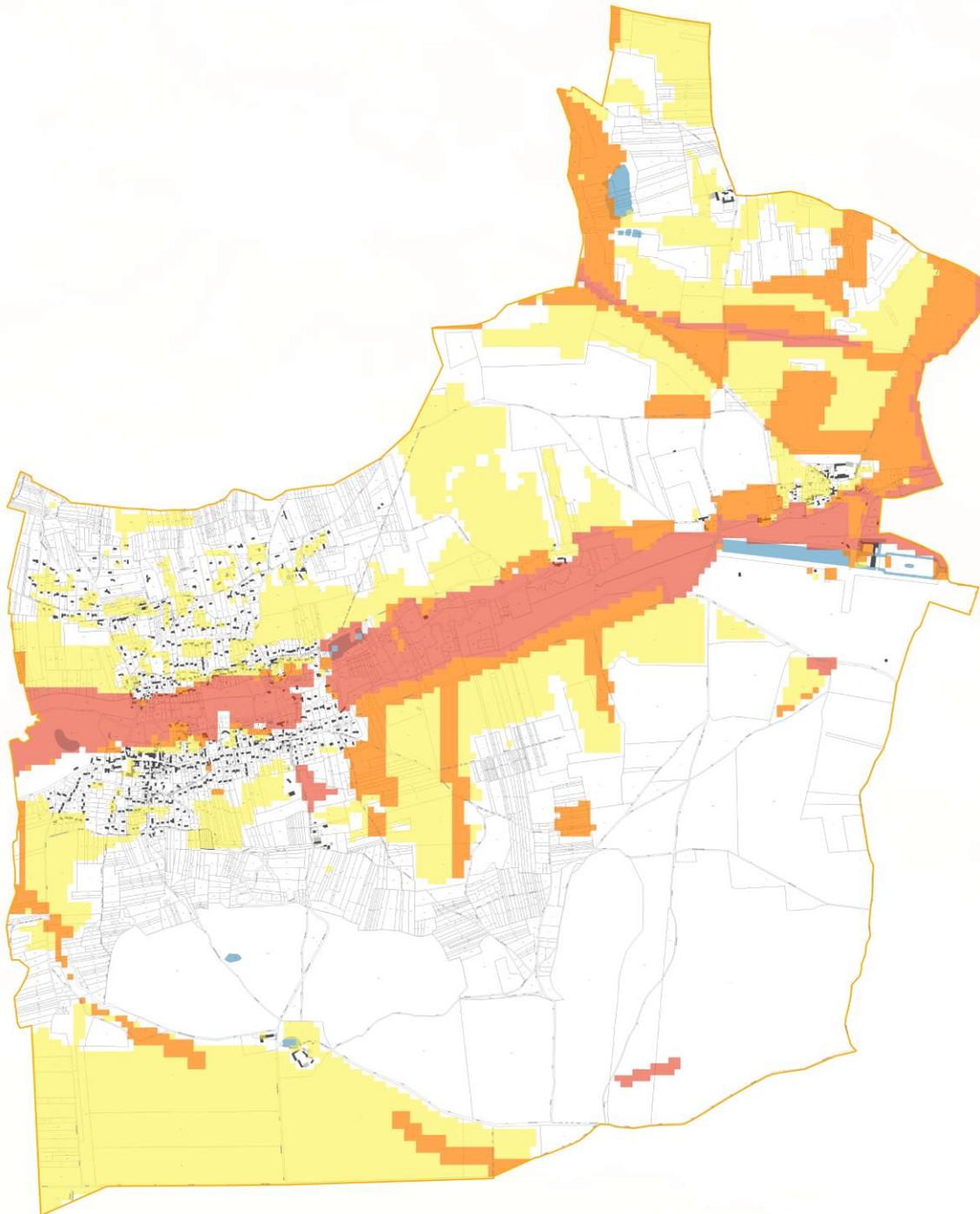
Ces zones humides sont protégées des projets d'aménagement selon la réglementation du SAGE, sur le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les porteurs de projets doivent se rapprocher de la DDT ainsi que de la CLE du SAGE afin d'obtenir les informations nécessaires au montage de leur dossier.

En orange : les zones humides probables : Niveau d'alerte « fort » de présence de ZH.

Zones pour lesquelles le porteur de projet doit procéder à une vérification de terrain avant toute opération d'aménagement par la réalisation de sondages pédologiques et d'analyses botaniques. Les PLU doivent faire mention de ces zones dans le règlement écrit ainsi qu'en annexe du document d'aménagement.

En jaune : Les zones humides probables : Niveau d'alerte « moyen à faible » de présence de ZH.

Ces zones sont des surfaces sur lesquelles l'analyse spéciale ne permet pas de conclure sur la présence ou non de zones humides. Les informations ne sont pas assez complètes pour caractériser la couche. Néanmoins, il s'agit de zones humides probables, sur lesquelles il convient de réaliser des vérifications de terrain (botanique et pédologique) avant toute opération d'aménagement.



2.1.4. Les données climatiques

Source : Météo France

Les données climatiques proposées ci-après pour la commune du Val Saint Germain proviennent de la station Météo-France de Brétigny-sur-Orge (située à environ 20 kilomètres au nord-est de la commune).

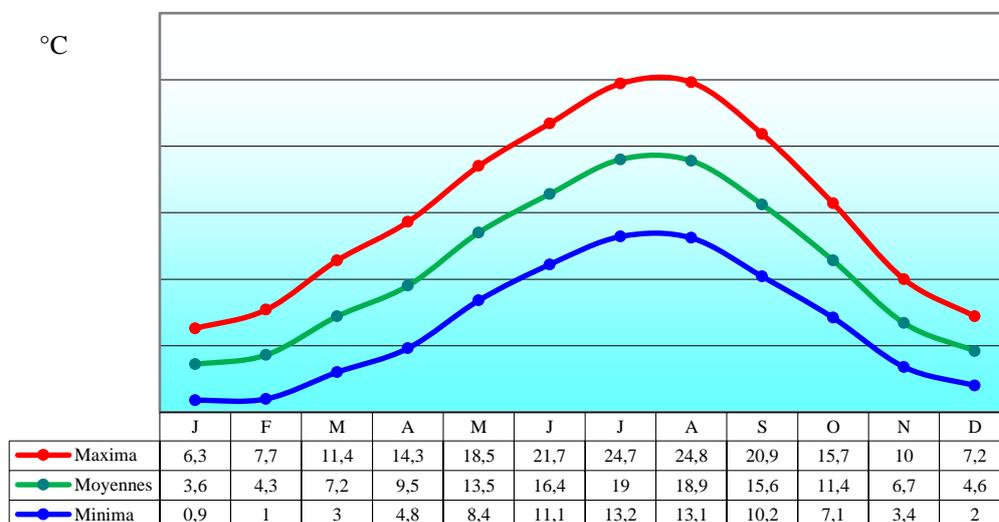
Le climat du centre du Bassin Parisien est de type océanique légèrement teinté de continentalité : si les températures restent sans excès, la pluviométrie est faible.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 3,6°C en janvier à 19,0°C en juillet. La moyenne annuelle s'établit à 10,9°C. L'amplitude thermique entre les minima (13,1°C) et les maxima (24,8°C) du mois d'août est de près de 11,7°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 5,4°C, entre 0,9°C et 6,3°C.

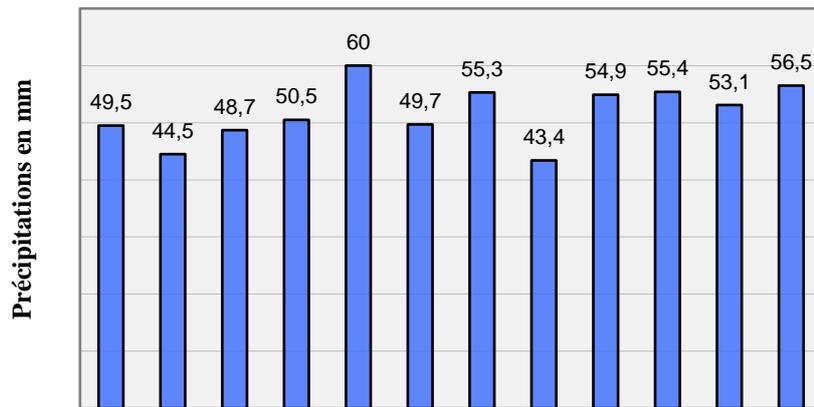
Un accroissement des températures est constaté en raison de l'urbanisation et de la densité urbaine (proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

On recense en moyenne 61 jours avec des gelées, 42,2 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8,5 jours de forte chaleur (plus de 30°C).



Températures moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)

La pluviométrie est modérée avec 621,5 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 168 jours chaque année. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec (août : 43,4 mm) et le mois le plus arrosé (mai : 60,0 mm) reste faible. La neige tombe en moyenne 14,1 jours par an, la grêle 1,9 jours et le brouillard est présent 41,6 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21,1 jours chaque année.



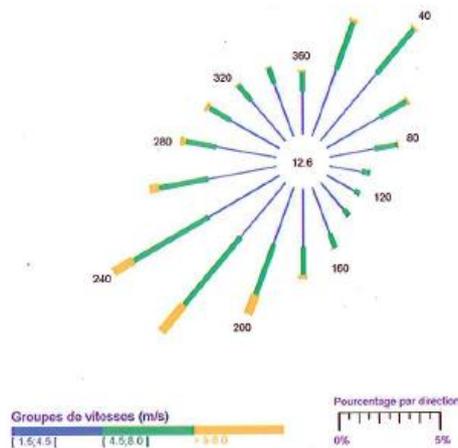
Précipitations moyennes mensuelles à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)

Ensoleillement

Avec près de 1 697 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Brétigny-sur-Orge bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

Anémométrie

Les vents dominants viennent du nord-ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les différentes classes de vents (1,5 à 4,5 m/s, 4,5 à 8 m/s et supérieurs à 8 m/s) sont répartis dans les mêmes proportions. Les vents les plus forts (>8 m/s) proviennent du sud-ouest. On enregistre chaque année environ 51.9 de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



Rose des vents à Brétigny-sur-Orge (1971-2000)



La commune du Val Saint Germain possède un climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie faible mais régulière.

Chapitre 2.2. – Les espaces naturels et paysagers

2.2.1. Les entités paysagères

Paysage éloigné et paysage moyen du Vallon (macro et mezzo paysages)

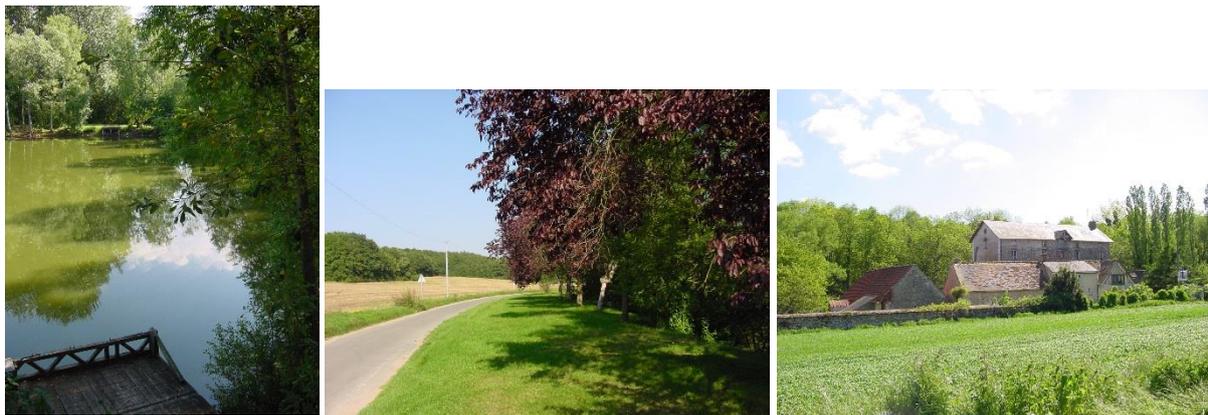
Partie ouest du Vallon : secteur urbanisé



L'entrée ouest du Val-Saint-Germain présente un paysage urbanisé dont la forme urbaine est celle d'un bourg rural organisé de part et d'autre de l'axe routier principal ; il s'agit d'un « Village rue » qui a préservé une architecture rurale traditionnelle de qualité, ponctuellement marquée par la présence de maisons de Bourg du XIXème siècle.



À l'est de la zone urbanisée du Bourg, le Vallon de la Rémarde se caractérise par un paysage naturel, marqué par des espaces boisés importants aux abords du cours d'eau et dans les zones inondables. On observe également la présence d'un plan d'eau au lieu-dit de la Guedosne et le bâti imposant d'un moulin ancien, le Moulin de Granville.



Le Vallon de la Rémarde, présente dans son extrémité est un paysage remarquable dû à la présence du Château du Marais. Dans ce secteur communal, le paysage lointain est marqué par l'architecture de caractère historique du château, mise en scène au moyen d'une perspective sur la grande pièce d'eau orientée est-ouest.



Les bâtiments du château, complétés par ses communs, composent un paysage de hameau dont le bâti ancien est d'une grande valeur esthétique.

Le site du château se prolonge vers l'est, en direction de la commune limitrophe de Saint-Maurice-Montcouronne, par le paysage des alignements d'arbres remarquables, constitués de platanes centenaires.



Le coteau nord

(De la Butte de Tous Vents et des Rochettes de Granville en direction du Vallon de la Rémarde)

Les points hauts du paysage se caractérisent par de grands espaces boisés liés à la présence de sols sablonneux et à une déclivité qui, de tous temps, ont limité l'agriculture dans ces secteurs.



La présence de lotissements, le plus souvent sous forme de grandes maisons individuelles sur grandes parcelles (généralement supérieures à 1 500 m²), caractérise le paysage urbanisé des trois principaux secteurs urbanisés du versant nord :

- le Clos du Roy, à l'ouest,
- la Pharamonerie, en position centrale,
- les Tourannies et les Bienfaits vers l'est.

À mi-hauteur du coteau, généralement implantés entre les cotes 95 et 115, ces sites résidentiels présentent l'avantage d'être protégés des vents dominants du quart nord/ouest, d'être à l'écart des zones humides de la Rémarde et de bénéficier de vues dégagées en direction du sud.

Localisés de part et d'autre de l'important axe routier nord-sud constitué de la Route de Tous Vents prolongée par la Route de la Creusée, ces sites se sont construits à une date relativement récente, à l'exception du hameau ancien de la Pharamonerie.



Le lieu-dit La Pharamonerie comporte un hameau ancien d'une remarquable qualité architecturale, héritée de l'habitat traditionnel des salariés agricoles.



Le secteur communal de la Pharamonerie dispose d'un site qui ne pourra faire l'objet que d'une urbanisation très modérée, sur grandes parcelles, afin de préserver l'harmonie paysagère du lieu, en veillant à la prise en compte du risque naturel des écoulements d'eau pluviales sur des terrains de forte déclivité.



Le coteau sud

(Du Bois des Sueurs aux Grands Bois du Marais)

Le paysage lointain du coteau sud est assez symétrique de celui du coteau nord, par rapport au talweg de la Rémarde. On observe cependant qu'il est relativement plus boisé et nettement moins urbanisé. Ceci résulte de son orientation en direction du nord, ce qui a contribué à limiter, tout à la fois, les implantations d'habitat et les rendements agricoles ; d'où un défrichement nettement inférieur à celui du coteau nord, orienté sud.



2.2.2. Cadre biologique

Occupation des sols

La diversité des milieux présents sur la commune du Val-Saint Germain est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit les grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover proposée en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune du Val-Saint Germain telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

- Des **forêts** (55,3% de la superficie communale), dans les parties centre et surtout sud du territoire communal. Il s'agit essentiellement de forêts de feuillus.
- Des **espaces agricoles** (34,7% de la superficie communale), surtout dans les parties centre et nord du territoire communal, correspondant à des zones de terres arables hors périmètre d'irrigation et à des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.
- Des **espaces artificialisés** concentrés au centre-ouest du territoire communal sur environ 89 hectares (7% de la superficie communale), autour de la ZNIEFF de la Vallée de l'Orge. Il s'agit de la zone d'urbanisation principale qui concentre le centre bourg ainsi que les activités.
- Deux **carrières** d'argiles (carrières de la Criblerie et du Houdoux) au nord de la commune.



Carrière d'argiles

La figure ci-dessous illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les boisements, avec le Grand Bois du Marais, constituent l'occupation majeure du territoire.

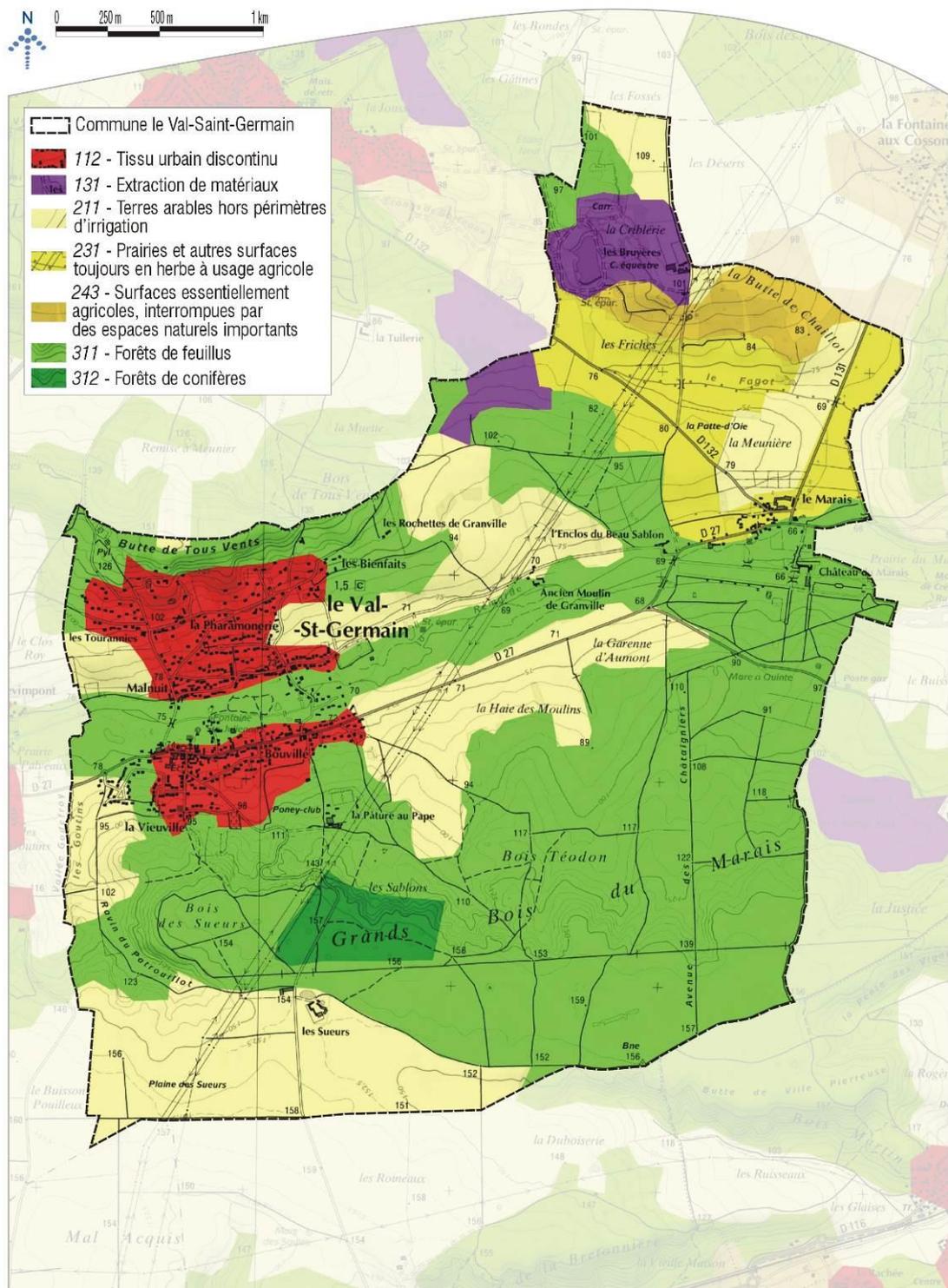


Espaces cultivés et Grand Bois des Marais

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat au Val-Saint-Germain
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	89 ha	Les territoires artificialisés s'étirent de manière plus concentrée, au nord-est de la commune, autour de la RD 27 puis s'étend au nord jusqu'à la Butte de Tous Vents. Au sud-est, on trouve le lieu-dit de la Vieuville. La commune comprend un centre historique, développé autour de l'église communale. Le long de la RD 27, quelques équipements sont présents : aire de jeux, mairie, école, petit commerce...
	131	Extraction de matériaux	Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.	38 ha	La carrière d'argiles est exploitée par la société Wienenberger SAS aux lieux dits « La Criblerie » et « Les Friches ».
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	319 ha	Les terres agricoles, sont représentées par de grandes étendues de monoculture intensive. Elles occupent une grande partie des bas coteaux entre le Grand Bois des Marais et la RD 27. Les espaces cultivés sont aussi présents à l'extrémité sud-est de la commune, au niveau de la Plaine des Sueurs. Les prairies sont représentées et se localisent au nord de la commune, entre la Rémarde et la carrière. Ces prairies mésophiles sont principalement pâturées et utilisées pour l'activité équine.
	231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	91 ha	
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	29 ha	

Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominant les espèces forestières feuillues.	700 ha	Les espaces forestiers, représentent l'occupation du sol majoritaire. Ils occupent principalement les points hauts du territoire.
	312	Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.		

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Corinne Land Cover 2012

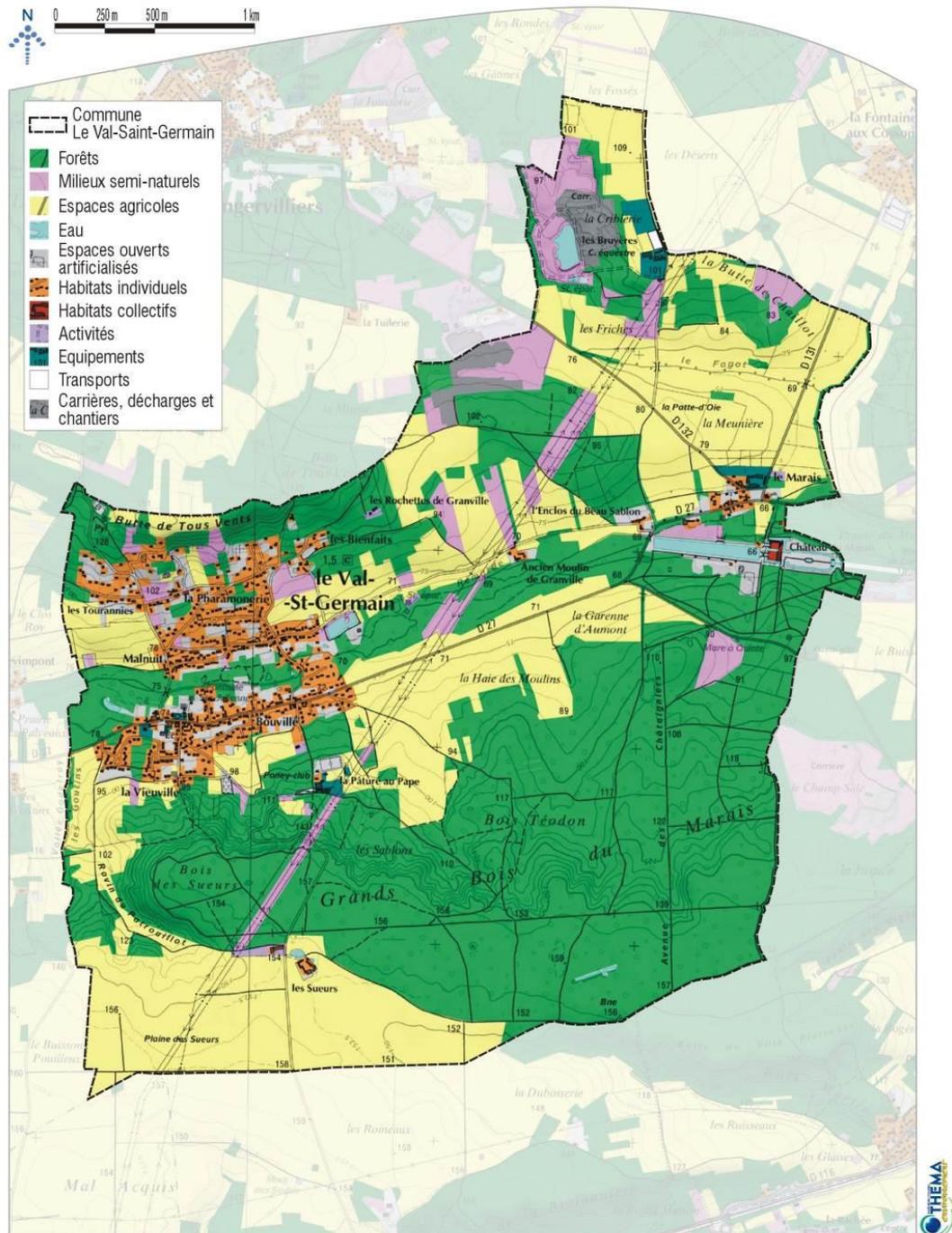
Occupation du sol, Corinne Land Cover 2012

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes.

La version actuelle de cette base de données comprend Ecomos2000 et Ecomos2008, ainsi que les champs Mos 1999, 2008 et 2012.

La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover. La carte ECOMOS en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune du Val-Saint-Germain telles qu'identifiées en 2012.

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)



Fond cartographique : Scan 25
Source : IAU Ile-de-France

ECOMOS

Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

➤ Réseau Natura 2000

Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ».

Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

- l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
- l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Présentation des sites Natura 2000 du territoire communal

Le territoire communal du Val-Saint-Germain n'est occupé par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, situé en limite nord du territoire communal, est présenté dans le tableau ci-après.

Sites Natura 2000 les plus proches

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation	Description
FR1112011	ZPS	Massif de Rambouillet et zones humides proches	17 110 ha	25/04/2006	<p>Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles, ayant occasionné la création de vastes étangs.</p> <p>La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.</p> <p>En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forestières, dont le Pic mar, - fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...) - des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

➤ Protection des lisières des bois et forêts

Les secteurs de projets hors des zones urbaines constituées présentent la particularité d'être soumis à la règle instituée par le SDRIF de 1994, qui interdit toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des bois et des forêts de plus de 100 hectares.

Cette règle fut instituée dans un souci affirmé de protection des bois et des forêts ainsi que de leurs lisières.

➤ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

Les ZNIEFF au niveau du territoire communal

Le territoire communal du Val-Saint-Germain est concerné par les ZNIEFF suivantes :

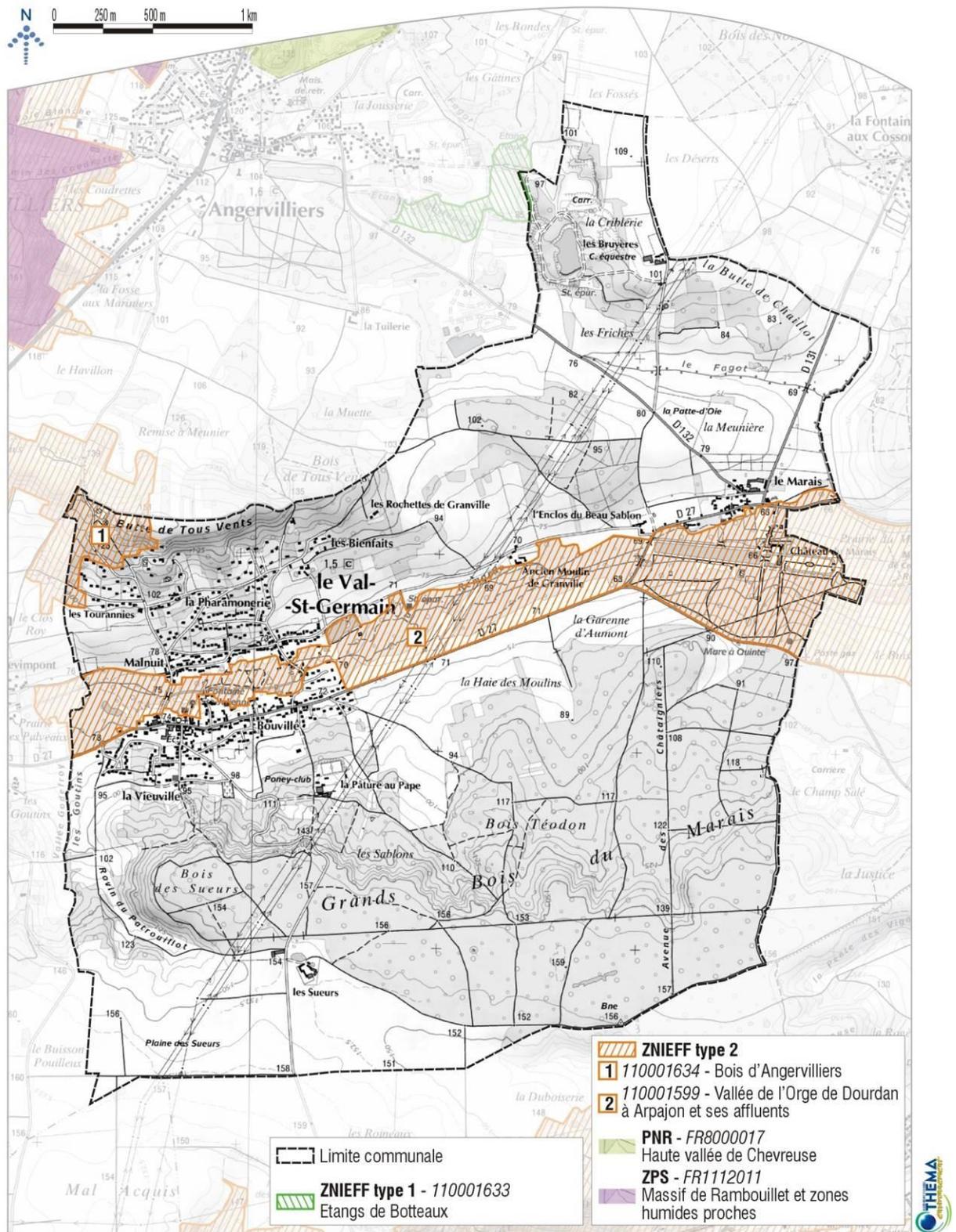
- au nord, la ZNIEFF de type II n°110001634 « Bois d'Angervilliers » ;
- au centre, la ZNIEFF de type II n°110001599 « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » ;
- au nord, la ZNIEFF de type I n°110001633 « Etangs de Botteaux » ;

La description de ces ZNIEFF est présentée dans le tableau ci-après.

ZNIEFF les plus proches

Numéro	Type	Nom	Superficie	Description
FR110001634	II	Bois d'Angervilliers	1 537,45 ha	<p>Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares, tourbières et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches).</p> <p>Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et en particulier les habitats humides qui accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore. Les landes constituent également un intérêt pour cette ZNIEFF, notamment pour les oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, protégé au niveau national et inscrit en annexe I de la directive « Oiseaux », et pour les reptiles et l'entomofaune.</p> <p>La ZNIEFF intègre également une petite partie du linéaire du cours de la Rabette qui héberge le Chabot et la Truite des rivières.</p>
FR110001599	II	Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents	5 320,84 ha	<p>Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. Ils sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants. Les habitats rivulaires (cariçaies, roselières, cladiaies) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques, dont les odonates telles que le Caloptéryx vierge qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne.</p> <p>La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux).</p>
FR110001633	I	Etangs de Botteaux	13,86 ha	<p>Cette ZNIEFF se constitue de deux étangs au sein d'un espace dominé par l'exploitation de l'argile. Ces étangs sont entourés de petits boisements et de friches.</p> <p>Les bordures végétales se composent notamment de cariçaies et roselières, abritant une faune diversifiée telles que Rainette verte, Libellule fauve ainsi que le Myriophylle verticillé, qui sont des espèces déterminantes recensées sur cette ZNIEFF.</p> <p>La diversité des habitats ; tels que milieux pionniers de zones à argiles sableuses, landes ou encore pelouses, abritent ainsi une biodiversité profitant des différents stades de végétation (buissons, landes et pelouses) et représente ainsi une richesse biologique.</p>

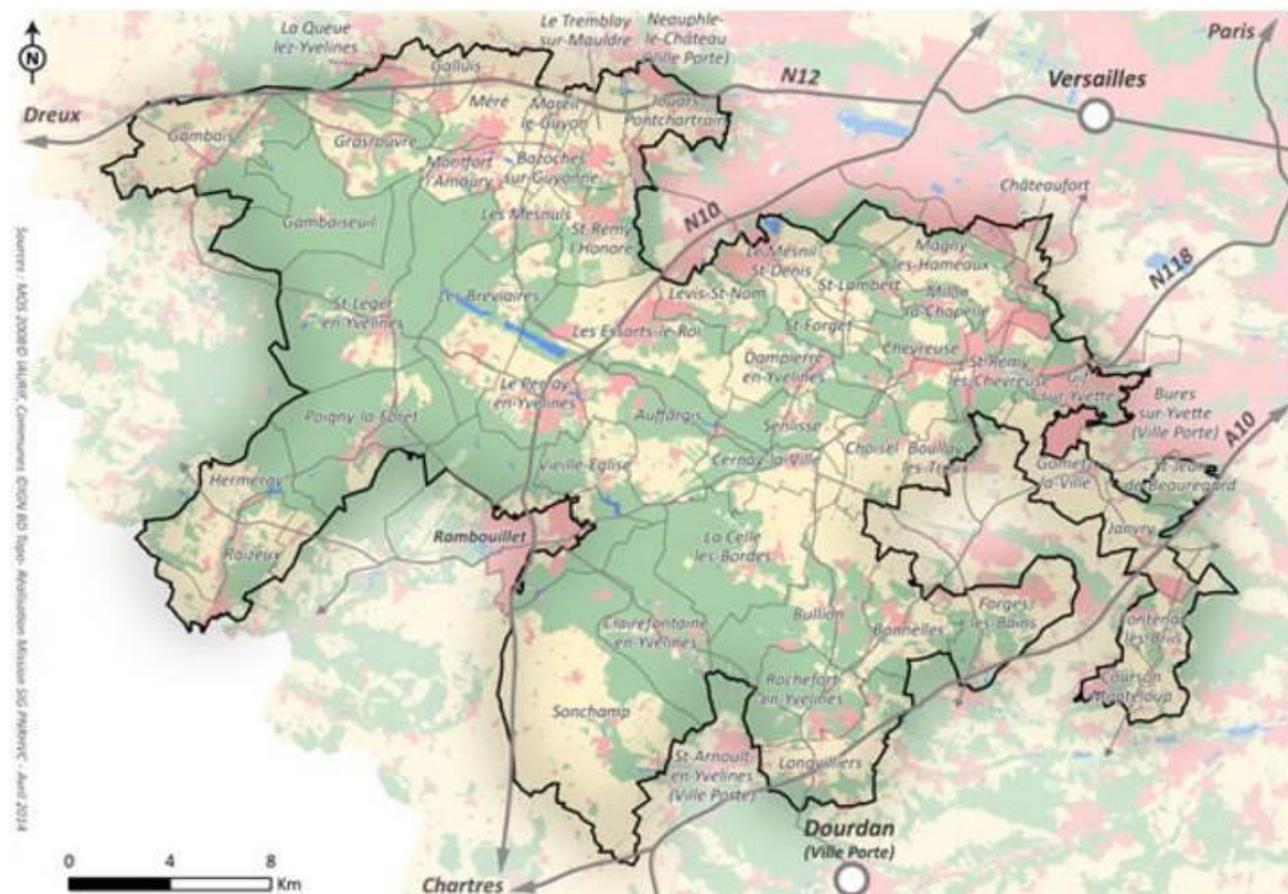
SITES NATURELS SENSIBLES ET NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE Ile-de-France, INPN

➤ Parc Naturel Régional

La commune de Val-Saint-Germain se situe au sud du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il se trouve également au nord du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.



PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un territoire habité à dominante rurale, mais il accueille également des franciliens et des touristes. Il concerne actuellement 109 000 habitants répartis sur 51 communes des départements des Yvelines et de l'Essonne. Le projet de Charte 2011-2023 du territoire définit quatre grandes ambitions pour un périmètre projet étendu à 62 communes :

- Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;
- Un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques ;
- Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale ;
- Un développement économique et social durable.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français s'étend sur 75 640 hectares et comprend 69 communes, des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Il concerne au total 82153 habitants.

Plusieurs objectifs ont été fixés par les élus et sont définis à travers un projet de Charte datant de 1995.

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- L'accueil, l'éducation et l'information du Public
- Le développement économique, social, culturel et qualité de vie
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans le cadre de programmes de recherche

➤ Réserves Naturelles Régionales

Source : *site internet des Réserves Naturelles de France, plaquette de présentation de la réserve Val et coteau de Saint-Rémy*

Bien que la commune n'accueille pas de site sur son territoire, la réserve naturelle Val et coteau de Saint-Rémy (FR9300025) se situe à environ 12 kilomètres au nord-est de Val-Saint-Germain. Le périmètre du site se compose de cinq entités, qui représentent au total 83 hectares dans le département des Yvelines. La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sont les co-gestionnaires désignés par la région Ile-de-France.

Cette réserve a été classée pour une durée de 12 ans le 27 novembre 2008.

L'intérêt de la réserve a été évalué en fonction de la rareté des espèces et de leur appartenance à une liste de protection à l'échelle régionale, nationale ou européenne. Une vingtaine d'espèces végétales remarquables et une quarantaine d'espèces faunistiques remarquables y ont été recensées.

➤ Arrêté de protection de biotope

La commune de Forges-les-Bains accueille un site protégé par un arrêté de protection de biotope : étangs de baleine et brûle-doux (FR3800590). Ce site a été créé le 21 mai 2003, par arrêté préfectoral.

Il est situé à environ 2,3 kilomètres au nord de Val-Saint-Germain et couvre une superficie de 49 hectares.

➤ Espaces Naturels Sensibles - ENS

Mis en œuvre dès 1989, les périmètres ENS définissent le cadre de l'action départementale. Actés de manière consensuelle avec les collectivités locales, ils constituent en effet la base des démarches d'acquisition foncière, de conventionnement et de subventionnement.

Ils intègrent des secteurs à forts enjeux écologiques, mais aussi des espaces de nature ordinaire, ainsi que des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ils constituent l'assise du Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE).

La commune du Val-Saint-Germain ne présente aucune zone de préemption identifiée par le département.

2.2.3. La trame verte et bleue

➤ Notions générales

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

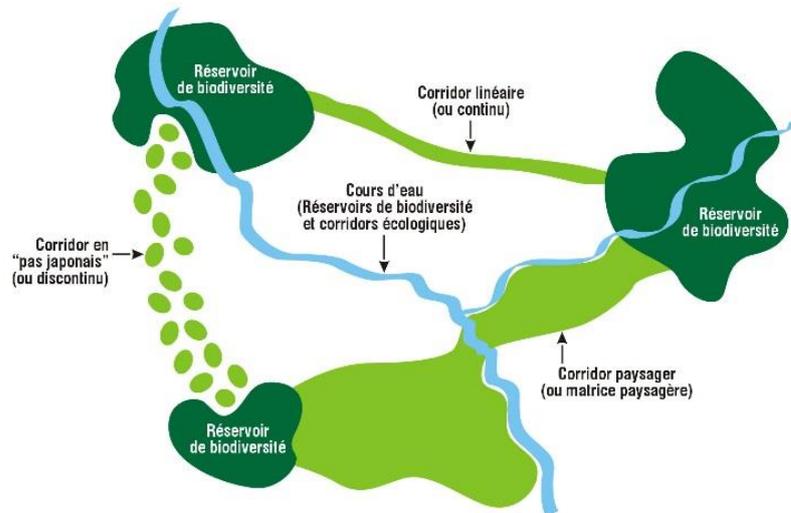
Les corridors

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques :

- Les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



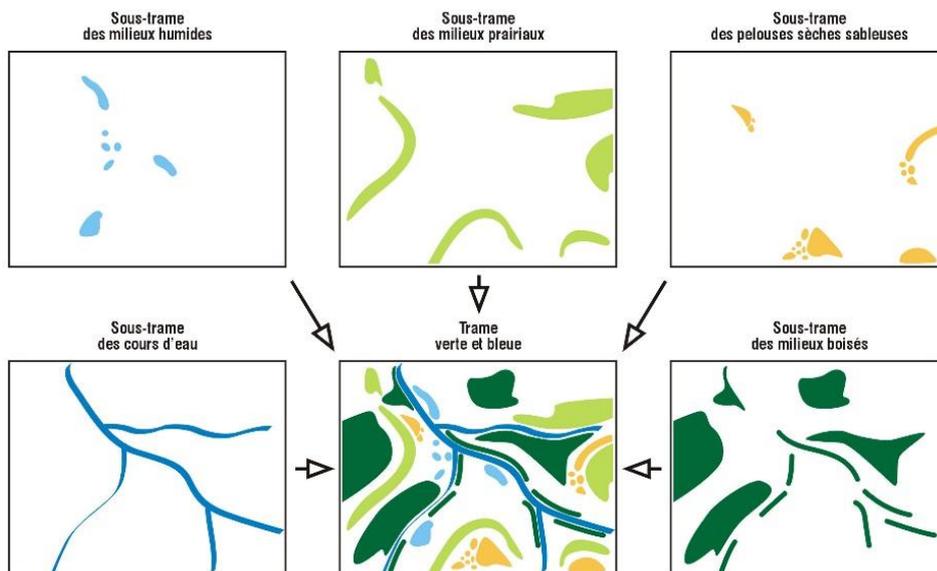
Source : THEMA Environnement

Différents types de corridors écologiques

Les sous-trames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source : THEMA Environnement

Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

➤ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Au droit du territoire communal de Val-Saint-Germain, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité à l'est de la commune, correspondant aux Grands Bois du Marais.

D'autre part, des continuités majeures sont localisées sur la carte des composantes du SRCE Ile-de-France :

- deux corridors fonctionnels de la sous-trame arborée, traversant d'est en ouest et du nord au sud le territoire communal; établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Val-Saint-Germain ;
- un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée, au nord-est. Il présente un caractère traversant sur Val-Saint-Germain et est établi à l'échelle de plusieurs communes du département ;
- la Rémarde est identifiée comme cours d'eau et canal fonctionnel, constitutive de la sous-trame bleue ;
- le Fagot est identifié comme cours d'eau et canal fonctionnel, constitutif de la sous-trame bleue.

Des éléments fragmentants pour la Trame Verte et Bleue sont également identifiés sur la commune :

- quatre obstacles à l'écoulement de la sous-trame bleue sur la Rémarde dont un à cheval sur les communes de Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan ;
- un point de fragilité de continuités à la sous-trame bleue, milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport, à la limite nord de la commune.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, plusieurs éléments sont identifiés :

- deux corridors principaux de la sous-trame arborée sont identifiés comme éléments à préserver ;
- un corridor alluvial multitrane le long de la Rémarde est à préserver ;
- un corridor alluvial multitrane en contexte urbain à préserver est localisé le long de la Rémarde ;
- le Fagot est identifié comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer ;

- deux autres éléments d'intérêt majeur sont identifiés pour le fonctionnement des continuités écologiques : une lisière agricole de boisement de plus de 100 hectares situés sur les principaux corridors arborés et un secteur de concentration de mares et de mouillères au nord de la commune
- de plus, le SRCE identifie quatre éléments fragmentants à traiter prioritairement : un point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue à l'extrême nord du territoire et trois obstacles sur la Rémarde.

Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Ce document localise des espaces boisés et naturels à préserver et valoriser sur le territoire de Val-Saint-Germain, ainsi qu'une continuité écologique à préserver et valoriser à l'est du territoire.

➤ Contexte local

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, a rédigé sa Charte pour la période 2011-2023 (adoptée par le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011). Les communes adhérentes au parc ont participé à la réaction de ce document qui présente les grands choix du territoire pour les douze années à venir. Dans ce cadre, la charte prévoit les moyens de protéger la flore, la faune, les paysages, mais elle prévoit également d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie. Ce document contractuel fixe les objectifs et le projet collectif que le parc devra mettre en œuvre.

La charte (comprenant le rapport et le plan de parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec elle (Art. L333-1 du code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le plan de parc, plusieurs éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont identifiés sur le territoire du Val-Saint-Germain (périmètre projet étendu).

De plus, certains objectifs stratégiques sont déclinés sur le territoire communal :

- Veiller à la qualité et à la pertinence des espaces boisés :

Conserver les grands massifs et leur continuité, étudier au cas par cas le maintien de l'état boisé des espaces naturels enrichés ;

Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant ;

Favoriser la pérennité de l'usage sylvicole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations sylvicoles ;

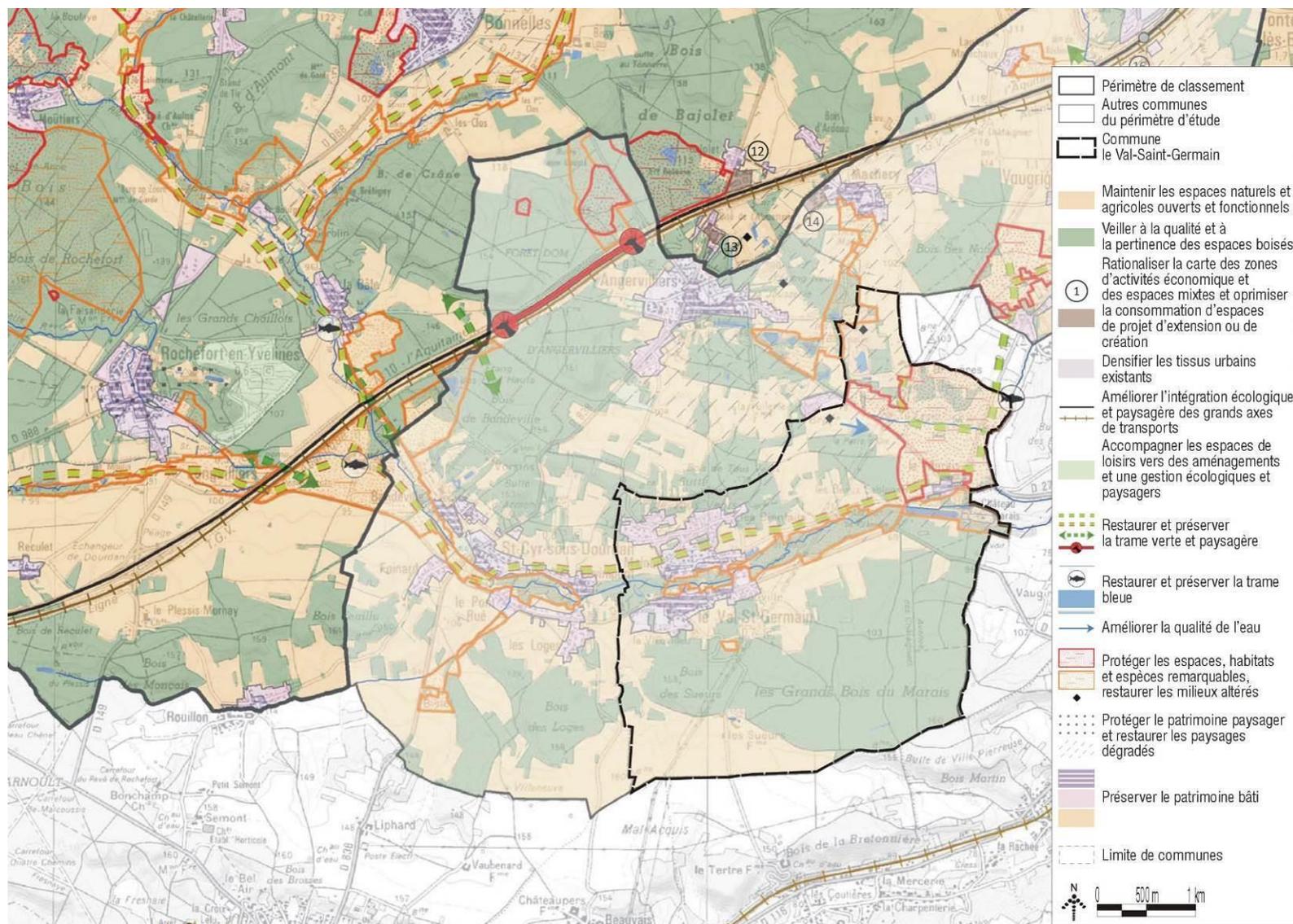
- Densifier les tissus urbains existants : conduire un urbanisme endogène au sein des espaces préférentiels de densification ;
- Au nord du territoire est identifié un corridor grandes faunes existant, à maintenir et aménager, et à rendre fonctionnel ;
- Au nord du territoire est identifié une continuité fonctionnelle de milieux ouverts herbacés à préserver et à aménager, le long du Fagot ;
- Une continuité herbacée fonctionnelle menacée, à aménager et restaurer, est identifiée dans la partie centrale du territoire communal, le long de la Rémarde ;
- La Rémarde et le Fagot sont concernés par des objectifs de restauration et de préservation de la trame bleue, notamment améliorer le bon état écologique et restaurer la continuité aquatique ;

Trois objectifs de conservation de la biodiversité fragile et/ou remarquable sont identifiés sur le territoire de Val-Saint-Germain :

- Protéger et gérer les milieux naturels des Sites de biodiversité remarquables (SBR),
- Accompagner la gestion écologique et paysagère des carrières en activité et des projets de réaménagement des sites après cessation d'exploitation / Restaurer le potentiel écologique des carrières désaffectées,
- Un objectif complémentaire est identifié au nord-est de la commune : Préserver les cours d'eau à forts enjeux écologiques et étendre leur linéaire ;

Un objectif d'améliorer la qualité des eaux en améliorant la gestion des pollutions et des débits en têtes de bassin versant prioritaires, est défini à l'est du territoire ;

Un objectif de restauration et de confortation des paysages fragiles et menacés identifiés par les Périmètres paysagers prioritaires (PPP) est défini au nord du territoire.



Extrait du plan de parc du PNR Haute Vallée de la Chevreuse

2.3.4. Caractérisation des milieux

En termes d'occupation de l'espace, la commune du Val-Saint-Germain est marquée par la dominance des espaces boisés, y compris au niveau de la vallée de la Rémarde qui traverse le territoire communal d'ouest en est, imbriqués avec de grandes surfaces agricoles (cultures et prairies). Les autres milieux naturels sont représentés plus ponctuellement, en marge de ces grandes entités. Les espaces urbanisés, quant à eux, occupent des surfaces relativement importantes à l'échelle du territoire communal mais s'insèrent pleinement dans les milieux en raison de leur localisation à l'interface entre vallée et coteaux.

➤ Les espaces boisés mésophiles

Les espaces boisés représentent l'occupation du sol majoritaire de la commune du Val-Saint-Germain ; ils occupent principalement les points hauts du territoire, sauf au niveau de la vallée de la Rémarde et du château du Marais :

- au nord de la Rémarde, on trouve des entités ponctuelles en plus de la forêt de la Butte de Tous Vents correspondant à l'extrémité ouest de la ZNIEFF « Bois d'Angervilliers » et de la forêt de la Butte de Chaillot ;
- au sud de la Rémarde, le Grand Bois des Marais occupe la majorité du territoire communal. C'est essentiellement une forêt de feuillus mais on y trouve quand même une surface occupée par une forêt de conifères directement à l'ouest des lignes électriques. Il inclut les lieux-dits « Les Sablons », « Bois des Sueurs » et « Bois Téodon ».



Bois du château du Marais



Bois des Sueurs



Grand Bois du Marais



Vue sur le Bois de la Butte de Tous Vents

On notera que les habitats boisés sont également bien représentés au niveau de la vallée de la Rémarde où se développent des essences adaptées au caractère inondable des sols ; on y trouve ainsi essentiellement des formations de type saulaie ou aulnaie-frênaie.



Vallée de la Rémarde



Vallée de la Rémarde

Par ailleurs, quelques milieux arbustifs (fourrés) se développent en continuité des boisements où ils succèdent aux formations herbacées.



Lisière de la forêt de la Butte de Chaillot

Les espaces boisés du territoire communal présentent un intérêt écologique important, notamment pour la faune pour laquelle ils constituent des espaces de refuge, d'alimentation voire de reproduction. Cela concerne notamment de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, dont certaines sont protégées au niveau national et/ou européen ; on citera par exemple la présence du Chevreuil, de la Mésange charbonnière, de la Fauvette à tête noire, du Pinson des arbres...

D'une manière générale, ces boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

➤ Les espaces cultivés

Les espaces cultivés sont représentés par de grandes étendues de monoculture intensive occupant une grande partie des bas de coteaux entre la vallée de la Rémarde et le Grand Bois du Marais : Ravin du Patrouillot, la Haie des Moulins, la Garenne d'Aumont. Ces espaces cultivés sont également omniprésents à l'extrémité sud-ouest de la commune où elles forment d'importantes étendues agricoles d'un seul tenant au niveau de la Plaine des Sueurs, offrant des vues lointaines sur le paysage.



La Garenne d'Aumont



La Haie des Moulins



Le Ravin du Patrouillot



La Plaine des Sueurs

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventives (« mauvaises herbes »).

Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, notamment le Chevreuil ainsi que de nombreux oiseaux inféodés aux plaines agricoles : Faucon crécerelle, Buse variable, Alouette des champs, Bergeronnette printanière... Des espèces d'intérêt cynégétique, telles que la Perdrix rouge, la Perdrix grise, le Faisan de Colchide, le Lièvre d'Europe ou le Lapin de Garenne, peuvent également y être rencontrées.

➤ Les espaces prairiaux

Les prairies sont assez peu représentées au niveau du territoire communal, et se cantonnent en particulier au nord de la Rémarde et du château du Marais, en lien avec la présence du centre équestre de la Licorne. Des secteurs de prairies sont également présents de manière diffuse sur le territoire, en particulier le long de la Rémarde.



Prairies pâturées (Le Marais)



Prairies pâturées (La Meunière)



Prairies patûrées (la Butte de Tous Vents)

Principalement pâturées, ces prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Crételle, Dactyle aggloméré...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, insectes, oiseaux et petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

➤ Les cours d'eau

Le territoire de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan est traversé d'ouest en est par la Rémarde. Ce cours d'eau, d'une longueur totale d'environ 35 km, prend sa source près de Sonchamp et se jette dans l'Orge à Saint-Germain-lès-Arpajon.



La Rémarde proche de la Fontaine Sainte Julienne

La Rémarde à l'Ancien Moulin de Granville

Le plus souvent, la Rémarde est soulignée par une végétation des bords des eaux représentée par une ripisylve ainsi que de nombreuses espèces herbacées caractéristiques des milieux humides. Ce cours d'eau, classé en deuxième catégorie piscicole, est fréquenté par le Gardon, le Goujon, le Vairon, la Carpe, le Brochet... Il constitue par ailleurs un milieu favorable à la fréquentation par de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux, des amphibiens et des insectes (libellules en particulier).

Il convient de noter l'existence de 5 ouvrages sur cours de la Rémarde dans sa traversée de la commune. Ce sont pour la plupart des moulins. Certains d'entre eux sont encore en état de fonctionner, d'autres sont au contraire comblés et déclassés.

De l'amont vers l'aval, sont répertoriés :

- Seuil et barrage du parc de la commune
- Moulin Bleu (déclassé)
- Moulin de Bouville
- Moulin de Granville
- Moulin du Château du Marais

Quelques petits affluents de la Rémarde sont également en limite de commune :

- Les Gouttins, cours d'eau temporaire qui conflue avec la Rémarde à l'aval de Levimont sur la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan et qui constitue la limite ouest de la commune ;
- La Prédecelle qui, à l'inverse, constitue la limite orientale de la commune. Elle est alimentée par « Le Fagot » qui traverse d'est en ouest les prairies pâturées du bas de la Butte de Chaillot.

Sauf pour les Gouttins qui présente un caractère temporaire, ces petits cours d'eau présentent une faune et une flore caractéristiques des zones humides.

➤ Les boisements humides

La vallée de la Rémarde est marquée par la présence de boisements humides. Ces milieux humides accueillent une faune caractéristique, notamment des amphibiens et des insectes.



Aulnaie-frênaie dans la vallée de la Rémarde

➤ Les étangs et les mares

La commune du Val-Saint-Germain comprend plusieurs étangs et mares, exclusivement. Ils correspondent à des étangs d'agrément inclus dans le parc du château ou pour le loisir au sud du lieu-dit « Les Bienfaits ». On trouve aussi de nombreuses mares forestières dont une sur le parc de la mairie (mais aussi un étang), deux dans le Grand Bois des Marais et une le long de la RD 27. Il faut signaler également la présence de l'étang Neuf et des Etangs de Botteaux qui constituent une ZNIEFF de type 1 sur la commune d'Angervilliers.



Etang de la mairie



Mare de la mairie



Etang de « l'Amicale de la Boule d'Eau »



L'Etang Neuf



Etang du château du Marais



Mare à Quinte

Les étangs situés dans le parc du château constituent des pièces d'eau fortement anthropisées, aux berges abruptes, où l'expression de la végétation caractéristique des bords des eaux est fortement limitée. De la même manière, ces pièces d'eau présentent un intérêt très limité en termes faunistiques.

En ce qui concerne l'Etang de « L'amicale de la Boule d'Eau », la végétation des bords des eaux est mieux représentée, notamment par une ceinture arbustive de type saulaie.

L'étang et la mare de la mairie présentent une végétation humide, favorisée par les berges en pente douce et la faible lame d'eau. Cet étang et cette mare sont susceptibles d'être favorables pour la faune caractéristique des milieux humides, notamment les amphibiens et les insectes (libellules en particulier). Les bois morts laissés en berges sont des habitats intéressants pour les insectes saproxylophages. L'étang est également très fréquenté par le Héron cendré et l'Aigrette garzette.

➤ Les espaces urbanisés

La commune comporte une zone urbanisée s'étirant au nord de la Rémarde et au sud de la RD 27, entre la Butte de Tours Vents de la Grand Bois des Marais. Le centre historique est développé autour de l'église. Le long de la RD 27, on notera la présence de quelques équipements : mairie, aire de jeux, école, petit commerce....



Centre du Val-Saint-Germain



Mairie du Val-Saint-Germain



Hameau du Marais



Petit commerce du centre ville



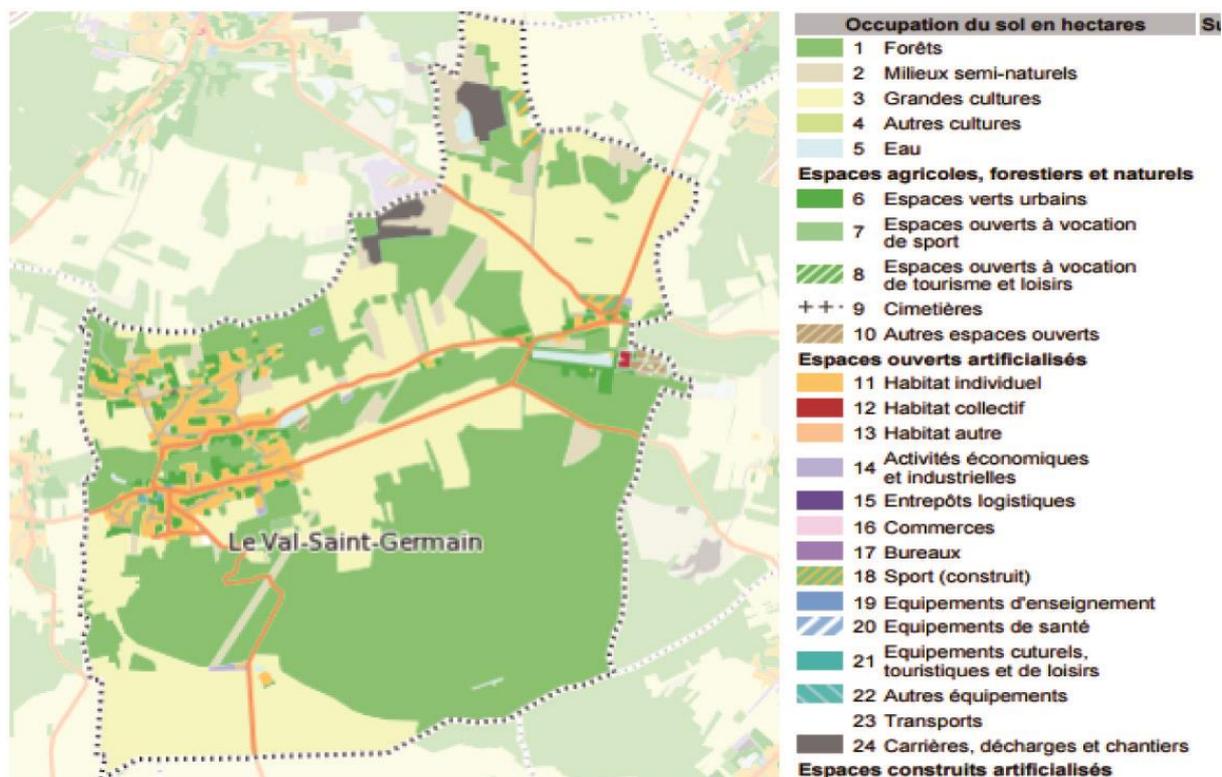
Aire de jeux de la mairie



Limite est du bourg

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de l'anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts et des jardins particuliers.

Chapitre 2.3. – Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Occupation du sol majoritaire



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	638,58	-1,43	0,65	637,80	-0,78
2 Milieux semi-naturels	64,29	-6,70	6,45	64,04	-0,25
3 Espaces agricoles	417,07	-5,19	4,73	416,61	-0,46
4 Eau	9,78	0,00	0,00	9,78	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 129,71	-2,57	1,08	1 128,22	-1,49
5 Espaces ouverts artificialisés	41,58	-1,13	0,00	40,45	-1,13
Espaces ouverts artificialisés	41,58	-1,13	0,00	40,45	-1,13
6 Habitat individuel	63,27	0,00	2,41	65,68	2,41
7 Habitat collectif	0,73	0,00	0,00	0,73	0,00
8 Activités	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00
9 Equipements	7,51	0,00	0,42	7,93	0,42
10 Transports	0,73	0,00	0,00	0,73	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	16,27	-1,84	1,63	16,06	-0,21
Espaces construits artificialisés	90,51	-1,08	3,70	93,13	2,62
Total	1 261,80	-4,78	4,78	1 261,80	0

Le territoire du Val-Saint-Germain est en très large majorité composé d'espaces naturels et agricoles (90.58%).

Cette dominante est largement conservée au cours des dernières années : les évolutions de l'occupation du sol sont mineures entre 2008 et 2012, l'occupation du sol étant la même entre 2008 et 2012 : la consommation de l'espace a été compensée par l'apparition d'espaces agricoles, forestiers et naturels.

L'habitat individuel (2.41 hectares) et les équipements (0.42 hectares) ont progressé sur 2.83 hectares.

La consommation des espaces s'est faite sur les espaces agricoles (-0.46 hectares), forestiers (-0.78 hectares) et naturels (-0.25 hectares) ainsi que les espaces ouverts artificialisés (-1.13 hectares) et également sur les carrières (-0.21 hectares) ce qui correspond à une consommation des espaces de 2.62 hectares.

Chapitre 2.4. – Analyse urbaine et patrimoine

2.4.1. Les grandes étapes de l'urbanisation

Carte de l'Etat major 1818-1824



★ Xle siècle : Eglise Saint-Germain de Paris et fontaine Saint-Julienne au cœur du village
XIIe siècle : Première construction du château

Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 2000-2005



Photographie aérienne actuelle



Le cœur du village

L'urbanisation du village du Val-Saint-Germain a débuté au XIe siècle avec la construction de l'Eglise Saint-Germain-de-Paris (actuellement rue du Village).

En 1818, on constate que l'urbanisation s'est développée dans le village autour de l'église mais également dans plusieurs lieux-dits actuels :

- la Ferme des Sueurs au sud (actuellement Route des Sueurs)
- la Vieuville au sud du village (actuellement Chemin de la Vieuville)
- Malnuit au nord du village (actuellement Chemin de Malnuit)
- la Poterie (actuellement rue de la Poterie)
- Bouville (actuellement rue de Bouville)
- la Faramonerie (actuellement Chemin des Touranies)
- les Bienfaits (actuellement Chemin des Bienfaits)

Cette urbanisation s'est poursuivie par extension des secteurs cités précédemment pour former une seule unité urbaine qu'est le cœur du village actuel. On constate que le bâti à proximité de l'Eglise est assez dense. Plus l'éloignement au cœur du village est grand, moins le bâti est dense et plus les parcelles sont grandes.

On note que le centre équestre des Sablons ainsi que le terrain de football n'apparaissent que sur la photographie aérienne de 2000, ces espaces semblaient être agricole auparavant.

Le Marais

Ce secteur s'est urbanisé suite à la construction du Château du Marais, bâtiment qui a été construit, détruit et reconstruit plusieurs fois.

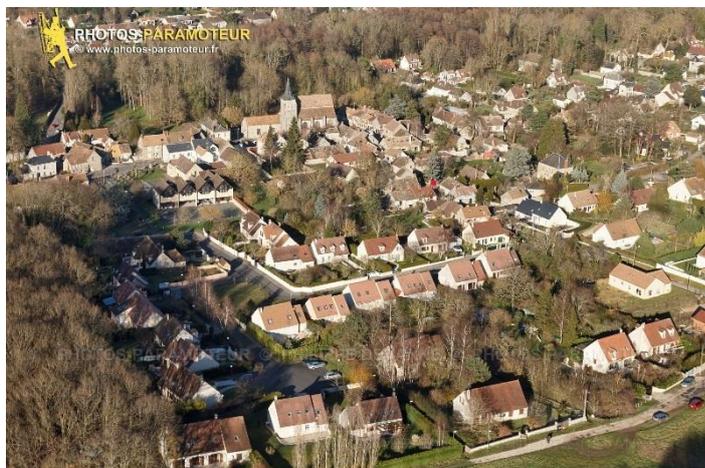
Le premier château construit date du XIIe siècle, les moines de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, avaient défriché les forêts et asséché les marais. Son parc date de 1507. Le château du Marais sous sa forme actuelle date de 1770.

Ce secteur s'est peu étendu au cours des années.

On note que les espaces agricoles, naturels et forestiers ont été conservés au fil du temps avec peu de consommation de l'espace. Les carrières situées au nord-est de la commune n'apparaissent que sur la photographie aérienne datant de 2000.

2.4.2. Les différentes entités urbaines

L'agglomération ancienne



Le village du VAL-SAINT-GERMAIN s'est développé à partir de son centre constitué par l'église et la mairie le long de la route départementale 27.

Les habitations, de part et d'autre de la rue y sont, en règle générale, mitoyennes et comportent un étage et des combles et donnent sur un jardin en fond de parcelle.

Elles constituent des alignements homogènes, confirmés par des murs de meulière d'une hauteur importante (environ 3 mètres). En termes d'architecture, la plupart des constructions en pierre présente une unité intéressante à préserver.

Le village ancien est limité à l'ouest par une propriété possédant un parc boisé d'environ 17 hectares constituant une limite très marquée de l'agglomération.



Le hameau du Marais rassemble à proximité de l'entrée du château une ferme et quelques habitations traditionnelles autour d'une place plantée d'arbres.

Le château du Marais, classé monument historique, constitue le point fort de ce hameau.

Outre le château, le parc et ses pièces d'eau forment un ensemble remarquable dont l'environnement est à conserver. Les douves et la pièce d'eau centrale sont alimentées par la rivière de la Rémarde.

Les extensions récentes

Elles se caractérisent par un tissu pavillonnaire peu dense créant une urbanisation discontinue.

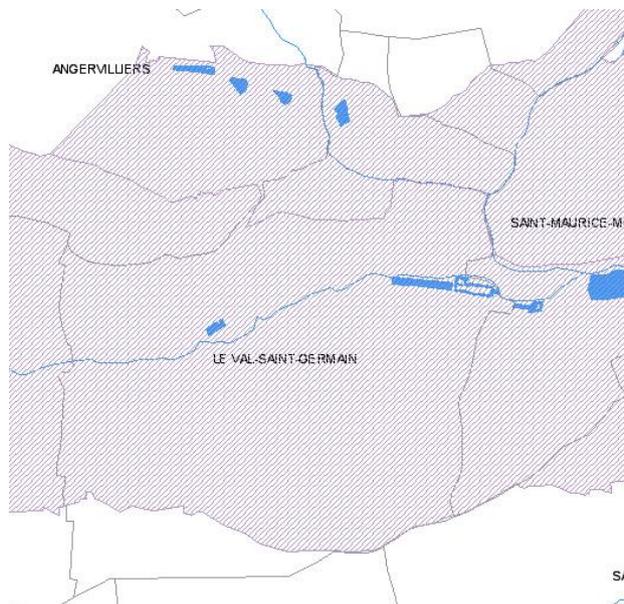
Essentiellement localisées autour du bourg, ces extensions suivent les voies existantes d'orientation générale est-ouest et leur densité décroît en s'éloignant du centre.

Elles concernent essentiellement :

- l'est du bourg, en bordure de la départementale 27. A noter que, malgré des constructions peu denses, l'entrée du bourg est très nettement marquée à l'est par un contraste fort entre l'espace agricole cultivé et les murs de clôtures et les plantations des premières constructions,
- le sud du bourg, le long de la route menant à la ferme des Sueurs,
- le versant nord de la vallée qui constitue l'extension la plus importante, compte tenu de la bonne exposition des terrains. Ce secteur quasi-invisible de la départementale 27, atteint aujourd'hui la lisière des bois.

2.4.3. Patrimoine et éléments remarquables

Site inscrit



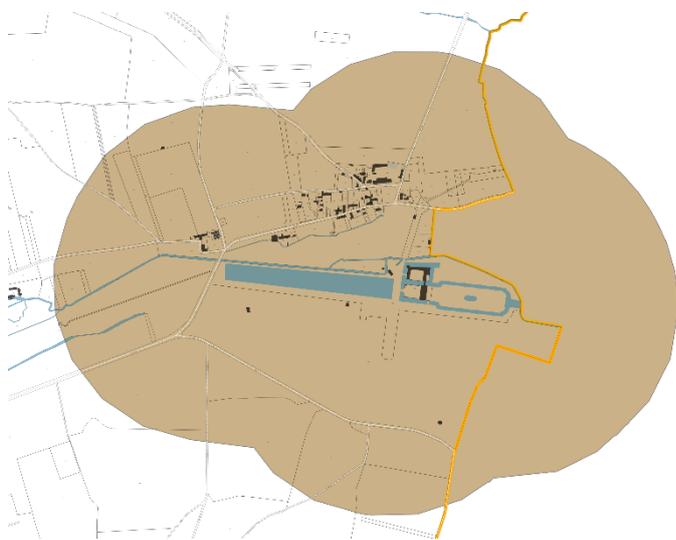
Sur la commune est référencée la Vallée de la Rémarde en site inscrit par arrêté ministériel du 16 février 1972, complété par arrêté ministériel du 11 septembre 1974.

La quasi-totalité de la commune est identifiée en site inscrit de la Vallée de la Rémarde.

L'inscription permet de conforter les caractéristiques naturelles et paysagères et de réhabiliter les parties du territoire ayant subi les effets d'un développement urbain et économique peu maîtrisés.

Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

La protection des monuments historiques



La commune est également concernée par le périmètre de protection du monument historique dit le domaine du Château du Marais, classé par arrêté ministériel du 26 mai 1965.

Un périmètre de protection de 500 mètres autour du château est prescrit.

La loi du 31 décembre 1913 indique que " L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement.

L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la Culture n'ait décidé d'évoquer le dossier. Les travaux sont autorisés ou non par le Conservateur des monuments historiques de la DRAC. Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans une autorisation spéciale du ministre chargé de la culture.

Chapitre 2.5. – Environnement et gestion durable du territoire

2.5.1. L'eau : qualités et usages

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000).

Cinq grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces cinq enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux.

Ainsi, le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de huit grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Les programmes, travaux et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières, etc.) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

➤ SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Le Val Saint Germain s'inscrit en limite nord du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

➤ SAGE Orge-Yvette

Le Val Saint Germain s'inscrit également au sein du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette**, approuvé par arrêté inter préfectoral le 9 juin 2006 et dont la dernière révision a été approuvée par arrêté inter préfectoral n°2014-DDT-SE-275bis le 2 juillet 2014.

Alimentation en eau potable

Sources : services eau France et Synthèse de l'année 2014, ARS Ile-de-France

Le réseau communal d'alimentation en eau potable est alimenté par les captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Saint-Cyr-sous-Dourdan, et dessert l'ensemble de la commune. L'eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines à une profondeur variant entre 30 et 80 mètres. Ces eaux subissent ensuite une chloration à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (SIAEP) est le propriétaire des canalisations, des réservoirs et des forages qui alimentent le territoire en eau. La gestion de ce service est assurée par la société Véolia sous contrat d'affermage (gestion privée), mais depuis le 4 juillet 2016, la distribution de l'eau au Val St Germain est réalisée par la régie du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (régie publique). Cette régie a été mise en place sur la commune, ainsi que sur neuf autres communes voisines.

La régie Publique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne est née de la volonté des élus des communes d'exploiter de manière publique « la chaîne de l'eau potable » de sa production à sa distribution. Cela permettra plus d'autonomie et de transparence.

La synthèse des résultats de l'année 2014 sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune du Val St Germain réalisée par l'ARS d'Ile-de-France sont présentés dans le tableau page suivante :

Synthèse 2014 des caractéristiques de l'eau potable distribuée sur le territoire d'Angerville (Source : ARS)

	Critères	Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée à Saint-Germain de la Grange
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 7
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, présentant une teneur en nitrates moyenne Moyenne : 39,9 mg/L Maximum : 40,8 mg/L L'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	Eau très calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 35,3 °F Maximum : 38 °F Nombre de prélèvements : 3
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée. Teneur : 0.09 mg/L Nombre de prélèvements : 1
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme), NC0, NC1 ou NC2.	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 1
Sulfates	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau	Eau dont la teneur en sulfates est conforme à l'indicateur de qualité

	La référence de qualité : ne doit pas excéder 250 mg/L.	Moyenne : 37,7 mg/L Maximum : 41,5 mg/L Nombre de prélèvements : 3
Sélénium	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas dépasser 10 µg/L.	Eau conforme à la limite de qualité, Contenant très peu de sélénium Teneur : 3 µg/L Nombre de prélèvements : 1

L'eau distribuée en 2014 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Assainissement

Les eaux usées de la commune du Val Saint Germain sont raccordées à la station d'épuration du Val Saint Cyr. Cette station d'épuration, **représente une capacité nominale de 3 000 E.H.** (Equivalent-habitant). La commune possède également **une station d'épuration de 300 E.H.** : Val Saint Germain « Marais ».

Les caractéristiques de ces stations d'épurations sont synthétisées dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** :

Caractéristiques de la STEP

NOM DE LA STEP	Val Saint Cyr	Val Saint Germain « Marais »
CODE DE LA STEP	039154601000	039163001000
ETAT DE LA STEP	En service	En service
NATURE DE LA STEP	Urbain	Urbain
FILIERES DE TRAITEMENT	Traitement secondaire Boue activée moyenne charge Epaississement statique gravitaire des boues	Traitement approprié Filtres à sables
MILIEU RECEPTEUR	Rérarde	Prédecelle
CAPACITE NOMINALE	3 000 E.H.	300 E.H.
SOMME DES CHARGE ENTRANTES	2 506 E.H.	103 E.H.
DEBIT ENTRANT MOYEN	549 m ³ /j	30 m ³ /j
ABATTEMENT DBO5 ATTEINT	Oui	/
ABATTEMENT DCO ATTEINT	Oui	/
ABATTEMENT NGL ATTEINT	Sans objet	/
ABATTEMENT PT ATTEINT	Sans objet	/
CONFORME EN PERFORMANCE EN 2015	Oui	/

Source : <http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/>

L'assainissement est géré par le SIBSO : le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge qui a été créé par arrêté inter préfectoral le 1^{er} janvier 2013. Il est né de la fusion des trois anciens syndicats : le SIVSO, le SIRA et le SIA du Val-Saint-Cyr. Cette structure gère notamment l'assainissement collectif : contrôle-collecte, transport et épuration des eaux usées, mais également l'assainissement non collectif.

2.5.2. L'air : contexte et qualité

➤ Généralités

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants),
- Directives européennes,
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le tableau ci-après.

Normes réglementaires de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps) En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³			
C₆H₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³		
O₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³

➤ **Le registre français des émissions polluantes**

Source : IREP

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté

du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune du Val-Saint-Germain, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes.

➤ Mesures de la qualité de l'air

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal du Val-Saint-Germain. La surveillance de la qualité de l'air est assurée sur la station Airparif située à Sonchamp, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest du Val-Saint-Germain. Le site d'Airparif fournit une information détaillée sur les résultats des mesures effectuées sur ces stations.

Cette station « zone rurale sud-ouest – forêt de Rambouillet » suit la pollution au dioxyde d'azote (NO₂).

➤ Qualité de l'air en Essonne

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air dans l'Essonne en 2014, Airparif (octobre 2015)

Particules :

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM₁₀, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM₁₀ sont majoritairement formées de particules PM_{2.5} : en moyenne annuelle, les PM_{2.5} représentent environ 60 à 70 % des PM₁₀. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers, carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.



Dans le département	Tendances
	2007 - 2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

PM ₁₀	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur limite annuelle	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassement probable

PM _{2.5}	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
	Valeur limite annuelle	Valeur cible	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Dépassement probable
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassé

Dioxyde d'azote :

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel.

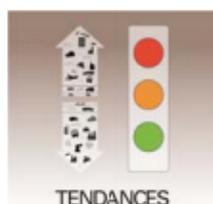


Dans le département	Tendances
	2009 2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

Normes à respecter	
Valeur limite annuelle	Valeur limite horaire
Respectée	Respectée
Dépassée	Dépassement peu probable

Ozone :

L’ozone n’est pas directement émis dans l’atmosphère, il s’agit d’un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d’azote et les Composés Organiques Volatils (COV) sous l’effet du rayonnement solaire (UV). L’ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d’azote, émis en grande partie par le trafic routier.



Dans le département	Tendances	
	1992 2014	2007 2014
Loin du trafic	↗	→

Normes à respecter dans la mesure du possible			
OQ / OLT santé	Valeur Cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur Cible végétation
Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Benzène :

Le benzène est Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C’est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence dont les deux-roues motorisés.



Dans le département	Tendances
	2007 -2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible
Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
Respectée	Respecté
Respectée	Dépassé

Benzo(a)pyrène et autres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier les véhicules diesel.



Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l’Air en Ile-de-France

Dans le département	Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur cible
Loin du trafic	Respectée
Le long du trafic	Respectée

Métaux : plomb, arsenic, cadmium et nickel :

Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

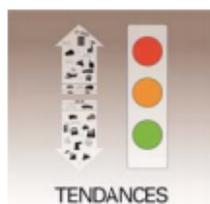


Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l’Air en Ile-de-France.

Dans le département		Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
		Valeur limite	Objectif de qualité	Valeur cible
Pb	Loin du trafic	Respectée	Respecté	
	Le long du trafic	Respectée	Respecté	
As	Loin du trafic			Respectée
Cd	Loin du trafic			Respectée
Ni	Loin du trafic			Respectée

Monoxyde de carbone :

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter
	1996-2014	2007-2014	
Loin du trafic	-	→	Valeur limite Respectée
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée

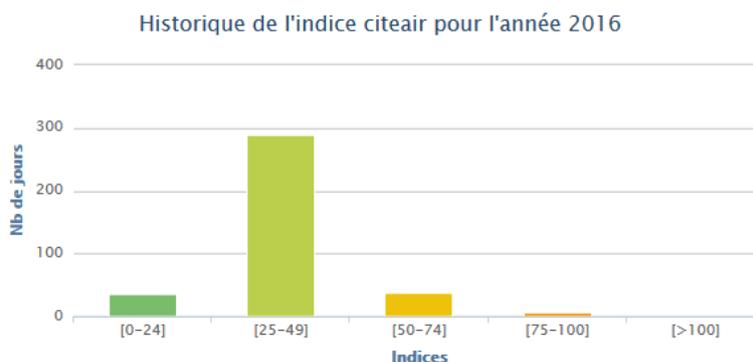
Dioxyde de soufre :

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.

 <p>Dans le département</p>	Tendances		Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	1992 2014	2007 2014	Valeur limite horaire	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté

➤ Qualité de l'air au Val-Saint-Germain (source : CITEAIR)

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, cofinancé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	35	9.56
[25-49]	288	78.69
[50-74]	37	10.11
[75-100]	6	1.64
[>100]	0	0

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air était bonne au Val-Saint-Germain en 2016, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 80 % de l'année et aucun jour avec un indice très élevé.



A partir des résultats des mesures présentés ci-dessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le territoire communal.

2.5.3. Les risques naturels

Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

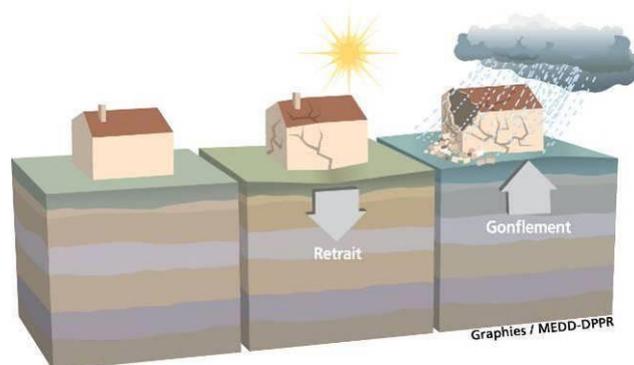
- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la totalité de la région Ile-de-France en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5)..

Risque de mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des argiles

Source : argiles.fr (BRGM), Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Essonne

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléa variant de nul à fort. Il s'agit d'un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

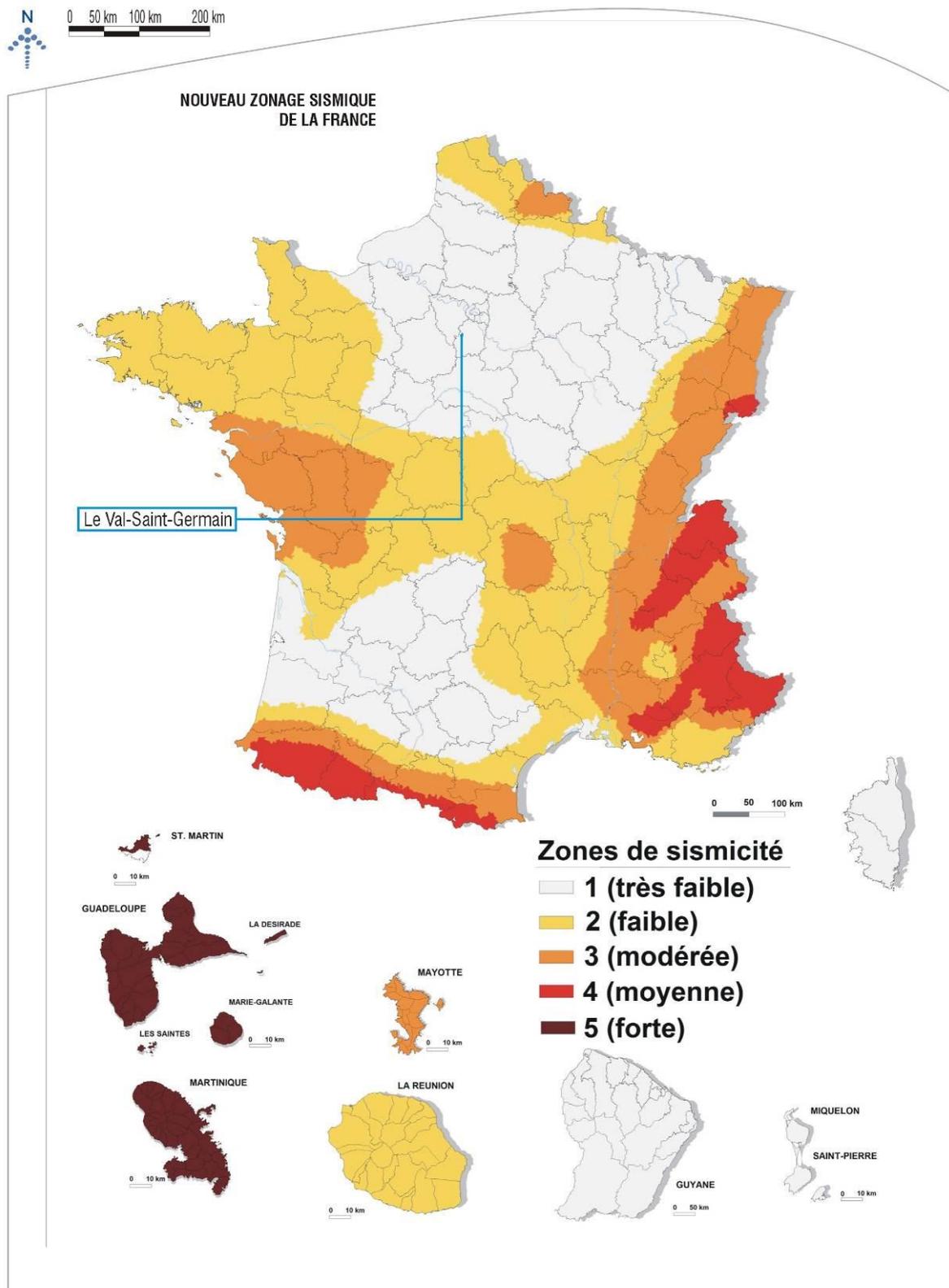


Sur la commune, le risque de retrait-gonflement des argiles spamaciennes est moyen à fort sur les versants de la Rémarde où sont localisées la majorité des zones urbanisées, ainsi que le long de la Prédecelle et du Ru du Fagot à l'Est de la commune.

Le reste du territoire présente un risque moyen à faible.

Cependant, il est recommandé, voire nécessaire, de prendre ce risque en considération pour l'ensemble des projets d'urbanisation même si ce classement n'est pas de nature à rendre une zone inconstructible.

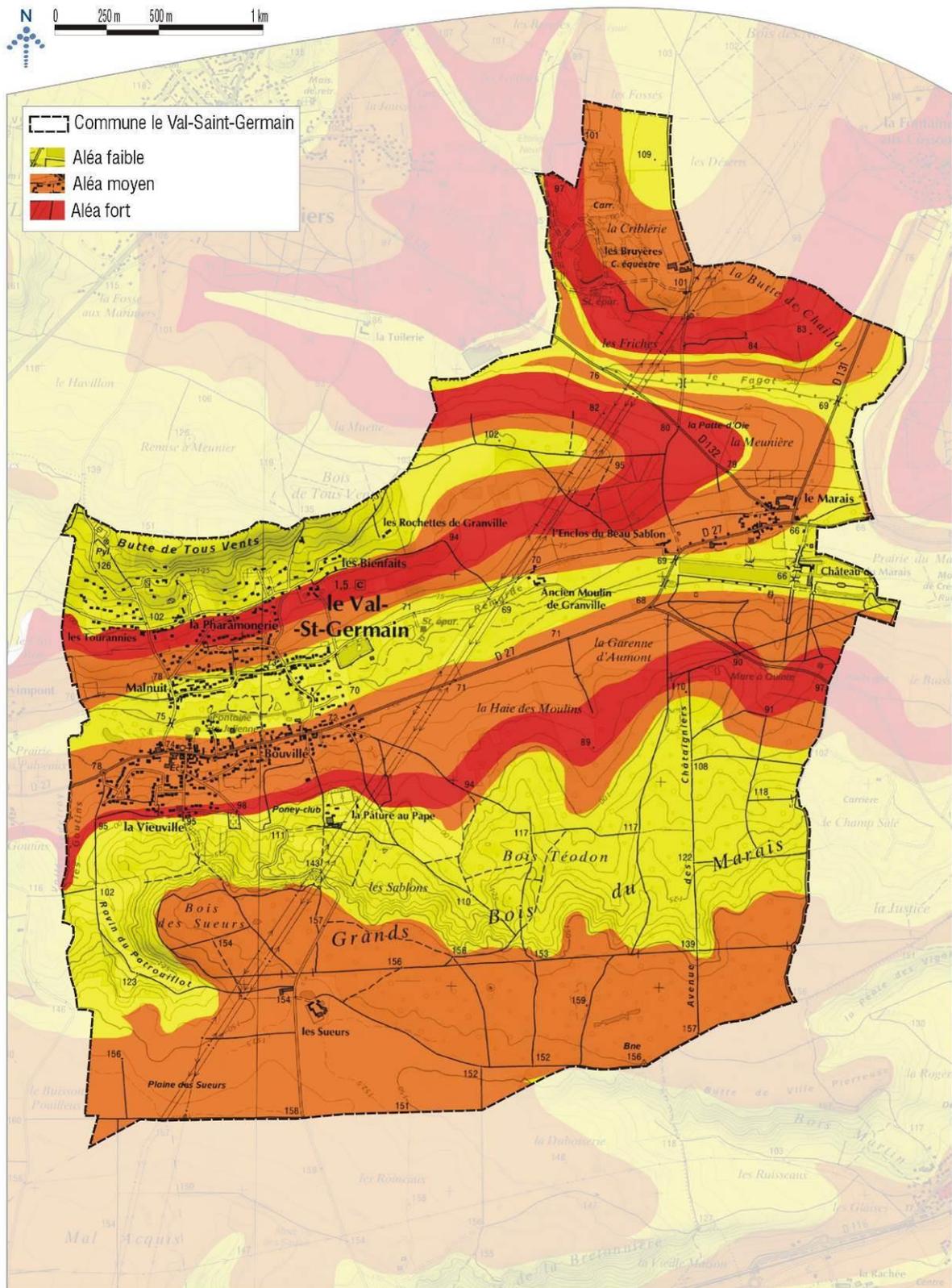
ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Aléas sismiques

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Géorisques

Aléa retrait/gonflement des argiles



Risque de mouvements de terrain lié à l’effondrement de cavités

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs Essonne (D.D.R.M.)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense les risques naturels et technologiques pouvant survenir dans la commune. Le risque cavités souterraines n’est pas mentionné pour la commune du Val Saint Germain.

Risque d’inondations terrestres

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)

On identifie trois types de risques inondation :

- inondation par débordement de cours d’eau ;
- inondation par remontées de nappe phréatique ;
- inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L’ampleur de ces inondations est fonction de l’intensité et de la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale de la capacité d’absorption du sol, et de la présence d’obstacles à la circulation des eaux.

➤ Risque d’inondation par débordement de cours d’eau

D’après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune du Val Saint Germain est exposée aux risques naturels d’inondation par débordement de la Rémarde et de la Prédecelle. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) est prescrit pour ces deux cours d’eau mais ne s’applique pas sur le territoire de la commune.

➤ Risque d’inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C’est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d’atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d’interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l’eau d’y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d’interstices, il faudra moins d’eau pour faire s’élever le niveau de la nappe d’une même hauteur.

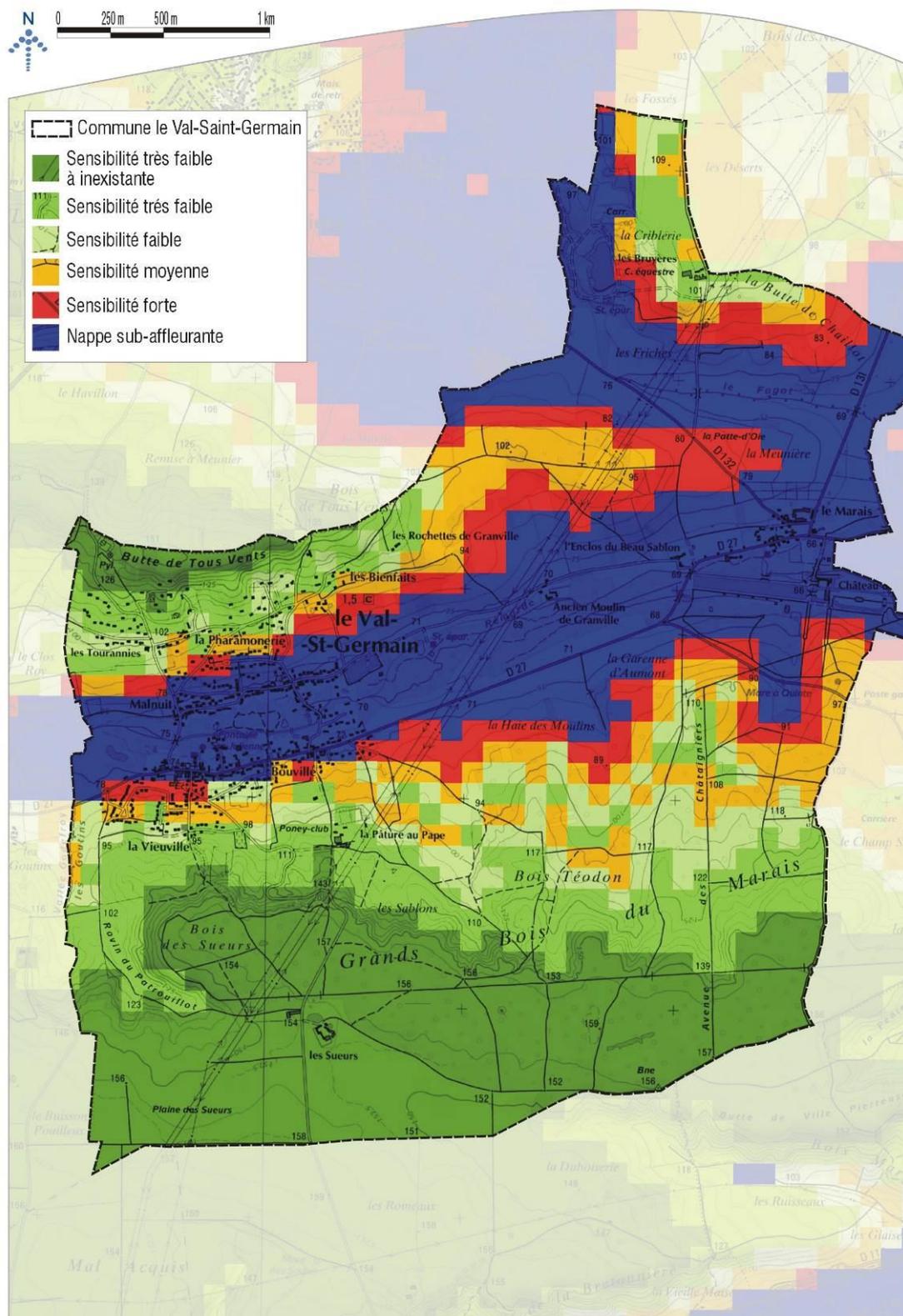
D’après les cartes éditées par le B.R.G.M., la partie du territoire communal au droit de la Rémarde, du ruisseau de la Prédecelle et du Fagot est concernée par un aléa très élevé en raison d’une nappe sub-affleurante. Un gradient est ensuite observable en s’éloignant de ces cours d’eau : l’aléa passe d’une sensibilité forte, moyenne, faible voire très faible ou quasiment inexistante.

Différentes sensibilités de risques naturels s’expriment sur le territoire de la commune de Val Saint Germain.



Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d’aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

Risque de remontées de nappes

2.5.4. Les risques industriels et technologiques

Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Le département de l'Essonne dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile-de-France.

Le risque TMD peut survenir sur le territoire de Val-Saint-Germain, comme sur les départementales D27, D131 et D132 par exemple.

Risques industriels

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux types de conséquences :

- Des conséquences directes :
 - dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
 - dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
 - dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique.
- celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

D'après le site <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>, deux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de Val-Saint-Germain. Les caractéristiques de ces sites sont les suivantes :

Installations industrielles de la commune

Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Régime	Etat d'occupation du site
WIENERBERGER	Carrières (Non SEVESO)	Le Val Saint Germain	Autorisation	En activité
SITA FRANCE	Stockage et traitement d'ordures ménagères	Le Val Saint Germain	/	A l'arrêt

Pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) et sites industriels :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : réalisée avec le BRGM, cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

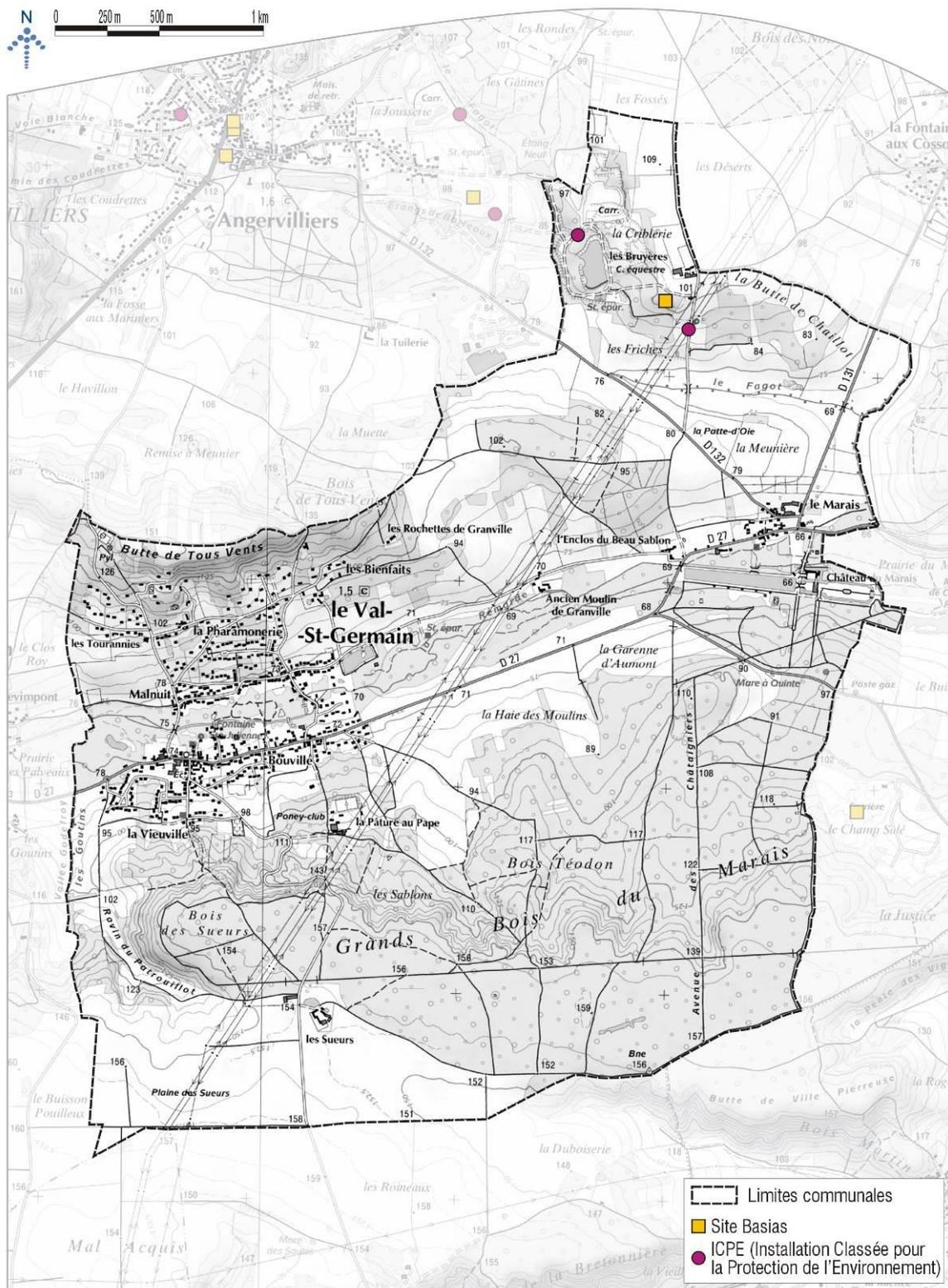
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur la commune du Val-Saint-Germain, aucun site BASOL et un site BASIAS sont recensés.

Le site BASIAS est une décharge d'ordures ménagères et de DIB (STANEXEL, ex ORDURES-SERVICE) localisé ci-dessous.

ANCIENS SITES INDUSTRIELS, ACTIVITÉS DE SERVICE ET ICPE



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Géorisques

Sites et installations industrielles de la commune

2.5.5. La gestion des déchets

Le SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères, assure la compétence de gestion des déchets.

Le SIREDOM a pour priorité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'engage au quotidien à réduire le volume des déchets et à les traiter comme une ressource dans les meilleures conditions et aux meilleurs coûts afin de préserver l'environnement.



Sur le territoire du SIREDOM, les déchets ménagers sont collectés par les communes, mais ensuite, le syndicat prend en charge leur traitement et leur valorisation. Créé en 1957 à l'initiative de 9 communes, le SIREDOM en compte aujourd'hui 177 réparties en Essonne et Seine et Marne, ce qui en fait le 2e syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

Un service public pour gérer les déchets de manière optimale...

Il est bien loin le temps de la simple décharge où s'entassaient sans distinction tous types de déchets. Depuis, la production de déchets ménagers n'a cessé d'augmenter et la manière de les traiter a considérablement évolué sous l'effet de la prise de conscience écologique et de la législation. Avec le développement des technologies et des filières de valorisation, une approche « globale » de la gestion des déchets s'est imposée et avec elle un mot d'ordre : augmenter la valorisation des déchets et réduire leur production. Telle est aujourd'hui la vocation du SIREDOM.

... et réaliser des économies d'échelle

Les communes se sont regroupées au sein du SIREDOM pour renforcer leurs moyens et mutualiser les coûts de traitement des déchets ménagers et des investissements.

Une collaboration marquée par de nombreuses étapes. En 1993, le tri sélectif était progressivement mis en place sur notre territoire. En 1999 ouvrait le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand, puis en 2002, l'Ecosite Sud Essonne d'Etampes. En 2004, le SIREDOM reprenait la gestion des déchèteries départementales et communales et il créait en 2005 son propre Réseau de déchèteries.

Quelles sont les missions du SIREDOM ?

Le syndicat agit sur plusieurs fronts pour notamment :

- Traiter et valoriser les déchets : recyclage, compostage, production d'énergie,...
- Accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective,
- Sensibiliser aux questions de prévention et réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci,
- Produire des outils d'information et de communication,
- Gérer les contrats avec les partenaires.

Les acteurs du SIREDOM

Les décideurs du SIREDOM sont les élus représentant les collectivités adhérentes.

Une équipe opérationnelle, composée de 75 agents, met en oeuvre les décisions.

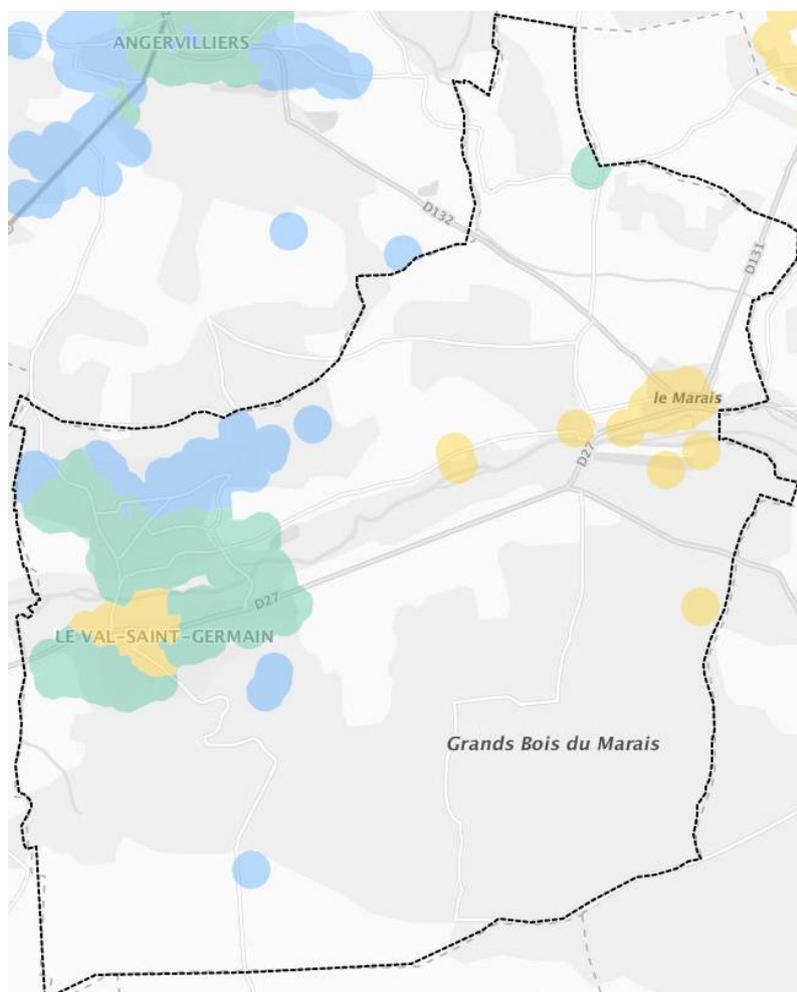
Tous travaillent en lien étroit avec : des partenaires institutionnels (Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil départemental de l'Essonne, l'ADEME, Citeo, Ecologic, l'Agence de l'Eau Seine Normandie...), des partenaires techniques.

Chapitre 2.6. - Réseaux et services de communications numériques

Données issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Essonne – mars 2012 – Conseil Général de l'Essonne

Le territoire essonnien est couvert par les réseaux des différents opérateurs de service (France Télécom, SFR, Bouygues, Numéricâble, Free) et de gestionnaires d'infrastructures (RTF, RTE).

Seul l'opérateur historique, France Télécom, dispose d'un réseau de collecte en fibre optique étendu, qui relie tous les Nœuds de Répartition de l'Abonné (NRA) du département. La situation en matière de dégroupage (offres d'opérateurs alternatifs sur les lignes de France Télécom) est satisfaisante : parmi 84 NRA, 76 sont dégroupés par des opérateurs alternatifs, plus de 98 % des usagers ont accès à au moins deux opérateurs.



Les réseaux de desserte du grand public

La couverture ADSL

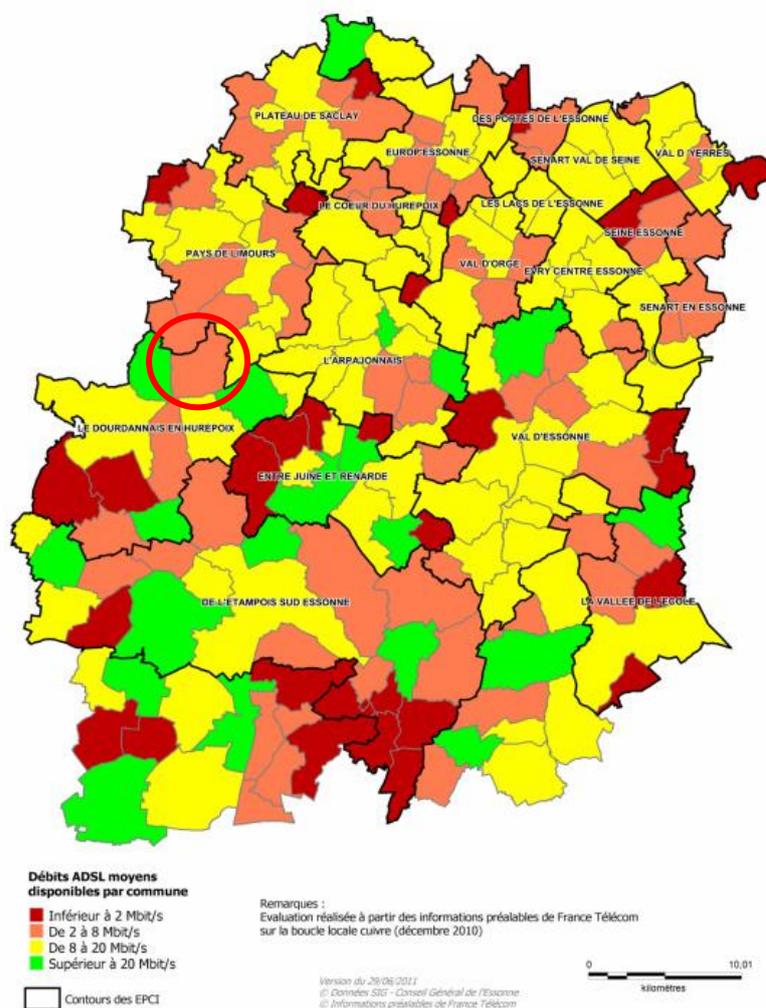
Au Val-Saint-Germain, le débit ADSL moyen est compris entre :

- Moins de 3 Mbits/s pour 18.8% des logements et locaux professionnels
- 3 à 8 Mbits/s pour 62.9% des logements et locaux professionnels,
- 8 à 30 Mbits/s pour 26.3% des logements et locaux professionnels,

Débits moyens disponibles en ADSL sur les communes de l'Essonne



Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Essonne
Etat des lieux des débits disponibles



Au regard des débits moyens disponibles en ADSL sur les communes de l'Essonne, Le-Val-Saint-Germain se place parmi les communes bénéficiant d'un débit moyen compris entre 2 et 8 Mbits/s ce qui correspond à une desserte correcte.

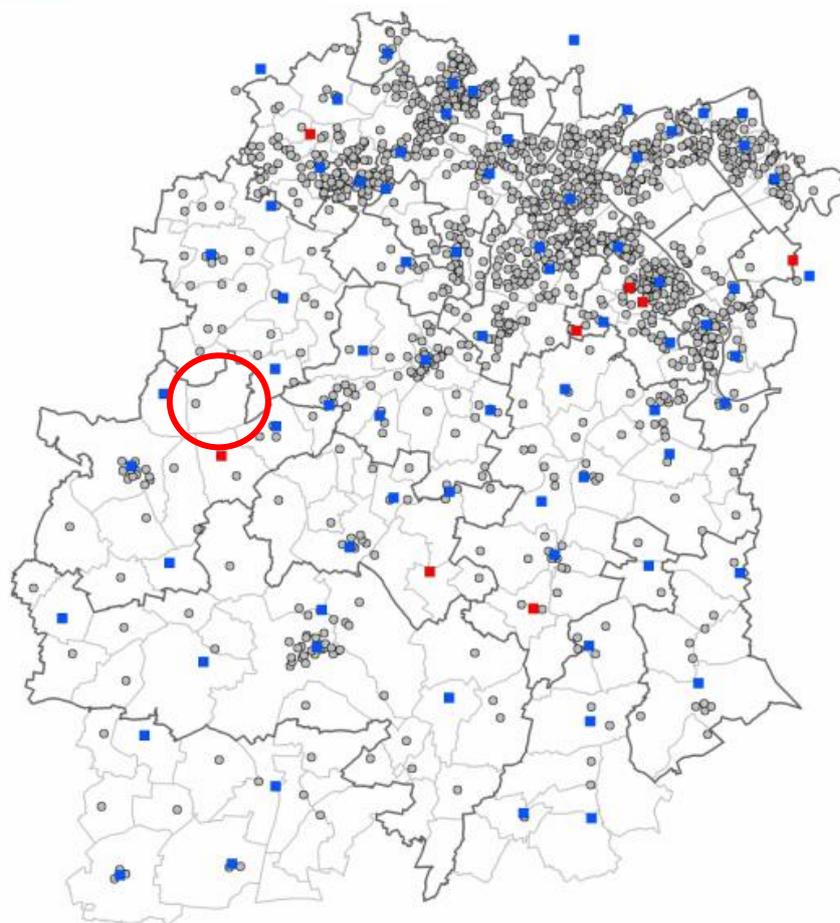
Pour améliorer le déploiement de l'offre en haut débit, le Département de l'Essonne a approuvé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en décembre 2012. Celui-ci prévoit à l'échelle du département :

- Un projet d'investissement public couvrant environ 130 000 prises réparties sur 131 des 196 communes du département,
- Un projet en complémentarité des initiatives privées et qui tient compte des 4 RIP existants pour la couverture grand public,
- Un projet prioritairement tourné vers le déploiement de la fibre optique et associant différentes technologies Très Haut Débit pour répondre aux situations les plus urgentes : Montée en Débit et satellite.
- La construction d'un réseau de collecte mixte de desserte et de collecte qui permettra de relier les sites publics prioritaires du territoire ainsi que les 20 NRO construits pour le réseau FTTH.

Etat des lieux du dégroupage ADSL sur l'Essonne



Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Essonne
Infrastructures France Télécom



Légende

□ Communes de l'Essonne
□ Contours des EPCI

■ Noeud de Raccordement Abonné (NRA) non dégroupé
■ Noeud de Raccordement Abonné (NRA) dégroupé
○ Sous-répartiteur

0 5,000
kilomètres

Version du 27/10/2011
© Données SIG - Conseil Général de l'Essonne

Etat des lieux du dégroupage

Le réseau téléphonique de France Télécom sur l'Essonne est architecturé autour de 88 répartiteurs (NRA), parmi lesquels 8 NRA HD, auxquels sont rattachées 540 000 lignes téléphoniques.

Un sous-répartiteur est recensé sur le territoire du Val-Saint-Germain.

Les réseaux mobiles 3G – 4G

La couverture en téléphonie mobile 3G et 4G sur l'Île-de-France est satisfaisante. La commune du Val-Saint-Germain est desservie par tous les opérateurs en 3G et par Bouygues Telecom et Orange en 4G. On note que le territoire n'est pas couvert uniformément par les différents opérateurs.

Couverture 3G :

SFR : 94 %

Bouygues Telecom : 96%

Free Mobile - Orange : 100%

Couverture 4G :

Free Mobile - SFR: 0%

Bouygues Telecom: 5%

Orange : 98%

Chapitre 2.7. - Potentiels en énergies renouvelables

L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

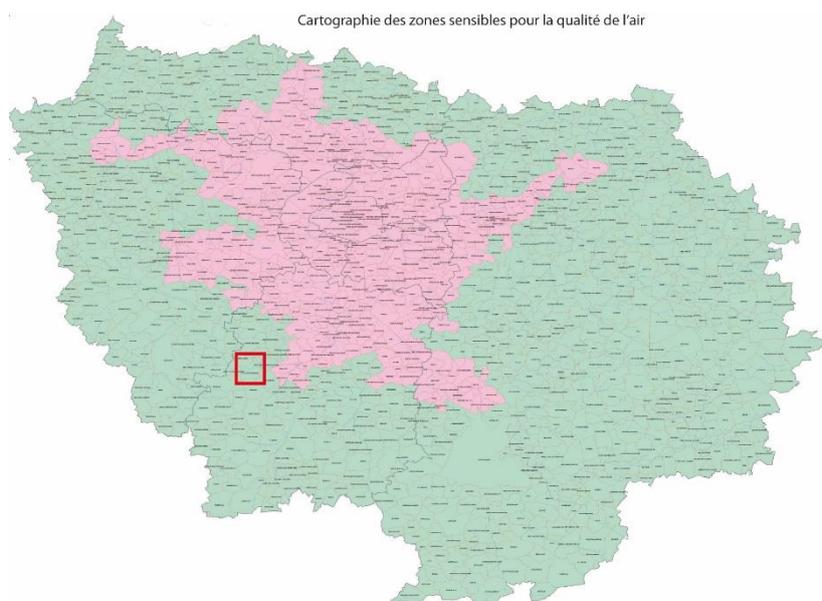
- La réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50 kWh/m²/an) en 2012 et énergie positive en 2020.
- La réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Avec la loi Grenelle 2, le PRQA, approuvé en novembre 2009, est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Celui de la Région Ile de France a été adopté le 23 Novembre 2012. Le Schéma Régional Eolien adopté en Septembre 2012 y est annexé.

Ses principaux objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements : les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆ à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.
- La pollution à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité étant largement dépassés, des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic seront prises en conséquence. Un effort sera également fait sur l'offre de transports collectifs, le recours à des modes doux et véhicules peu polluants.
- L'air intérieur, une politique à construire. Le Francilien passe plus de 22h par jour dans des espaces clos : habitation, bureau, transport. Aux polluants extérieurs, s'ajoutent des émissions spécifiques. La définition de normes tant pour la qualité de l'air, pour les produits utilisés ou pour des pratiques écoresponsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public doivent devenir systématiques. De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.
- La santé, un souci permanent. Si les impacts de la pollution de l'air sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, comme les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs. L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.



Le Plan de Protection de l'Atmosphère a été mis en révision en 2011, et la nouvelle version approuvée par arrêté inter préfectoral du 26 Mars 2013 intègrent de nouvelles problématiques peu abordées dans l'ancien : air intérieur, polluants non réglementés dans l'air ambiant, plates-formes aéroportuaires, amélioration de l'efficacité énergétique.

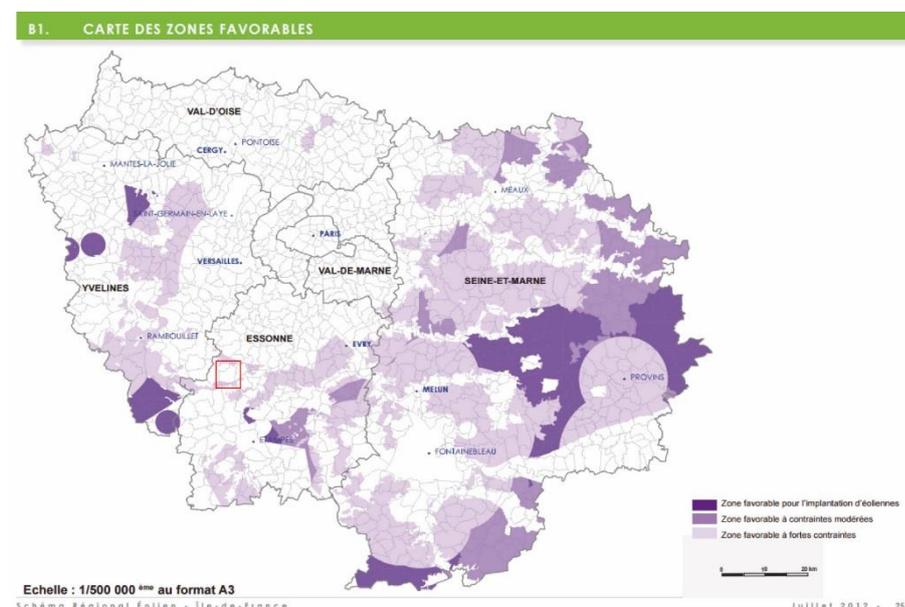
Le PRQA s'appuie sur trois principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales.

Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture, sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens.

Une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions doivent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO2 et PM10), a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie de la région d'Ile-de-France.

Le Val-Saint-Germain est situé à l'extérieur de la zone sensible identifiée par le PPA., et n'est donc concernée par ses dispositions.

Potentiel éolien



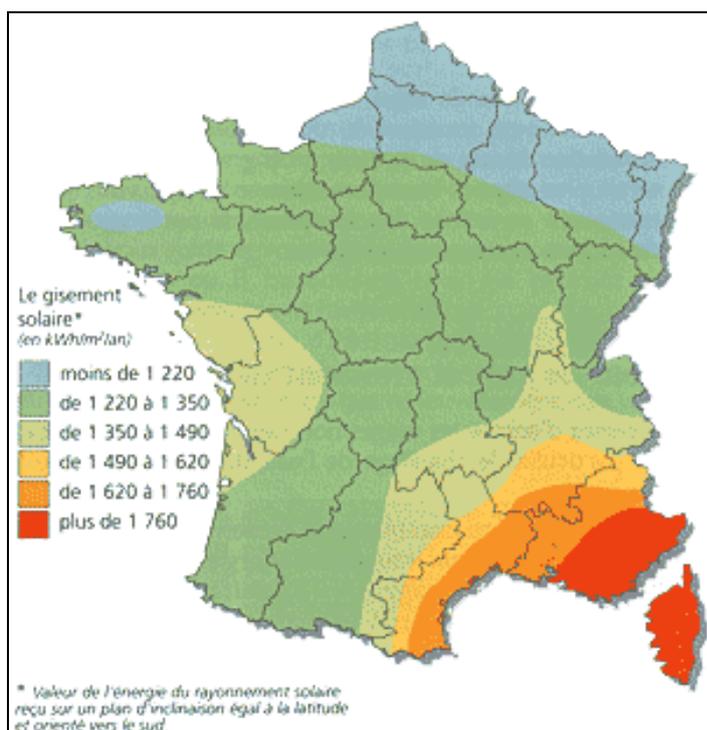
Si l'air, milieu physique qui nous entoure, est une ressource vitale dont la qualité se doit d'être préservée, l'air est aussi une ressource énergétique renouvelable qu'il convient d'exploiter.

Le nord et le sud du territoire du Val-Saint-Germain se situent dans une zone favorable à contraintes fortes à l'éolien.

L'implantation est soumise à

des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants. Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisé (étude au cas par cas).

Potentiel solaire



Le soleil est sans doute la source d'énergie la plus abondante sur la surface de la Terre. La France possède un potentiel solaire compris entre 1200 et 1800 kWh/m² par an. Même si l'Essonne se trouve dans la fourchette basse de ce potentiel (entre 1220 et 1350 kWh/m² par an), cette énergie présente tout de même une productivité suffisante pour être exploitée.

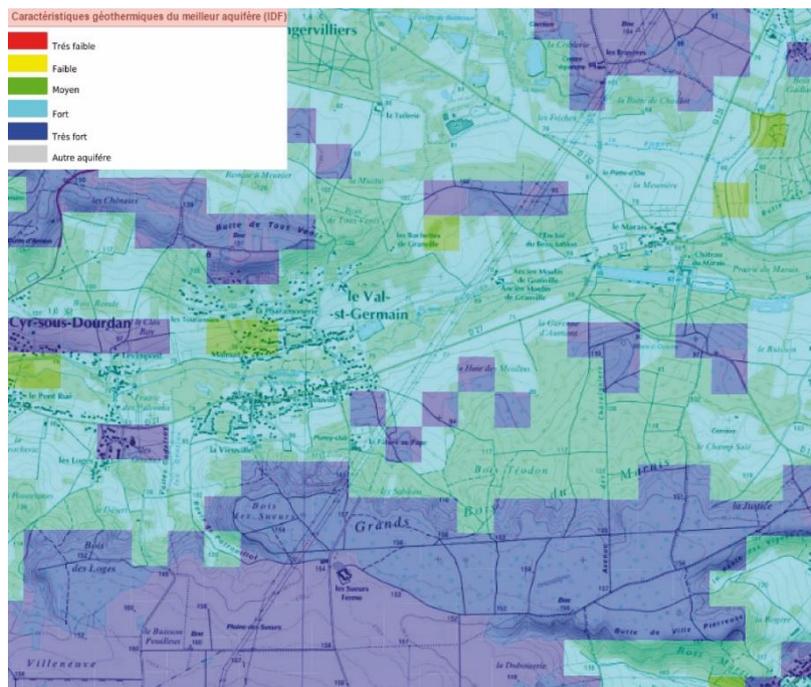
La biomasse

La biomasse solide est une filière qui se modernise dans ses applications et qui repose sur la valorisation des ressources locales, forestières et agricoles. 85% des objectifs 2015 de la production de chaleur renouvelable nationale repose sur cette filière.

Si le gisement forestier, issu de l'exploitation et de l'entretien de la forêt est de loin le plus important en France, la plaquette forestière, au potentiel énergétique estimé à 7.3 Mtep, soit 80% de la production actuelle d'énergie à partir de biomasse solide, constitue encore un gisement sous-utilisé.

Avec une ressource forestière conséquente dans le périmètre élargi, l'opportunité s'avère grande pour la naissance d'une filière bois-énergie, profitable localement aux communes.

Le potentiel géothermique



La ressource géothermique – la chaleur du sous-sol contenue dans l'eau des nappes – mérite une attention particulière.

Sous terre, à chaque fois que l'on descend de 100 mètres, 2 à 3 °C sont gagnés en moyenne.

L'analyse des différents gisements et des conditions de leur exploitabilité donnera des éléments sur cette ressource renouvelable de chaleur utilisable – dans les limites inhérentes au respect de la ressource – pour le chauffage des bâtiments du territoire : habitat individuel, petit ou grand collectif.

Des ressources géothermiques sur la commune sont envisageables grâce aux nappes exploitables de l'Oligocène et de la nappe de Craie. Les ressources sont jugées fortes sur la majorité de la commune et très fortes au Sud de la commune.

TROISIEME PARTIE

Justification des choix retenus et des dispositions applicables

Une révision du Plan Local d'Urbanisme **POURQUOI ?**

Approuvé le 28 janvier 2008 et modifié le 2 décembre 2011, le Plan Local d'Urbanisme du Val-Saint-Germain n'est plus adapté : son contenu et les dispositions réglementaires laissent peu de marges de manœuvres pour remédier aux évolutions peu souhaitables sur la commune. Il pose de plus en plus de difficultés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Aussi, en prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en séance du 11 septembre 2014, la commune souhaite élaborer un nouveau document d'urbanisme pour 4 raisons majeures :

La prise en compte du nouveau cadre législatif et des réflexions supra-communales

De nombreuses évolutions sont à l'œuvre dans le domaine de l'Aménagement des Territoires, de l'Urbanisme et de l'Environnement : l'élaboration de nouveaux documents de planification régionaux et intercommunaux (SDRIF, SRCE...), l'entrée en vigueur de nombreuses lois et réformes (Lois Grenelles de l'Environnement, Loi ALUR, etc.) impliquent des obligations nouvelles, qui s'imposent à toutes les communes. Le nouveau PLU doit permettre d'intégrer ces nouveaux éléments, en mesurant progressivement leurs implications sur le territoire communal.

La mise en place d'un projet communal harmonieux pour la période 2015-2030, dans un souci de cohérence intercommunale pour certaines problématiques (environnement et continuités paysagères ; thématique des déplacements ; gestion hydraulique et assainissement...)

- en formalisant un projet de territoire, d'aménagement et de développement durable, maîtrisés et de modération de l'étalement urbain, sur les court, moyen et long termes ;
- en maintenant une croissance raisonnée et équilibrée de la population, tout en préservant l'identité rurale et le patrimoine architectural de la commune ;
- en poursuivant les actions de valorisation et de restauration des espaces naturels et renforcer la préservation des continuités écologiques ;
- en revoyant les dispositions réglementaires et leur bonne compréhension pour leur application. Il s'agit en effet, de clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

L'intégration des projets en cours de réflexion

Les zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet de réglementations plus adaptées en vue de favoriser des projets de qualité tout en préservant le caractère urbain local, impliquant :

- une plus grande diversification de l'habitat pour développer les possibilités de parcours résidentiels tout au long de la vie des habitants ;
- le développement de liaisons agréables et sécurisées au sein des zones déjà urbanisées et de circulations douces vers les lieux attractifs du quotidien ;
- le renforcement et l'amélioration des services à la population.

L'action en faveur d'une gestion durable et environnementale du territoire

La préservation des atouts du cadre de vie, la protection du patrimoine bâti et naturel doivent être renforcées sur le territoire communal.

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique environnemental en faveur du Développement Durable à l'instar des lois GRENELLE de l'Environnement.

Le P.L.U. doit intégrer des règles adaptées pour la préservation du cadre de vie et la valorisation environnementale du territoire.

Chapitre 3.1 – Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.

3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> Le Val-Saint-Germain compte environ 1 420 habitants en 2014 (RGP INSEE). Après avoir connu une croissance démographique continue, la commune voit sa population régresser au cours des dernières années... La récente inversion démographique s'explique par une dégradation du solde migratoire (qui depuis plusieurs décennies était nettement excédentaire...) Parallèlement, on constate une légère tendance au vieillissement de la population = vieillissement des familles arrivées au cours des précédentes décennies (les plus de 45 ans représentent près de la moitié de la population communale : 45%). Ce phénomène s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages (2,9 personnes par ménage en 1990 contre 2,5 en 2013). 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une croissance démographique modérée pour : <ul style="list-style-type: none"> - renouveler la population, - permettre un certain dynamisme démographique. Anticiper et enrayer les évolutions et tendances socio-démographiques liées à la fois au vieillissement de la population et au desserrement des ménages. 	<p>SOUTENIR UNE CROISSANCE DE LA POPULATION MAITRISEE,</p> <p>FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ...pour freiner le vieillissement de la population, ...pour favoriser notamment l'arrivée de ménages jeunes (jeunes couples avec ou sans enfants).</p>
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> Une croissance de logements qui se maintient, à environ 2 à 3 logements /an en moyenne. En 2013, 61,4% des ménages du Val-Saint-Germain étaient dans leur logement depuis plus de 10 ans... Cependant, depuis peu, on constate une augmentation de la proportion de résidences secondaires (6,7% des logements en 2009 contre 7,2% en 2014) et une augmentation de la part des logements vacants (en 2013, 5,6% du parc de logements contre 3,2% en 2009). En 2014, le parc de résidences principales est composé de 92,1% de maisons individuelles, essentiellement de grande taille (86,6% des résidences principales sont composées de 4 pièces et plus) et occupées par des propriétaires (près de 9 occupants sur 10). 	<ul style="list-style-type: none"> Un besoin de construction de logements estimé à <u>au moins 6 logements/an pour les 15 prochaines années</u> (pour parer aux besoins du point mort et redynamiser la démographie de la commune). Inscrire ce besoin dans le cadre d'une urbanisation endogène, s'appuyant essentiellement sur le potentiel situé dans les contours urbains existants. Une volonté de diversification du parc de logements pour attirer de nouvelles populations (décohabitants, jeunes couples avec ou sans enfants, etc.). 	<p>MAITRISE et ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE...</p> <p>...EN PERMETTANT LA DENSIFICATION AU SEIN DU CENTRE BOURG, TOUT EN PRESERVANT LA QUALITE PAYSAGERE ET URBAINE.</p>

ACTIVITES ET EMPLOIS

- Une croissance de la population active, liée à celle de la population générale.
- ... caractérisée par une faible part de chômeurs, et des CSP plutôt élevées.
- Une commune « résidentielle » : près de 9 actifs ayant un emploi sur 10 travaillent en dehors de la commune.
- Le tissu économique de la commune (121 emplois en 2013 sur le territoire communal) gravite autour des activités agricoles.
- En effet, plus du tiers du territoire communal est occupée par des espaces agricoles.
- Par ailleurs, quelques commerces, artisans et services de proximité sont implantés sur le territoire communal.

- Pérenniser et développer les emplois sur la commune.
- Développer l'activité locale en proposant des potentiels d'accueil d'activités à travers :
 - des démarches en faveur de l'implantation de commerces et des services de proximité pour la vie quotidienne des habitants et l'animation du bourg.
 - le maintien et le développement des activités rurales et agricoles.

TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE HABITAT – EMPLOI par le développement de petites activités locales.

FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE (commerces, services, artisanat, entreprises libérales).

PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE.

EQUIPEMENTS

La commune dispose d'un niveau d'équipements répondant globalement aux besoins locaux et adapté à sa strate démographique (moins de 2 000 habitants) avec des équipements scolaires, culturels et associatifs, sportifs.

- Conforter et adapter les services locaux de proximité pour les habitants.
- Poursuivre le développement d'une offre de qualité dans les domaines associatifs, culturel, sportifs et de loisirs.

ADAPTER EN PERMANENCE LES STRUCTURES DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AUX BESOINS DES HABITANTS.

AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS.

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE, PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET MILIEUX PROTEGES

Plus du tiers du territoire communal est occupée par des espaces agricoles. Ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » de la commune.

Le territoire communal présente d'importantes étendues boisées, notamment :

- des boisements situés sur les coteaux de la vallée de la Rémarde ;
- les Grands Bois du Marais situés sur le coteau sud et le plateau ;
- des boisements situés sur le coteau nord et notamment sur la Butte de Tous Vents ;
- des boisements humides du fond de la vallée de la Rémarde identifiés dans la ZNIEFF Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents.

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel sont des enjeux déterminants pour le Val-Saint-Germain. Le territoire se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces agricoles, fond de vallée, milieux humides et boisements de plus de 100 hectares....

Les paysages sont diversifiés (vallée, versants boisés, plateaux agricoles...).

- Pérenniser et valoriser les espaces agricoles fonctionnels et pérennes.
- Veiller et favoriser la bonne cohabitation des pratiques des agriculteurs et du fonctionnement urbain.
- Préserver les massifs boisés et leurs lisières, qui participent à la trame verte communale et à la préservation de la biodiversité locale.
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité et la richesse faunistique et floristique présente.

PRESERVER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS QUI FORGENT L'IDENTITE DU TERRITOIRE.

PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET RURALES DU TERRITOIRE.

- espaces agricoles,
- espaces boisés,
- milieux paysagers et vallée de la Rémarde,

PRENDRE EN COMPTE LES NOMBREUX ESPACES PROTEGES ET LES MILIEUX A SENSIBILITE ECOLOGIQUE IDENTIFIES.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
QUALITE URBAINE ET PATRIMOINE		
<p>Un Bourg et un hameau : le Marais.</p> <p>Les étapes du développement urbain de la commune ont généré des formes bâties caractéristiques d'une identité de village.</p> <p>Les extensions urbaines successives, que ce soit dans le Bourg ou le hameau du Marais, ont été essentiellement réalisées sous forme pavillonnaire.</p> <p>La commune présente quelques caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager et rural, auquel les habitants sont attachés.</p> <p>Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune.</p> <p>Patrimoine de qualité = Château du Marais (monument historique).</p> <p>Site inscrit de la Vallée de la Rémarde.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les qualités et l'organisation traditionnelles du cœur historique (séquences bâties, chemins, perspectives, formes bâties et patrimoine préservés...). • Permettre une utilisation des terrains sous-occupés et libres dans les zones urbaines tout en préservant les qualités et l'identité du Val-Saint-Germain. • Affirmer les enjeux d'intégration paysagère et urbaine pour les futures opérations d'aménagement. 	<p>PRESERVER LES QUALITES d'organisation urbaine structuré autour des voies historiques et l'IDENTITE locale.</p> <p>CONSERVER LA DIVERSITE DES FORMES URBAINES.</p> <p>ASSURER un renouvellement intégré et respectueux des formes urbaines caractéristiques du Val-Saint-Germain.</p> <p>PROTEGER le patrimoine bâti et urbain de qualité.</p> <p>METTRE EN VALEUR LES FORMES BATIES TRADITIONNELLES.</p>
CIRCULATIONS ET DESSERTE		
<p>Un territoire traversé par un axe routier structurant : la RD 27 (axe Est / Ouest).</p> <p>Des usages de transports très dépendants de l'automobile.</p> <p>Un réseau de circulations douces intéressant à conforter et compléter (GR 11 et GRP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des trafics qui se renforcent sur les axes structurants de la commune, à maîtriser au gré des perspectives de développement et renouvellement urbain. • Une politique de développement de circulations douces et du stationnement à poursuivre. 	<p>Encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture.</p> <p>Poursuivre la politique communale en faveur des liaisons douces (cycles et piétons), notamment en fond de vallée.</p>
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, RISQUES et ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE		
<p>EAU : territoire traversé d'Ouest en Est par la vallée de la Rémarde.</p> <p>ASSAINISSEMENT : la commune est équipée en réseaux d'assainissement.</p> <p>AIR : les principales sources de pollution sont liées aux infrastructures de transports. Les rejets polluants sont inférieurs aux seuils réglementaires.</p> <p>BRUIT : hormis les nuisances sonores liées aux routes départementales, ces dernières sont limitées sur le territoire communale.</p> <p>RISQUES NATURELS : prendre en compte les risques liés à la structure des sols et aux inondations.</p> <p>GESTION DES DECHETS : compétence communautaire.</p> <p>POTENTIELS EN ENERGIE : Solaire et éventuellement géothermie sont les plus favorables dans le secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser et entretenir le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées ou pluviales. • Renforcer les dispositifs pour l'alimentation en eau potable. • Informer sur les risques divers existants sur la commune. • Privilégier l'usage d'énergies renouvelables et les solutions limitant les consommations et rejets dans l'atmosphère. 	<p>Prévenir et gérer les risques urbains et naturels. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de ces risques notamment en termes d'information à destination du public.</p> <p>Informier sur l'impact des nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p> <p>Poursuivre la prévention et l'information sur les risques liés à la structure des sols et aux inondations.</p> <p>Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'accès et le développement des transports en commun. - par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle du dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- Il définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus par la commune pour l'ensemble de son territoire.
- Expression du projet global de la commune, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.
- C'est également un cadre de référence dans le temps car ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations dans le cadre d'une révision du PLU.

Sa formalisation s'appuie :

- D'une part, sur les obligations de prise en compte des évolutions juridiques
- D'autres part, sur les enjeux et objectifs identifiés dans les pages précédentes. Il vise également à répondre et à prendre en compte les éléments territoriaux.

■ L'intégration des évolutions du contexte juridique et législatif

Le POS opposable ne répond plus aux normes juridiques actuelles. Malgré des évolutions via des procédures, il n'est plus en mesure d'évoluer de manière satisfaisante compte tenu des possibilités procédurales ouvertes par le Code de l'Urbanisme.

Le document d'urbanisme doit par ailleurs intégrer et se mettre en conformité ou compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux, schémas, plans et programmes détaillés dans le présent rapport.

Le document d'urbanisme doit être révisé pour intégrer les dispositions supra-communales : SDRIF, SRCE, SDAGE, etc..

La transformation en PLU permet notamment d'opérer une véritable reformulation des objectifs et des règles de construction en adéquation avec les nouvelles dispositions juridiques et lois applicables aujourd'hui, à l'instar de la loi Engagement pour le Logement, les lois Engagement National pour l'Environnement (ou lois Grenelle 1 et 2), et la loi ALUR, etc.

Les nouvelles réglementations en terme de PLU appuient une dimension environnementale renforcée dans les PLU. Ainsi, un chapitre du PADD est consacré à la prise en compte de la gestion environnementale du territoire et la valorisation du cadre de vie des habitants à travers :

- la prise en compte des risques et nuisances et la limitation de leurs atteintes aux populations,
- la maîtrise des rejets et pollutions diverses (eau, air, sols, gaz à effet de serre, etc.),
- les actions face aux enjeux climatiques,
- les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Aujourd'hui, à la date du présent PLU, la commune n'est pas soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT, en raison de sa strate démographique actuelle.

■ Les enjeux généraux liés au territoire de Du Val-Saint-Germain

1. Répondre aux besoins des populations et de diversification de l'habitat

- **Un objectif de croissance démographique** de l'ordre de 0,6% /an. *Un objectif d'environ 5 à 6 logements /an pour répondre aux objectifs de développement communaux.*
- **Une diversification résidentielle** vers un panel des logements plus élargi, offrant des typologies, tailles et statut d'occupation plus variés. *Un rééquilibrage de la production de logements via des petites opérations intégrées au tissu urbain ou en continuité de celui-ci.*
- **Un renforcement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune.** *La formulation d'OAP pour deux opérations d'aménagement d'ensemble dans le Bourg, au plus près des équipements.*
- **Des formes urbaines et typologies d'habitat plus diversifiées et plus économes d'espaces.**

2. Préserver l'environnement de qualité et les milieux non urbanisés les plus sensibles ou remarquables

- | | |
|---|---|
| <p>Préserver les espaces naturels identifiés au SDRIF, par ailleurs protégés à plusieurs titres (ENS, ZNIEFF, EBC...).</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et protection reconduite dans le PLU (zones naturelles et protection en Espaces Boisés classés + préservation des lisières). |
| <p>Pérenniser et maintenir l'activité agricole</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Choix pour le maintien des terres agricoles les plus productives et fonctionnelles. - Modération du mitage (interdiction de constructions non agricoles ou non liées à un service d'intérêt collectif). |
| <p>Valorisation de la trame verte et bleue présente sur le territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les continuités identifiées par le SRCE :
Il s'agit de s'appuyer sur les trames naturelles identifiées par le SRCE et de mettre en place les outils pour préserver, valoriser ou restaurer les continuités écologiques ou trames de boisements, le fond de vallée, les zones humides... |
| <p>Faire connaître le patrimoine local et préserver l'identité de village</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les caractéristiques du Val-Saint-Germain et l'identité villageoise chère aux habitants. |

3. Développer les emplois et contribuer à l'offre locale de services de proximité

- | | |
|---|--|
| <p>Renforcer le taux d'emploi de la commune.</p> | <p><i>Actions en faveur du maintien et du développement des activités locales.</i></p> |
|---|--|

4. Réduire la consommation énergétique du territoire

- | | |
|---|---|
| <p>Réduire les émissions de GES en agissant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mobilités (développement des circulations douces et développement des dessertes en transports en commun). - inciter à la rénovation thermique des bâtiments et valoriser le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (formes urbaines plus durables ...). - poursuivre le développement du haut débit. | <p>Objectifs inscrits et dispositions réglementaires diverses en faveur de ces objectifs.</p> <p><i>Promouvoir le développement des technologies numériques et haut débit en lien avec les opérateurs.</i></p> |
|---|---|

5. Prendre en compte les risques

- | | |
|---|--|
| <p>Assurer une meilleure gestion de la ressource en Eau (qualités et volumes ou quantités dans les milieux naturels)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En limitant les débits de fuite dans les réseaux publics et en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols y sont favorables (fragilité ou sensibilité des sols et sous-sols à prendre en compte : présence d'argiles). • En incitant à la gestion sur place des eaux de pluies. |
| <p>Adapter urbanisation et capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation programmée et la densification sont subordonnées à l'obligation de réaliser les réseaux nécessaires pour les besoins futurs, en assainissement et surtout en eau potable. |

Maîtriser les volumes et organiser la gestion des déchets

Limitier les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports avec notamment :

Informier sur les risques d'inondations ou de sensibilités diverses

- *En incitant au développement de systèmes d'apports volontaires et à l'enfouissement des conteneurs ou bennes.*
- *En prévoyant les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage dans les opérations d'ensemble.*
- *En réalisant des aménagements spécifiques concernant le bruit le long des voies bruyantes.*
- *En prenant en compte les phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions.*
- *A travers une politique de prévention, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études techniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations) en fonction des risques et contraintes liées aux inondations, aux sols et sous-sols.*

■ Synthèse et grandes orientations définies dans le PADD

Objectif 1 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques

1. EN AFFIRMANT L'IDENTITE RURALE DU VAL-SAINT-GERMAIN

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Plus d'un tiers du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

2. EN PROTEGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espace Naturel Sensible ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; zones humides...

➔ **Protéger les massifs boisés et leurs lisières**

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (la moitié des 1 261 hectares du territoire du Val-Saint-Germain).

L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

➔ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

➔ **Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »**

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser quelques éléments intéressants.

3. EN PERENNISANT L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE

➔ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux**

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire du Val-Saint-Germain. On trouve, au cœur du bourg et dans le hameau du Marais, un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

➔ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, quelques opérations d'aménagement potentielles.

➔ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Du « petit » patrimoine local, mais également du patrimoine bâti (château du Marais et ses dépendances, classé comme monument historique) et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

➔ **Aménager et valoriser les principales entrées de ville**

Embellir et valoriser les entrées de villes, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La diversité des nombreux espaces naturels façonne l'environnement paysager du Val-Saint-Germain, tant apprécié par les habitants.

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, souhaite protéger et valoriser les patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

Objectif 2 : Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population

1. EN RECHERCHANT UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ETALEMENT URBAIN

➔ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 0,6 % par an.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune à l'horizon 2030, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 80 logements diversifiés (soit la production de l'ordre de 5 à 6 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

➔ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

A Val-Saint-Germain, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 110 logements. Considérant qu'il faut affecter un « taux de rétention » (propriétaires pas vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ 65 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 40%).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

➔ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation trois secteurs d'extension urbaine (2 dans le hameau du Marais et 1 dans le centre bourg), sur une superficie globale d'environ 1,5 hectare. Les deux sites sur le hameau du Marais (environ 0,3 et 0,5 ha) doivent permettre à terme la réalisation d'une douzaine de logements et le site du centre bourg (environ 0,7 ha) doit accueillir des équipements publics communaux (agrandissement de la salle municipale, ateliers municipaux).

➔ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.

La commune souhaite inciter les propriétaires de logements et de bâtiments anciens, notamment dans le bourg, à les restaurer et/ou les réhabiliter, afin de remettre sur le marché des logements vacants.

2. EN DIVERSIFIANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REpondre AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

→ Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :

→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet communal en terme de développement urbain s'inscrit dans une double démarche :

- une optimisation et une densification des tissus urbains ;

- des extensions urbaines limitées, dans un souci de modération de la consommation foncière, en continuité du bâti existant.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Cela suppose la réalisation d'environ 80 logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à environ 65 unité/logements sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables.

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines, ouverture à l'urbanisation d'environ 1,5 hectare réparti entre le Marais (logements) et le Bourg (équipements publics communaux).

Objectif 3 : Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

1. EN MAINTENANT ET DYNAMISANT L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT

→ Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire.

La pérennisation des activités économiques liées à la carrière (située au nord du territoire communal), actuellement en activité, sera recherchée.

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ **Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés**

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ **Préserver le rôle économique de la filière agricole sur le territoire communal**

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique du Val-Saint-Germain.

2. EN EXPLOITANT LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DE LA VALLEE DE LA REMARDE ET DU CHATEAU DU MARAIS

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « activités équestres, gîtes, cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

3. EN AMELIORANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE

➔ **Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal, notamment dans le cœur de ville :**

- Sécuriser la traversée du bourg et des cœurs de hameaux (voies existantes étroites), grâce à des aménagements spécifiques ;
- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ **Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...**

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

➔ **Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables**

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment vers les principaux équipements publics, devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

➔ **Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :**

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux.

La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

4. EN POURSUIVANT L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS

➔ **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

➔ **Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins**

Le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La municipalité souhaite favoriser les conditions d'un développement économique et créateur d'emplois sur le Val-Saint-Germain, en préservant les activités agricoles et para-agricoles, en permettant la pérennité des commerces, artisans et services sur le territoire communal...

La Municipalité entend également renforcer l'attractivité du territoire communal, en étant attentive à l'adaptation du tissu d'équipements publics à l'évolution des besoins.

Enfin, la commune entend promouvoir, en étroite concertation avec les partenaires compétents, une organisation des déplacements durable qui privilégie ou intègre dans les projets les modes doux et collectifs.

Objectif 4 : Promouvoir les démarches environnementales et durables

1. EN INCITANT A L'ECONOMIE D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENEUVABLES

A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

2. EN PRESERVANT / VALORISANT LES RESSOURCES ET EN LIMITANT LES REJETS ET DECHETS

→ S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

➔ **Limitier les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;
- Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

3. EN LIMITANT LES NUISANCES ET EN INFORMANT SUR LA PORTEE DES RISQUES

➔ **Réduire l'impact des nuisances sonores diverses**

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

➔ **Poursuivre la prévention des risques**

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

➔ **Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air**

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

JUSTIFICATION DES CHOIX

A noter que le développement souhaité par la commune s'inscrit dans une politique globale soucieuse des thématiques liées au Développement Durable (économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion des eaux, gestion des déchets...).

La prévention des risques (inondations, sous-sols,...) et l'information des populations sur ces derniers, notamment à travers le PLU, sont également recherchées par la Municipalité.

3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.

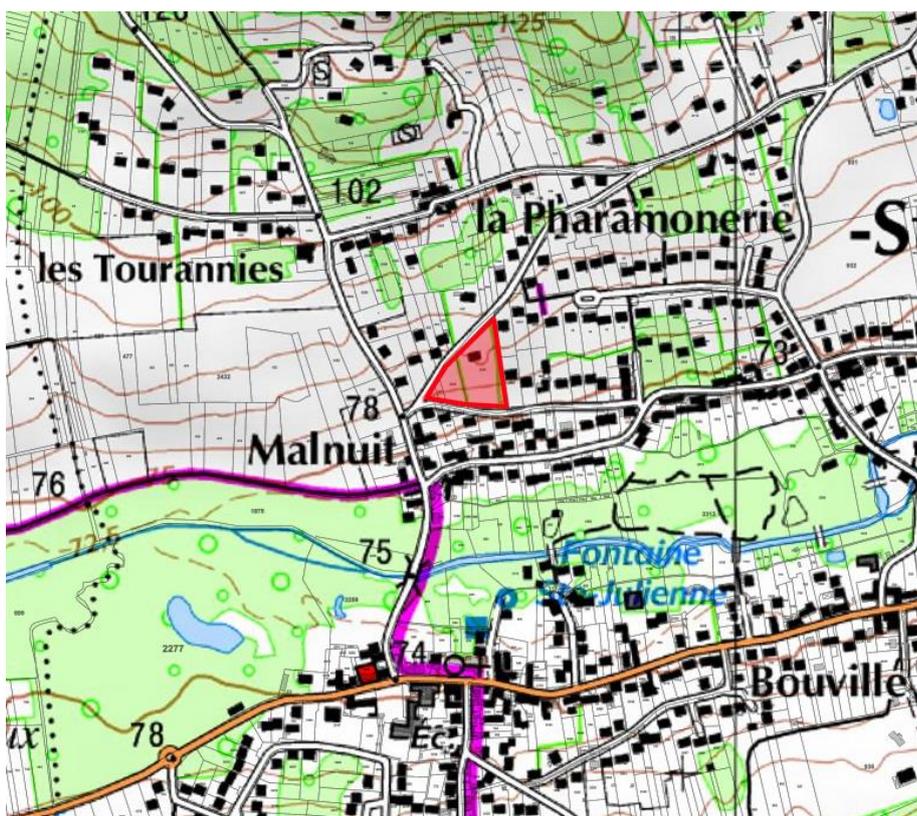
Dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU, la commune a défini deux secteurs à projet, sur lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies, afin notamment d'obliger la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble et d'un accès unique par opération (pour des raisons sécuritaires).

1. Secteur « chemin de Malnuit »

→ LE CONTEXTE

Le secteur « chemin de Malnuit » se trouve au cœur de la zone agglomérée du Val Saint Germain, dans la continuité des quartiers de la Pharamonerie et des Tourannies.

Le secteur est actuellement accessible par les chemins de Malnuit au Sud et celui des Marsaults au Nord.



Le secteur concerné par l'O.A.P. est constitué de trois parcelles boisées (n°424, 2245 et 2246), dont l'une est bâtie (pavillon sur la 2246), couvrant une superficie totale d'environ 0,8 hectare.

La topographie du site est légèrement pentue, selon une pente Nord / Sud.



Site 1 bordé par les chemins de Malnuit et des Marsaults



Site 1 vu depuis le chemin de Malnuit



→ PROGRAMMATION ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

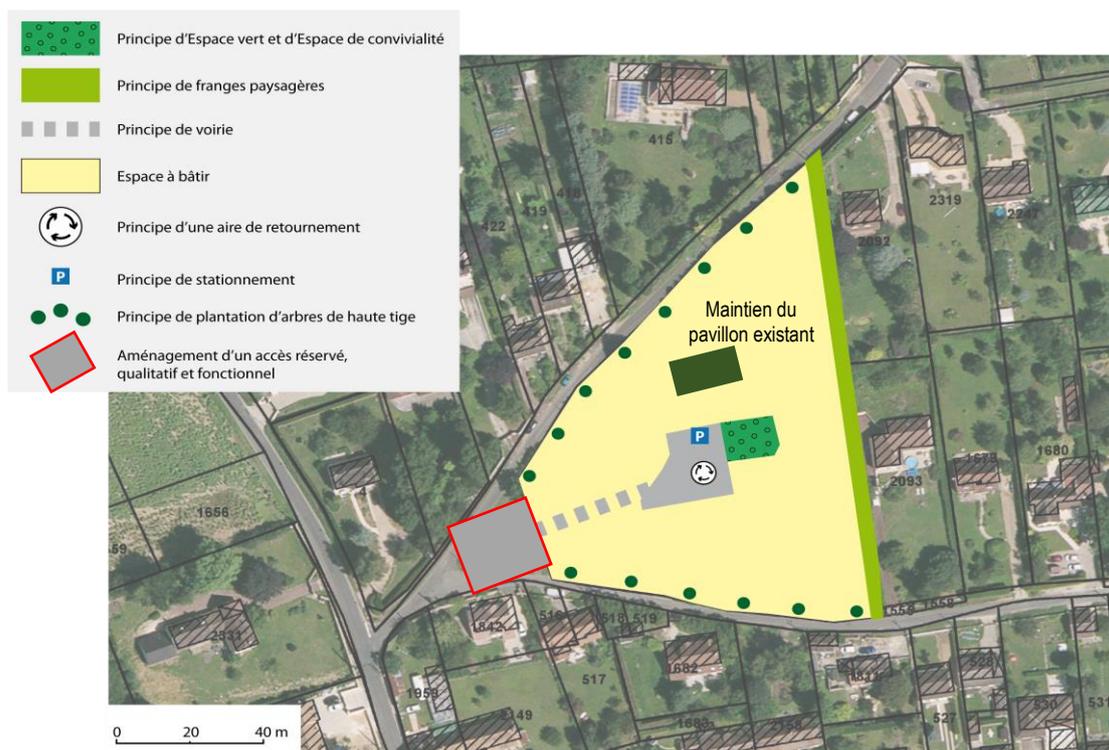
- Un seul piquage sécurisé, qualitatif et fonctionnel au niveau de la convergence des chemins de Malnuit et des Marsaults ;
- Une desserte de l'opération via cet accès unique ;
- Réalisation d'une dizaine de logements individuels ;
- Maintien du pavillon existant ;

Pour mener à bien le projet, un défrichage du site est nécessaire mais ne pose pas de souci car les espèces végétales ne sont pas protégées.

Situé sur les versants de la vallée de la Rémarde, l'aménagement du site nécessitera, préalablement à tous travaux, une étude géotechnique. Par ailleurs, les sous-sols seront interdits.

Le principe de gestion des eaux pluviales « à la source » est appliqué. Chaque parcelle gère ses eaux pluviales par la réalisation de bassins ou de noues de rétention paysagés.

Principes d'aménagement proposés

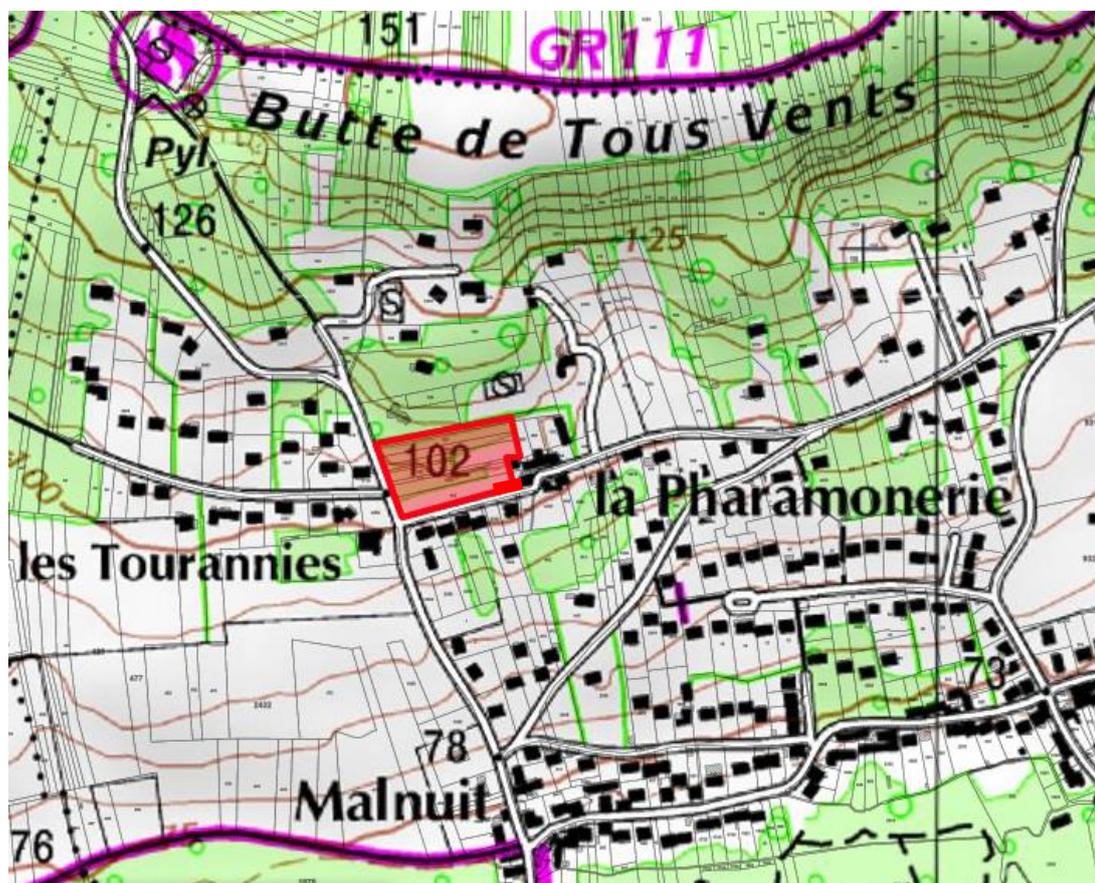


2.Secteur « chemin des Touranies »

→ LE CONTEXTE

Le secteur « chemin des Touranies » se trouve au cœur de la zone agglomérée du Val Saint Germain, dans la continuité des quartiers de la Pharamonerie et des Touranies.

Le secteur est actuellement accessible par le chemin des Touranies au Sud et la route de Tous Vents à l'Ouest.



Le secteur concerné par l'O.A.P. est constitué de **huit parcelles non construites (mais classées en zone U avec règlement)**, couvrant une superficie totale **d'environ 1,1 hectare**.

Les parcelles sont boisées (espèces arbustives essentiellement) ou en friche.

La topographie du site est plane.





→ PROGRAMMATION ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

- Un seul piquage sécurisé, qualitatif et fonctionnel au niveau de la route de Tous Vents ;
- Une desserte de l'opération via cet accès unique ;
- Réalisation d'une douzaine de logements individuels ;

Pour mener à bien le projet, un défrichage du site est nécessaire mais ne pose pas de souci car les espèces végétales ne sont pas protégées.

Situé sur les versants de la vallée de la Rémarde, l'aménagement du site nécessitera, préalablement à tous travaux, une étude géotechnique. Par ailleurs, les sous-sols seront interdits.

Le principe de gestion des eaux pluviales « à la source » est appliqué. Chaque parcelle gère ses eaux pluviales par la réalisation de bassins ou de noues de rétention paysagés.

3.1.4. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux

Le PLU et sa pièce « maîtresse », le PADD, doivent respecter les documents de rang supérieur. Dans cette partie, sont donc présentés ces différents documents et leur prise en compte dans le PLU et l'élaboration du PADD.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France _____

Principes

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui :

- Donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien ;
- Définit une vision globale à long terme (25 ans) de l'Ile-de-France et de ses territoires ;
- Affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

Il détermine notamment « la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : Habitat ; Transports ; Développement économique ; Préservation de l'environnement ; Implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Ainsi, ce document par son approche transversale des thématiques, permet de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs du territoire.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

Concernant la production de logements, il convient de rappeler que les objectifs territoriaux du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) fixe un objectif de 130 logements par an pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le SDRIF et le territoire du Val-Saint-Germain



1. Le SDRIF : Des obligations de densification urbaine :

ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre **une augmentation minimale de 10%** :

→ **de la densité humaine** (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés) = En 2013, au Val-Saint-Germain, 15,10 ;

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $15,10 + 10\% = 16,61$ hab.+ emplois / hectare.

Avec la possibilité donner aux commerces, services, professions libérales et petits artisans de s'implanter dans le tissu urbain existant, le nombre d'emplois devraient légèrement augmenter. Les opérations à vocation habitat, réalisées en densification et/ou renouvellement urbain, permettront d'augmenter la population.

Ainsi, d'ici 2030, l'accroissement du nombre d'emplois cumulé à l'augmentation de la population, dans un souci de modération de l'étalement urbain, devrait permettre une augmentation de la densité humaine sur le territoire du Val-Saint-Germain.

→ **de la densité moyenne des espaces d'habitat** (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat)

En 2012, au Val-Saint-Germain, le nombre de logements par hectare était de 6,80.

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $6,80 + 10\% = 7,48$ logts / ha

Prévisions communales à l'horizon 2030 :

Objectif minimum de densité : $7,48$ logts / ha x 90,90 ha à vocation habitat en 2012 = 680 logts – 621 logts réalisés en 2012

Soit 59 logements minimum à réaliser en densification (période 2014-2030) pour répondre aux objectifs du SDRIF.

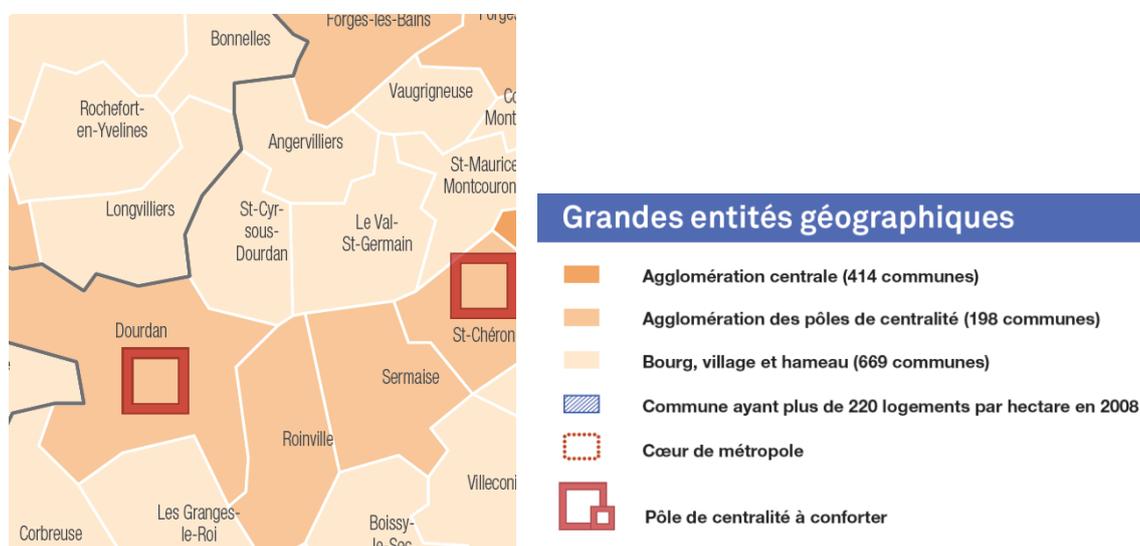
Le potentiel foncier de densification « réaliste » estimé (après affectation d'un taux de rétention de 40% : propriétaires pas vendeurs, enclavement des terrains, insuffisance des réseaux, contraintes physiques...) doit permettre la réalisation **de l'ordre de 65 logements**.

Secteur	Estimation potentiel théorique en logements	Potentiel « réaliste » (Taux de rétention foncière = 40%)
Centre Bourg	50	30
Poterie	48	30
Le Marais	12	7
	Env. 110 u.	Env. 67 u.

La commune répond aux objectifs de densification du SDRIF, avec la possibilité d'accueillir plus de 65 logements au sein de la zone agglomérée.

2. Le S.D.R.I.F. : Des possibilités limitées d'extension :

Du Val-Saint-Germain est identifiée par le SDRIF comme une commune « **Bourg, village et hameau** ».

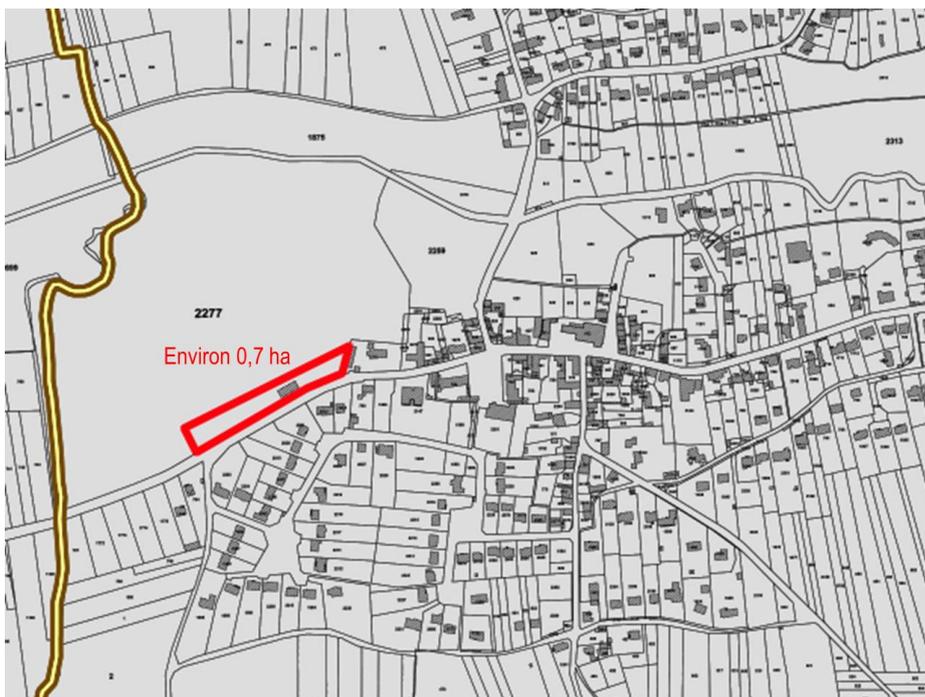


Pour les « Bourgs, villages et hameaux », les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

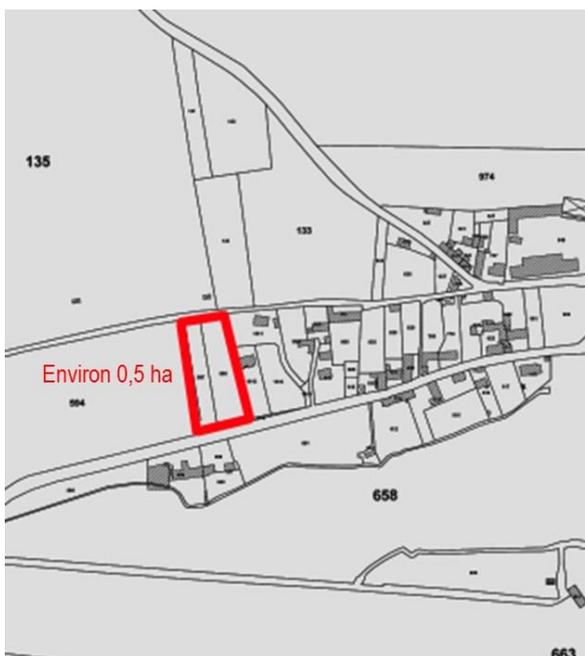
À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (103,40 ha) est possible, soit **5,17 hectares**.

Le P.A.D.D. du Val-Saint-Germain s'inscrit totalement dans le respect de ces objectifs puisque la consommation d'espaces naturels est estimée dans le PLU à 1,2 hectare.

Secteur du Bourg



Secteur du Hameau du Marais



SYNTHESE DENSIFICATION / EXTENSION URBAINE POUR REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS (horizon 2030)

	Estimation potentiel théorique	Taux de rétention*	Total du potentiel « réaliste »	Nombre de construction par an
Secteurs de densification	110	40%	67	5 logements/an
Secteurs d'extension urbaine	6 (sur moins d'un hectare)	0%	6	1 logement/an
Total			Environ 75	6 logements/an

Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Principes

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), qui fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement des modes de déplacements alternatifs, rend obligatoire les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF).

Les dispositions du PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été définitivement approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF relève 9 défis auxquelles répondent 31 actions. Les PLU peuvent contribuer à la réalisation de certaines d'entre elles, qui sont énumérées ci-dessous.

Au Val-Saint-Germain, les dispositions figurant en grisé ci-dessus ont été plus particulièrement étudiées et intégrées à travers les dispositions du PLU :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements :
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe entre les 31 décembre 2015 et 2021 « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette « gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ». Ce document fixe à la fois les objectifs environnementaux, mais également les orientations de travail et les dispositions à prendre pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre se traduit par la réalisation de plans de gestion d'une durée de 6 ans, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du bassin un bon (voire très bon) état des eaux. Ainsi, il vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer les écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, ainsi que promouvoir une utilisation durable de l'eau.

Pour une meilleure organisation et lisibilité de ce document, les enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Il s'agit des orientations fondamentales permettant d'atteindre les objectifs fondamentaux. Ces 8 orientations ci-dessous sont ensuite déclinées en dispositions.

Au Val-Saint-Germain prend en compte les dispositions figurant en grisé ci-dessus :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque inondation

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente : sous-bassins, groupement de sous-bassins ou système aquifère. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il constitue ainsi un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour chaque masse d'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

Le territoire du Val-Saint-Germain appartient aux périmètres du SAGE Nappe de Beauce et du SAGE Orge-Yvette.

Le PLU est compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral régional n°13.114 du 11 juin 2013.

En effet, les orientations du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques sont reprises dans le PLU de Du Val-Saint-Germain, à savoir :

- atteindre le bon état des eaux ;
- gérer quantitativement la ressource ;
- assurer durablement la qualité de la ressource ;
- préserver les milieux naturels ;
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Par ailleurs, le PLU est compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette approuvé le 2 juillet 2014 suite à la révision de celui du 9 juin 2006.

Les orientations du SAGE Orge-Yvette sont également reprises dans le PLU, à savoir :

- Enjeux « qualité des eaux » ;
- Enjeux « fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- Enjeux « gestion quantitative » ;
- Enjeux « sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Le PLU inscrit ces principes dans le règlement de chaque zone et prévoit notamment :

- des minima de parcelles en pleine terre pour limiter les ruissellements et l'imperméabilisation des sols,
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- des recommandations en termes de gestion de l'Eau par réutilisation des eaux à la parcelle,
- la préservation des abords des cours d'eau par des reculs obligatoires,
- une attention particulière sur les zones humides dans les enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE,
- la préservation d'une trame verte et bleue caractérisée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

La loi « Grenelle 2 » met en place un nouvel outil, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'objectif est de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel, rétablissant les continuités territoriales. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles à leur fonctionnement ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce document cadre présente la cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et la cartographie des objectifs accompagnée d'un plan d'action stratégique et son dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être précisé localement pour assurer son rôle pour la préservation des réservoirs, le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques. Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Il est opposable aux documents d'urbanisme. Le SRCE s'impose au PLU dans un rapport de « prise en compte ».

Le Val-Saint-Germain dans le SRCE

Au droit du territoire communal de Val-Saint-Germain, le SRCE identifie un réservoir de biodiversité à l'est de la commune, correspondant aux Grands Bois du Marais.

D'autre part, des continuités majeures sont localisées sur la carte des composantes du SRCE Ile-de-France :

- deux corridors fonctionnels de la sous-trame arborée, traversant d'est en ouest et du nord au sud le territoire communal, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur le Val-Saint-Germain ;
- un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée, au nord-est. Il présente un caractère traversant sur le Val-Saint-Germain et est établi à l'échelle de plusieurs communes du département ;
- la Rémarde est identifiée comme cours d'eau et canal fonctionnel, constitutive de la sous-trame bleue ;
- le Fagot est identifié comme cours d'eau et canal fonctionnel, constitutif de la sous-trame bleue.

Des éléments fragmentants pour la Trame Verte et Bleue sont également identifiés sur la commune :

- quatre obstacles à l'écoulement de la sous trame bleue sur la Rémarde dont un à cheval sur les communes de Val-Saint-Germain et de Saint-Cyr-sous-Dourdan ;
- un point de fragilité de continuités à la sous-trame bleue, milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport, à la limite nord de la commune.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, plusieurs éléments sont identifiés :

- deux corridors principaux de la sous-trame arborée sont identifiés comme éléments à préserver ;
- un corridor alluvial multitrane le long de la Rémarde est à préserver ;
- un corridor alluvial multitrane en contexte urbain à préserver est localisé le long de la Rémarde ;
- le Fagot est identifié comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer ;
- deux autres éléments d'intérêt majeur sont identifiés pour le fonctionnement des continuités écologiques : une lisière agricole de

boisement de plus de 100 hectares situés sur les principaux corridors arborés et un secteur de concentration de mares et de mouillères au nord de la commune

- de plus, le SRCE identifie quatre éléments fragmentants à traiter prioritairement : un point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue à l'extrême nord du territoire et trois obstacles sur la Rémarde.

Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) _____

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en oeuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention.

Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

La protection du fond de vallée dans le cadre du PLU du Val-Saint-Germain s'inscrit totalement dans cette volonté collective de **réduire la vulnérabilité des territoires, d'agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages** ou encore de prendre en compte en amont **la culture du risque**.

Schéma Régional Climat-Air-Énergie et les PCET _____

Principes

Les principaux enjeux sont issus des conventions et documents stratégiques suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;

- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2009 (tenant compte des conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto).

Ceux-ci sont traduits au niveau national :

- Par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mis en œuvre, au plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE ;
- Par les décrets n°98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Les engagements de diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient déjà inscrits dans la loi programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (Loi POPE) et ont été développés par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer sont :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments neufs au niveau « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12 % en 2012 la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération ;
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

La politique climatique repose sur deux leviers :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables ;
- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

L'enjeu est également social, et la lutte contre la précarité énergétique fait partie des mesures engagées par l'État.

Dans ce cadre, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Les SRCAE sont précisés localement, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, par un Plan Climat Énergie Territorial, et notamment dans le PCET de l'Essonne.

Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre. Il comporte 16 objectifs déclinés en 54 orientations.

Les objectifs du SRCAE d'Île-de-France auquel le PLU de Du Val-Saint-Germain peut contribuer sont :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment ;
- Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens ;
- Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions du PCET de l'Essonne

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie a été l'un des actions phares du 2^{ème} Agenda 21 de l'Essonne. Son programme d'actions a été voté le 21 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Le prochain Plan Climat Énergie Territorial sera élaboré dans le cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne adopté le 26 janvier 2015.

L'essentiel du programme d'actions du PCET de l'Essonne concerne l'activité et le patrimoine propres du Conseil Départemental, avec un volet de mobilisation des acteurs locaux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France : PPA

Les Plans de Protection de l'Atmosphère font l'objet des articles L222-4 à 7 et R222-13 à 36 du code de l'environnement. La révision de ce document concernant l'Ile-de-France a été approuvée le 25 mars 2013. Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Ile-de-France (2% du territoire national).

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans le délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air. En effet, afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le Code de l'environnement, en corrélation avec les directives européennes. L'intérêt du PPA est sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné, en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Ce document doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener les concentrations de polluants dans l'atmosphère (à l'intérieur du périmètre d'étude) à un niveau conforme aux valeurs limites¹ ou aux valeurs cibles.² Les objectifs globaux à atteindre correspondent à une réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants, ou aux niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives. Ces actions se déclinent sous forme de mesures réglementaires ou de dispositions incitatives ou prospectives (objectifs, mesures d'accompagnement et études spécifiques) (détaillées dans le tableau ci-dessous).

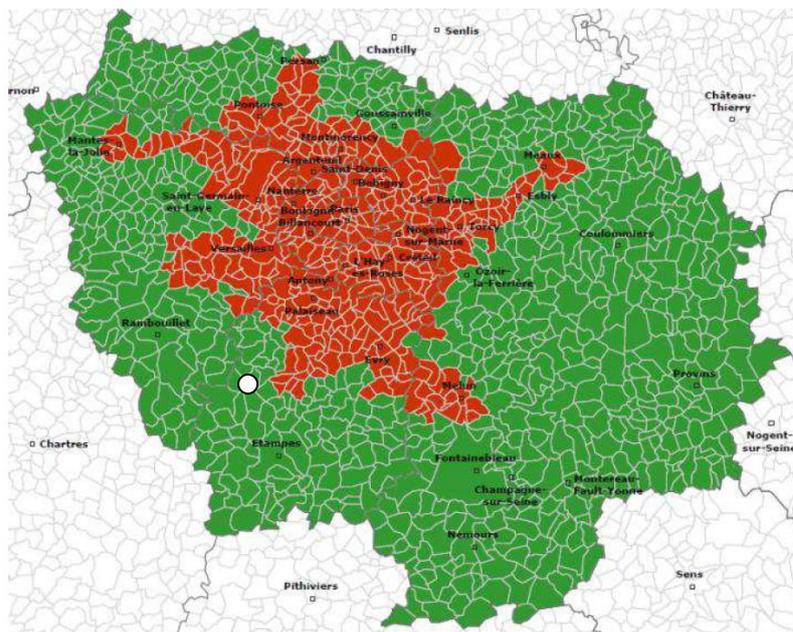
Les mesures réglementaires sont le cœur du plan et ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux une fois le PPA approuvé. Le PPA doit être compatible avec les orientations du SRCAE.

Le PPA établit également une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (définie dans le cadre du SRCAE). Cela correspond à l'agglomération parisienne en très grande partie, la commune du Val-Saint-Germain n'est pas concernée (figure ci-dessous).

¹ Valeur limite : niveau fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

² Valeur cible : Niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé des personnes et/ou de l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Zone sensible du PPA de l'Ile-de-France (en rouge)



Les divers plans « Déchets »

■ **Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 : prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement**

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Elle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

Ainsi, un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ces éléments sont déclinés dans les schémas locaux ci-dessous.

■ **Plan Régional d'Elimination des déchets ménagers et assimilés : PREDMA Ile-de-France**

Ce document a été approuvé en novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette compétence a été transférée à la région Ile-de-France alors qu'elle reste départementale partout ailleurs. En effet, auparavant, le plan de l'Essonne relevait des compétences du conseil général.

Ces plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés visent à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener (par les pouvoirs publics ou les organismes privés) en vue d'assurer la réalisation des objectifs et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce document de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence. Il établit une projection à 5 ou 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit également présenter des préconisations à développer pour atteindre les objectifs. Il doit aussi évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations (notamment en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations).

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan qui prévoit de :

- Préserver les ressources et réduire la consommation de matières premières (éco-conception, réutilisation, valorisation matière)
- Optimiser les filières de traitement (améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement, développement de la méthanisation)
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route (meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage, autres solutions de transport)
- Connaître les coûts de la gestion des déchets
- Innover et développer un pôle de recherche

■ **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux : le PREDD de la région Ile-de-France**

Ce document a lui aussi été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2009. Il est du ressort des compétences de la région.

L'objectif a été de fournir un état des lieux des gisements et capacités représentatif de la réalité, ainsi que des perspectives sur les gisements et les besoins en capacité faisant consensus.

■ **Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France : le PREDIF**

Ce document a été approuvé par le conseil régional le 24 juin 2011. La région s'est portée volontaire en 2009 pour signer avec l'ADEME, un accord cadre 2010-2014 pour la prévention des déchets en Ile-de-France. La réduction des quantités et de la nocivité des déchets est une des priorités des politiques de développement durable nationales et européennes.

L'objet principal de ce plan est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets. Il décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets. Ainsi, les attendus sont :

- D'établir le cadre régional de la prévention des déchets en Ile-de-France : diagnostic régional et objectifs ;
- Préciser et mettre en œuvre les modalités d'animation et de coordination régionales pour assurer la couverture de 80% de la population régionale par des programmes locaux de prévention ;
- Présenter la « politique régionale » de prévention des déchets traduite en terme opérationnel (plan d'actions) ;
- Garantir l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière de prévention des déchets ;
- Définir les modalités de mesure des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Il a donc pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant les acteurs régionaux.

La commune du Val-Saint-Germain adhère au SICTOM qui est le relais local pour la mise en œuvre de ces plans et objectifs. Elle favorise à travers le PLU la gestion et la valorisation des déchets sur son territoire et impose les conditions de stockage et de limitation des déchets à la source via le règlement de collecte du SICTOM.

Les divers plans « Santé- Environnement »

■ Le Plan National Santé Environnement 2015 -2019

Ce troisième plan a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé humaine. Cette thématique est l'une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central. Les grands enjeux de ce plan sont :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- La recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

■ Le Plan Régional Santé Environnement : Ile-de-France

L'élaboration du PRSE 3 débute avec la participation des acteurs du territoire. Le but étant de définir les priorités pour la région autour de quatre thématiques :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

L'objectif est l'approbation de ce plan mi-2017. Le 2ème PRSE avait été arrêté le 27 juillet 2011. Les grands axes étaient :

- Axe 1 : Réduire les inégalités environnementales ;
- Axe 2 : Préparer l'avenir en développant la vigilance sur les risques émergents.

La commune du Val-Saint-Germain, à travers son PLU mais également des actions connexes d'informations et de sensibilisation, renforce la prévention des risques (environnementaux, risques naturels et industriels) et des nuisances ou pollutions sur son territoire.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014 – 2020

Ce document a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma.

Ce document prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Ce document fixe des objectifs stratégiques en matière d'accès à la ressource :

- Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution de matériaux)
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)
- Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière...)

Une carrière d'exploitation d'argile est présente sur le territoire communal du Val-Saint-Germain.

Chapitre 3.2 – Choix retenus pour établir la délimitation des zones

3.2.1. Généralités

La délimitation des zonages se compose de zones organisées de la manière suivante :

ZONES URBANISEES

Zone UA : La zone UA couvre le secteur dans lequel se trouve l'habitat traditionnel et ancien du Val-Saint-Germain.

Zone UB : Cette zone se caractérise par des constructions d'habitations basses, implantées isolément, jumelées ou en bande de faible densité.
Elle comprend trois sous-secteurs : UBa, UBb et UBc. Le C.O.S. ayant disparu, les trois sous-secteurs se différencient essentiellement selon leurs règles de prospect, ajustées en fonction des caractéristiques des parcelles.

Zone UE : La zone UE concerne les principales zones d'équipements publics.

ZONES NATURELLES

Zone N : Elles sont constituées par des espaces naturels à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

ZONES AGRICOLES

Zone A : Elles englobent les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone.

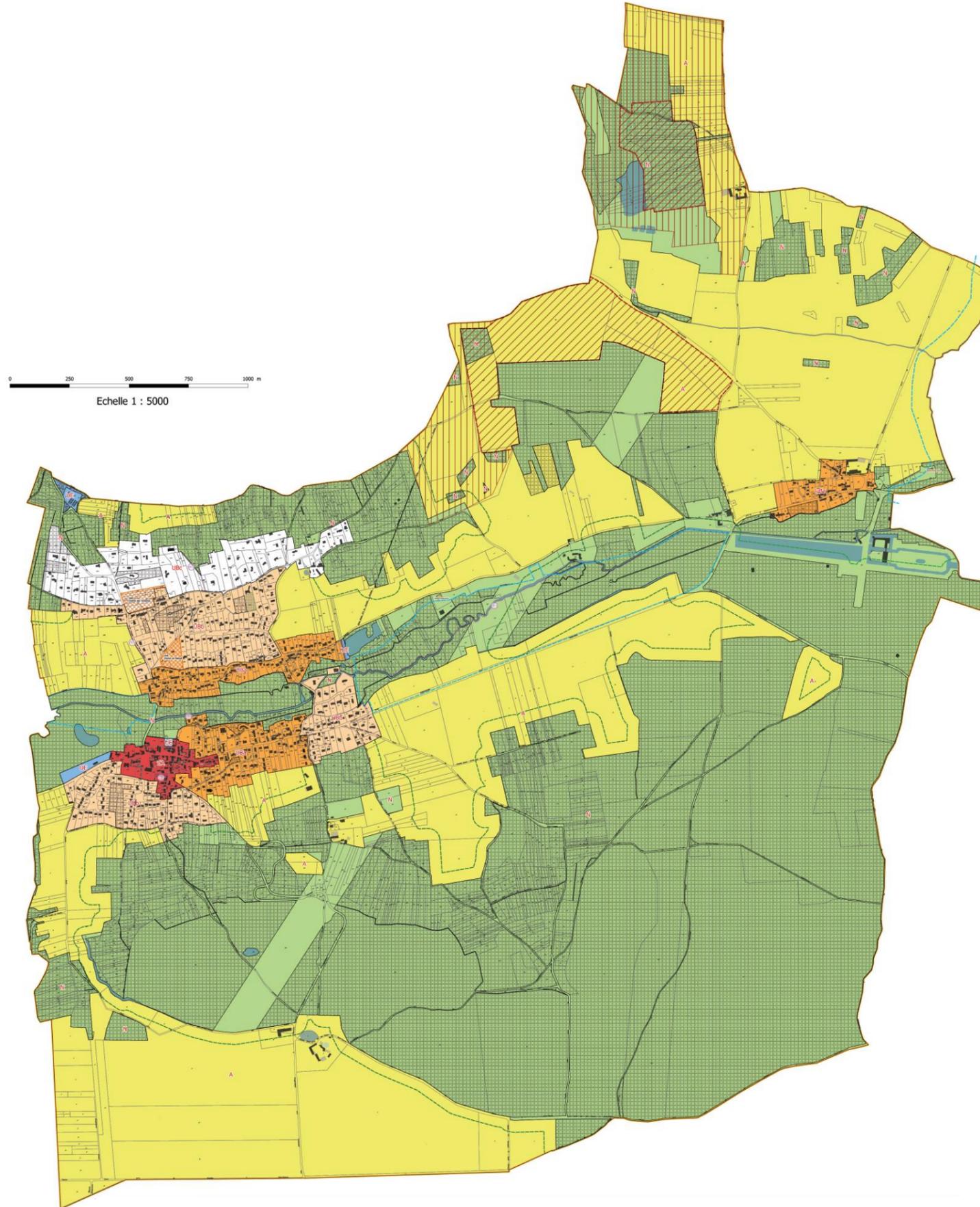
Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

3.2.2. Evolutions générales des zones

L'évolution des zonages est essentiellement liée à la **suppression des COS** et, de fait, la volonté communale de **réduire le nombre de zonages**.

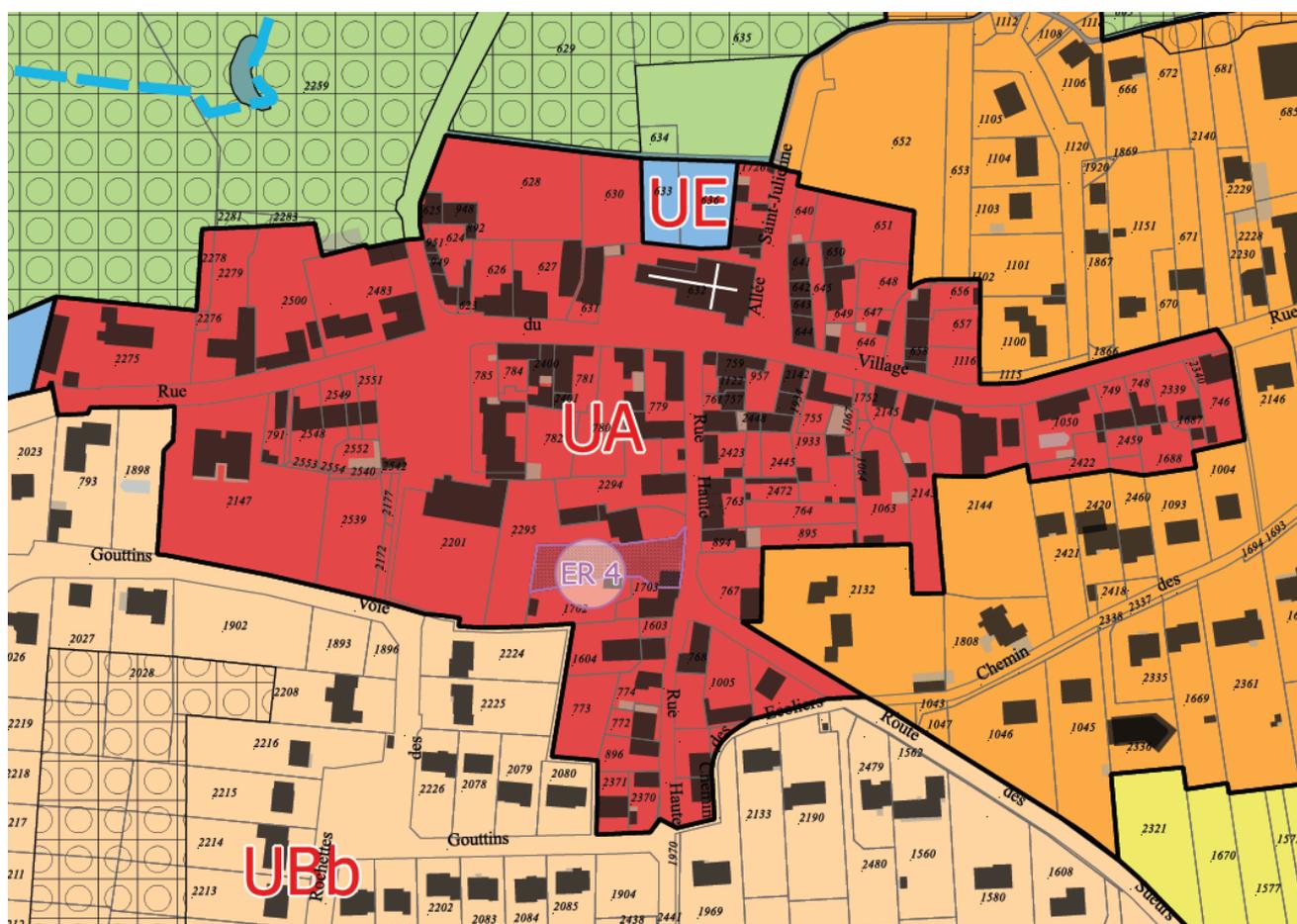
	PLAN LOCAL D'URBANISME 2011	PLAN LOCAL D'URBANISME 2017
ZONES URBAINES		
Centre Bourg	UA	UA
Habitat à dominante de maisons individuelles	UB UBa : habitations groupées (COS : 0,3) UBb : maisons individuelles isolées ou groupées (COS : 0,2)	UBa, UBb et UBc (réglementation et densités adaptées en fonction de l'éloignement du centre bourg)
Habitat en maisons individuelles isolées sur grandes parcelles	UC UCa : zone d'habitat, à dominante maisons individuelles isolées avec jardins (COS : 0,1) UCb : zone d'habitat à dominante maisons individuelles isolées avec jardins, avec une contrainte d'implantation, définies sur la cartographie, liées au risque naturel d'écoulement de l'eau pluviale (COS : 0,1).	
Equipements publics et de loisirs	UD	UE
ZONES A URBANISER		
	-	-
ZONES NATURELLES		
Zones agricoles	A	A
Zones naturelles et boisées	N N1 : grands espaces de bois et forêts naturels N2 : espaces verts aménagés.	N

Zonage du PLU proposé



3.2.3. Description détaillée par zone

Zone UA



Centre du Bourg

■ Composition générale et vocation

La zone UA couvre le secteur dans lesquels se trouve le bâti ancien de la commune : Centre Bourg.

Cette zone se caractérise par un parcellaire serré et aux contours irréguliers, supportant des constructions implantées, le plus souvent en continuité et à l'alignement des voies.

■ Principales caractéristiques

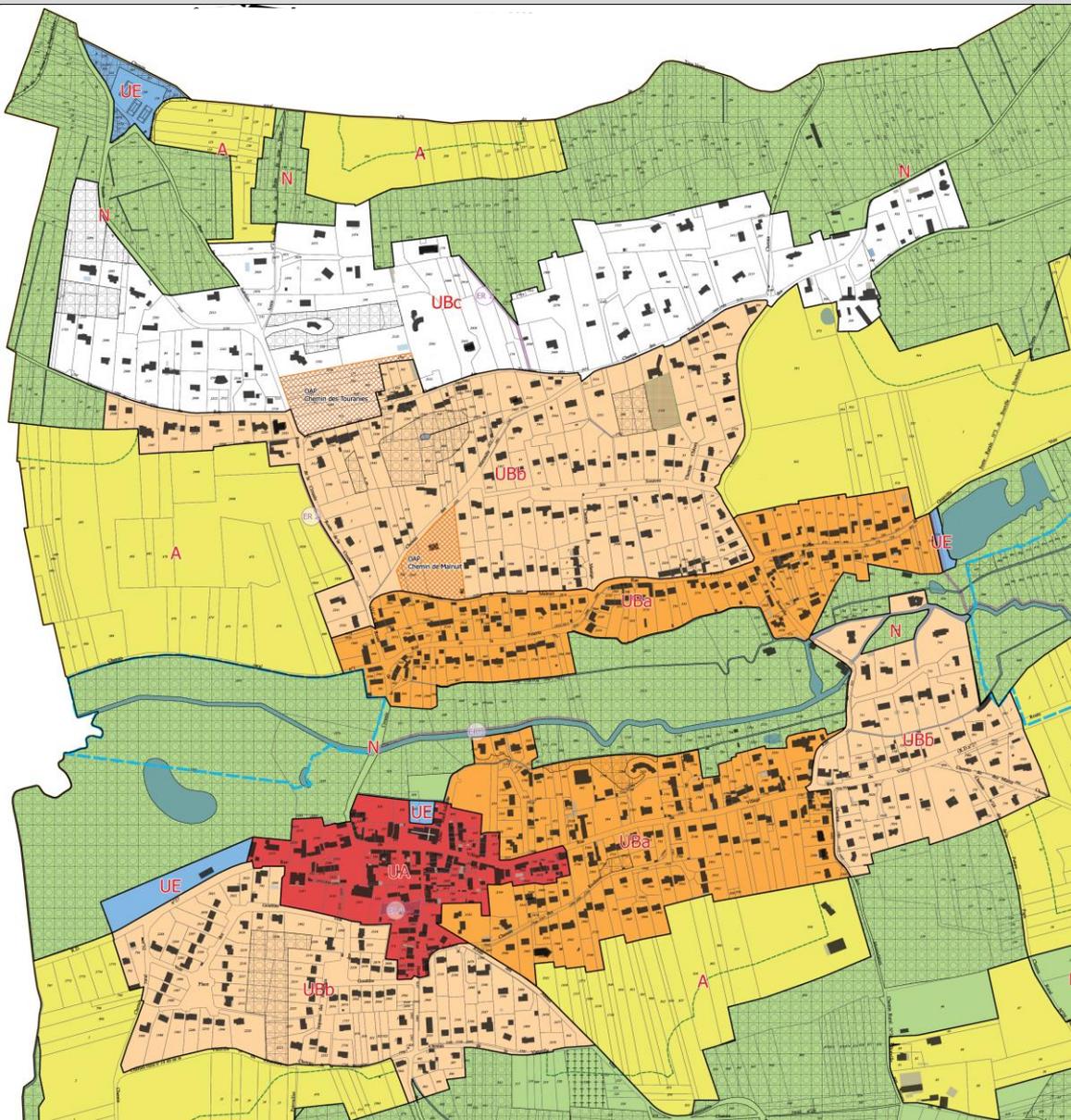
Cette zone est destinée à accueillir les fonctions traditionnelles de cœur de village à savoir : habitat, commerces, services, équipements.

La réglementation favorise des formes urbaines relativement compactes avec des implantations à l'alignement et en limites séparatives.

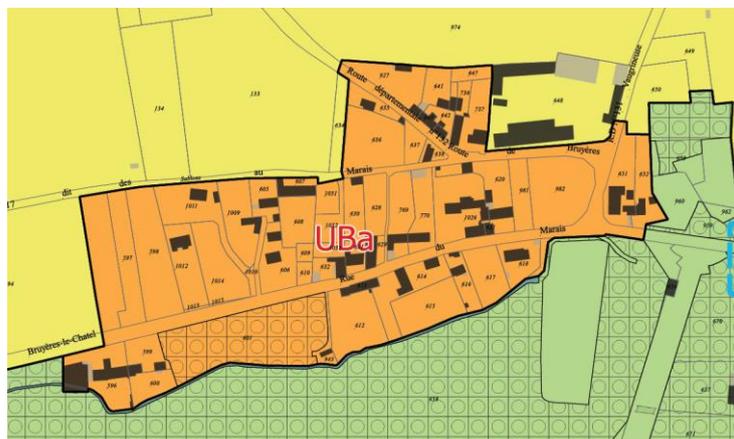
Les gabarits des constructions sont conformes à l'existant à la morphologie du tissu ancien : hauteurs de R+1+C, emprises au sol relativement importantes (60%).

Enfin, la réalisation des constructions ou leur aménagement privilégient des formes et aspects plutôt traditionnels : toits à pente privilégiés, matériaux anciens, clôtures en pierres et grille, etc. pour respecter les ordonnancements et les morphologies bâties de tissus anciens.

Zones UB (UBa, UBb et UBc)



Le Bourg



Hameau du Marais

■ Composition générale et vocation :

Ces zones (UBa, UBb et UBc) correspondent aux quartiers pavillonnaires, situés en extension des zones de bâti ancien. Ces zones résidentielles correspondent aux tissus urbains très homogènes en termes de formes urbaines (pavillons individuels).

■ Principales caractéristiques

Ces zones sont destinées à accueillir de l'habitat, et quelques petites activités artisanales ou diverses ou des équipements intégrés dans les quartiers et constituant le complément souhaitable d'une mixité urbaine à dominante résidentielle.

Ces ensembles urbains sont relativement récents et appellent peu d'évolutions significatives hormis des extensions de constructions existantes et quelques densifications, issues de divisions foncières.

Les gabarits des constructions respectent l'existant et la morphologie du tissu d'habitat pavillonnaire ou groupé : hauteurs de R+C à R+1+C, emprises au sol (entre 25 et 40%) permettant des évolutions et constructions ou extensions par rapport à l'existant.

Souvent situées en limites de zones naturelles ou agricoles, une attention particulière est portée à leur insertion dans les paysages par le traitement de leurs franges urbaines et le maintien de superficie d'espaces verts ou végétalisés sur les parcelles.

Une certaine simplification de ces zones est opérée et vise à promouvoir la densification au sein des tissus urbains existants. En effet, les dispositions de ces zones visent à :

- Préserver le caractère et les ambiances urbaines propres à chaque secteur et une certaine homogénéité des formes urbaines et lotissements ou opérations d'ensemble ;
- Permettre des évolutions du bâti existant (extensions, aménagement de combles, annexes) ;
- Ne pas compromettre et accompagner une certaine densification de ces zones, par des constructions nouvelles sur les terrains encore disponibles, avec des dispositions favorables à la densification maîtrisée ;
- Aménagement d'un équipement collectif au cœur de la zone ;
- Qualité paysagère, par l'aménagement d'espaces publics, d'espaces végétalisés et par le traitement des franges de l'opération ;

Zone UE

Les zones UE accueillent les principaux équipements publics : tennis, salle communale...

La zone UE, aux abords de la Rémarde, dans la continuité du cœur du village, est destinée à terme à accueillir des espaces publics et places de parking (au plus près des services et équipements du Val Saint Germain).

Zone N

■ Les principes de réglementation des zones N, issus du nouveau contexte législatif

LES GRANDS PRINCIPES des zones N « Des zones à protéger »	
<p>Il s'agit de zones à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - de l'existence d'une exploitation forestière ; - de leur caractère d'espaces naturels. <p>SEULES PEUVENT ETRE AUTORISEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, 	
MAIS, pour les constructions existantes ...	
Possibilités de changements de destination	<p>Le PLU peut les autoriser MAIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils doivent être identifiés sur le document graphique ▪ Cela n'autorise pas les constructions nouvelles ni les extensions ▪ Ils sont soumis à l'avis conforme de commissions (CDPENAF et CDPNS)
Possibilités d'aménagements	<p>Pour toutes constructions existantes, dès lors qu'elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</p> <p>Cet aménagement s'entend sans extension (dans les volumes existants) et sans changements de destination.</p>
Possibilités d'extension restreintes	<p>Seules des extensions de bât à usage d'habitation sont admises si elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</p>

■ Composition générale et vocation :

LES ZONES N

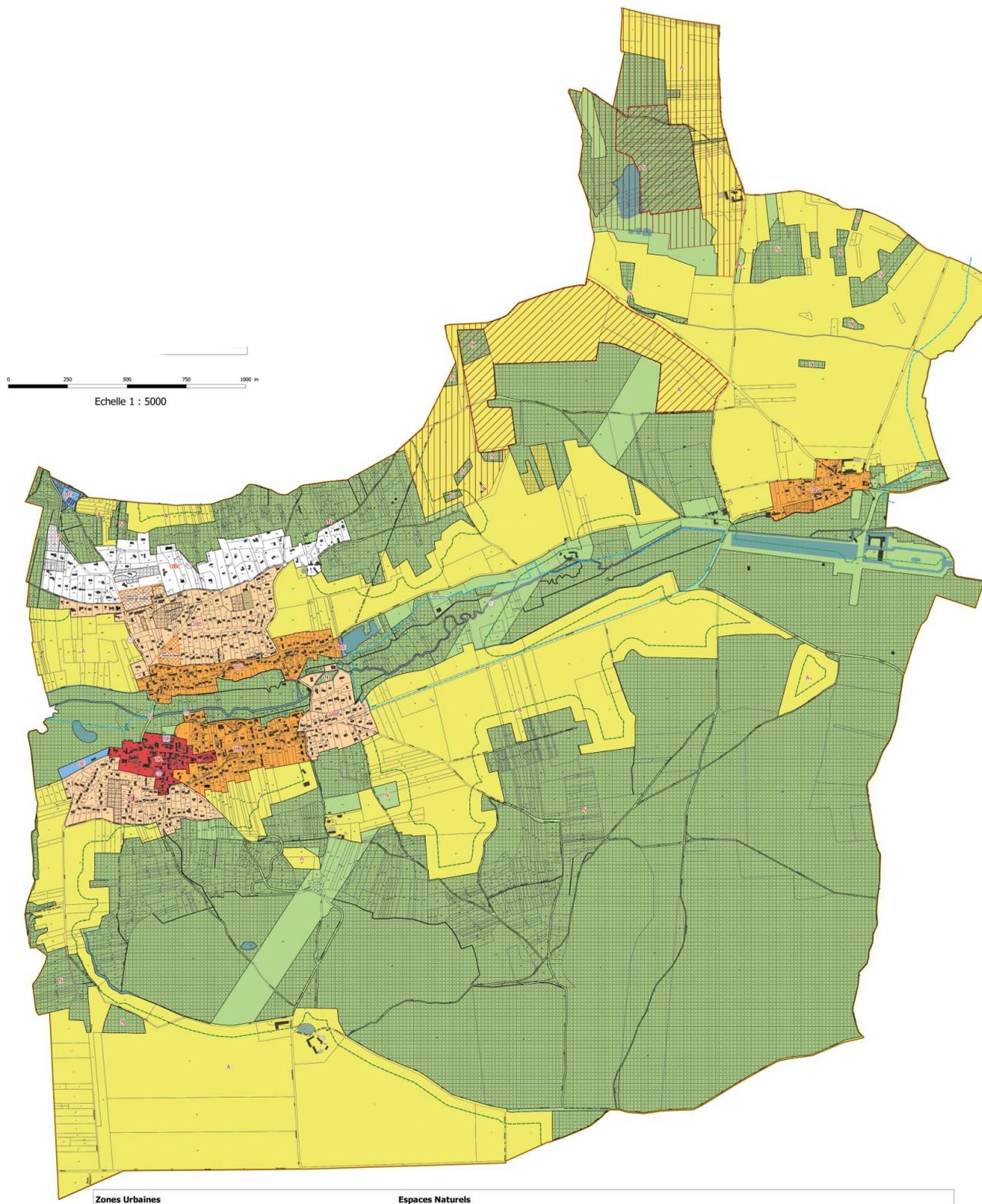
Elles sont constituées par des espaces naturels, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Zone A

■ Composition générale et vocation :

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique, les installations nécessaires aux exploitations agricoles.

En zone A, l'extension limitée des 3 centres équestres existants et leurs dépendances, dans les limites de 20 % de leur surface de plancher, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, est autorisée.



3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les évolutions des zonages agricoles, naturels et forestiers entre 2008 et 2017

Dans le projet de PLU 2017, les espaces naturels et agricoles couvrent 91,95% des 1 264,48 hectares du territoire communal.

Entre 2008 et 2017, au regard des chiffres, la consommation d'espaces naturels est quasiment nulle. En effet, en 2008, les espaces naturels et agricoles couvraient 92,07 % du territoire.

Plan Local d'Urbanisme 2008

Plan Local d'Urbanisme 2017

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UA UB+UC		
Total zones urbaines U	100,18	7,92%
AU		
Total zone à urbaniser AU	0	0%
Total zones agricoles A	474,36	37,51%
N		
Total zones naturelles N	689,94	54,56%
TOTAL	1 264,48 ha	100%

	<i>Surfaces (en ha)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal</i>
UA UBa+UBb+UBc UE	5,61 93,36 2,41	
Total zones urbaines U	101,38	8,05%
AU		
Total zone à urbaniser AU	0	0%
Total zones agricoles A	469,32	37,09%
N		
Total zones naturelles N	693,78	54,86%
TOTAL	1 264,48 ha	100%

En conclusion, le projet de PLU de la commune ne consomme que très peu de nouveaux espaces naturels par rapport à ceux identifiés en 2008, et mise plutôt sur la densification des zones déjà urbanisées.

Chapitre 3.3 – Explications des dispositions du règlement

3.3.1. Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal. Les évolutions générales et communes à plusieurs zones, par rapport au POS, sont signalées dans les encarts grisés.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zones.

Dans le cadre de la révision du POS pour élaboration du PLU, ces dispositions sont largement actualisées (voies bruyantes, références juridiques et articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement, secteurs à risques, lexique, etc.).

Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Le règlement de PLU (articles 1 et 2) précise **les interdictions** d'occuper le sol et mentionne **les autorisations uniquement soumises à des conditions particulières**. Ainsi, ce qui n'est pas mentionné dans ces articles est autorisé de fait.

Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte : accès, voies et réseaux

Par les voies et accès

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux éléments essentiels à savoir s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Afin de préciser ces notions, des largeurs de voies minimales sont fixées et définies selon le nombre de constructions desservies.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes.

Par les réseaux

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques, sauf pour les zones d'assainissement autonome (non collectif).

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques et pour les établissements industriels ou artisanaux, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, les débits rejetés dans le réseau public doit être limité, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

Enfin, il réglemente également les réseaux divers (télécommunications, électricité, gaz, antennes paraboliques, etc.).

Evolutions du PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier son application et de faciliter son application.

Cet article connaît des évolutions formelles de rédaction.

Il renvoie ou fait référence éventuellement aux règlements applicables.

Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles

La loi ALUR a supprimé ces possibilités depuis le 26 mars 2014 et aucune construction ne peut être conditionnée par la taille du terrain d'assiette. Cet article est donc non réglementé dans l'ensemble des zones du PLU opposable.

Evolutions du PLU

L'article est donc supprimé dans toutes les zones du PLU.

Articles 6 : Les règles d'implantation des constructions

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Traditionnellement, les règlements du centre ancien (zones UA) permettent de s'implanter à l'alignement ou en retrait. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants de la voie.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, pour ou terrains bordés de plusieurs voies et autres cas spécifiques selon les zones.

Evolutions du PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 7 : Les règles d'implantation des constructions

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantations respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zones centrales notamment).

Dans les zones urbaines en général (UA, UB), la règle générale consiste à s'implanter en retrait ou en limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte un certain nombre de dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, des annexes, etc.

Evolutions du PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 8 : Les règles d'implantation des constructions

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclaircissement pour les bâtiments. Les règles de recul s'apprécient différemment selon les formes urbaines souhaitées.

Chaque article comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, bâtiments annexes.

Evolutions du PLU

Pas de changements fondamentaux.

Articles 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Elle est réglementée dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions. Elle concerne la globalité des constructions.

Evolutions du PLU

Des évolutions ont été apportées pour intégrer les évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles, suppression des COS) et prendre en compte la volonté d'une densification tout en maintenant des espaces verts et perméables.

Articles 10 – Les hauteurs de bâti

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier.

Evolutions du PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Articles 11 – Aspect extérieur des constructions

Préserver l'identité villageoise de Du Val-Saint-Germain constitue un axe du PADD. En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines du PLU sont prévues. Elles concernent notamment les toitures, les matériaux, les clôtures, les dispositifs privilégiant le développement durable et l'éco-construction.

Des dispositions en faveur de Développement Durable dans la construction pourront être autorisées si elles respectent l'harmonie des paysages et de l'environnement urbain.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de limiter les hauteurs de clôtures, de prévoir les aspects autorisés ou interdits.

Evolutions du PLU

Les règles sont généralement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Articles 12 - Les règles de stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement ou d'activités.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser et seront identifiés en fonction des besoins de la construction. Il sera alors exigé au moment du dépôt du permis une note explicative sur le stationnement justifiant des réalisations au regard de l'importance, de la fréquentation et de la destination des constructions.

Enfin, des normes pour le stationnement des deux-roues, figurent dans toutes les zones urbaines et à urbaniser afin de prévoir dans des constructions de + de 6 logements, un local ou emplacement pour les deux-roues.

Evolutions du PLU

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations afin de faciliter les instructions de permis.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Enfin, des emplacements pour les deux-roues et les véhicules hybrides / électriques devront être prévus avec des systèmes de recharge.

Articles 13 – Espaces libres et plantations

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent trois objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts.
- Le second s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.
- le troisième vise l'intégration des franges urbaines dans les paysages et la végétalisation des zones de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles ou boisés.

Evolution du PLU

Cet article a été totalement remanié pour intégrer :

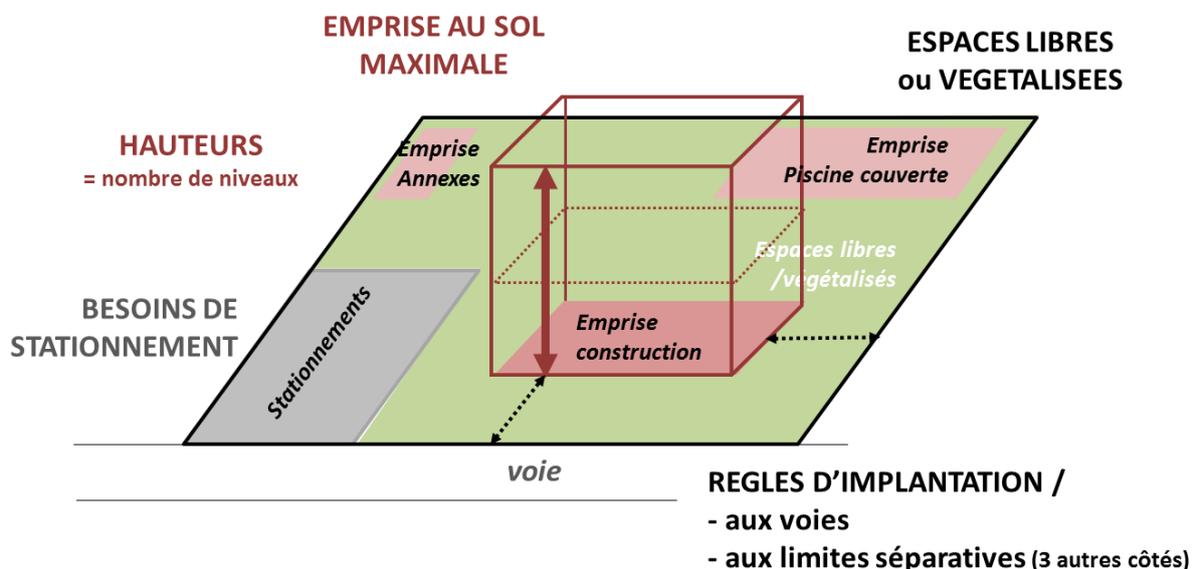
- Incitations en faveur du développement durable.
- Aménagements et traitements des lisières ou des franges urbaines, etc.

Articles 14 – Coefficient d'occupation des sols – SUPPRIME

Les dispositions de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) visaient à encadrer les droits à construire. Ils permettaient une urbanisation endogène avec des valeurs compatibles avec les densités de logements à l'hectare et offraient un gradient dégressif dans la trame urbaine du bourg à partir des zones centrales les plus denses vers les zones périphériques plus diffuses.

Ils n'étaient pas réglementés dans les zones naturelles et agricoles, conformément au Code de l'Urbanisme.

La loi ALUR a supprimé l'application de ces COS. Les densités de constructions sont alors régies par les d'autres articles résumés dans le schéma suivant :



D'UNE MANIERE GENERALE :

La nouvelle réglementation de la constructibilité des terrains visent donc à organiser la combinaison de ces règles.

Et, les dispositions suivantes ont été adaptées afin d'assurer la diversité et le respect des caractéristiques urbaines :

- les articles 6, 7 et 8 – implantations des constructions par rapport aux voies, limites séparatives et entre constructions sur un même terrain.

Ces règles ont été adaptées pour reprendre les formes urbaines dominantes et caractéristiques de chacune des zones, tout en permettant une certaine évolution naturelle au sein des zones bâties.

- articles 9 - emprises au sol

L'ensemble des emprises au sol sont réglementées en se basant sur les anciens COS et en les traduisant en emprise au sol. Cela induit de fait des possibilités de densification au sein des tissus urbains.

- articles 10 – hauteurs maximales des constructions

Les hauteurs de constructions sont maintenues avec les gabarits communs à l'échelle de la commune.

Articles 15 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales – AJOUTE DANS LE PLU

Introduits par la loi Grenelle 2 de l'Environnement, les dispositions de l'article 15 visent à favoriser et encadrer la réalisation de constructions ou aménagements plus environnementaux. Il est précisé que les obligations en matière de réglementation et de performances thermiques.

Articles 16 – Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques – AJOUTE DANS LE PLU

Egalement introduits par la loi Grenelle 2 de l'environnement, les dispositions de l'article 16 réglementent la desserte et l'équipement en réseaux numériques et de communications électroniques.

Conformément au PADD, il s'agit de favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC...)

La prise en compte des servitudes, risques, nuisances et pollutions

Il existe plusieurs contraintes et facteurs de risques ou de nuisances sur le territoire communal. Ces derniers sont annexés au dossier de PLU.

La prise en compte des enjeux de Développement Durable

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique depuis la loi SRU (Solidarités et renouvellement urbain) et l'approbation du POS, à l'instar des lois GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT 1 et 2 et de la loi ALUR.

Elles visent notamment à renforcer la prise en compte de l'Environnement et de la préservation des ressources, des trames Verte (naturelle) et Bleue (milieux humides). Il s'agit donc de favoriser des pratiques et une gestion environnementale du territoire, comme indiqué au PADD.

Ainsi, en s'appuyant sur ces nouveaux éléments, le PADD affiche des orientations que l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer par des règles plus adaptées pour :

- *Agir face aux changements climatiques (limitation des circulations automobiles, réduction des consommations d'énergies, etc.),*
- *Réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace,*
- *Limiter les rejets et pollutions urbaines (eaux usées et pluviales, déchets, gaz à effet de serre, etc.),*
- *Limiter et informer sur la portée des risques, nuisances et pollutions concernant le territoire.*

Les emplacements réservés

Emplacements réservés

ER	Surface m ²	Destination	Bénéficiaire
ER 1	583.6	Servitude hydraulique	Commune
ER 2	362.6	Voirie	Commune
ER 3	921	Liaison douce	Commune
ER 4	873.8	Parking	Commune
ER 5	6637.3	Liaison douce	Commune

Les espaces boisés classés

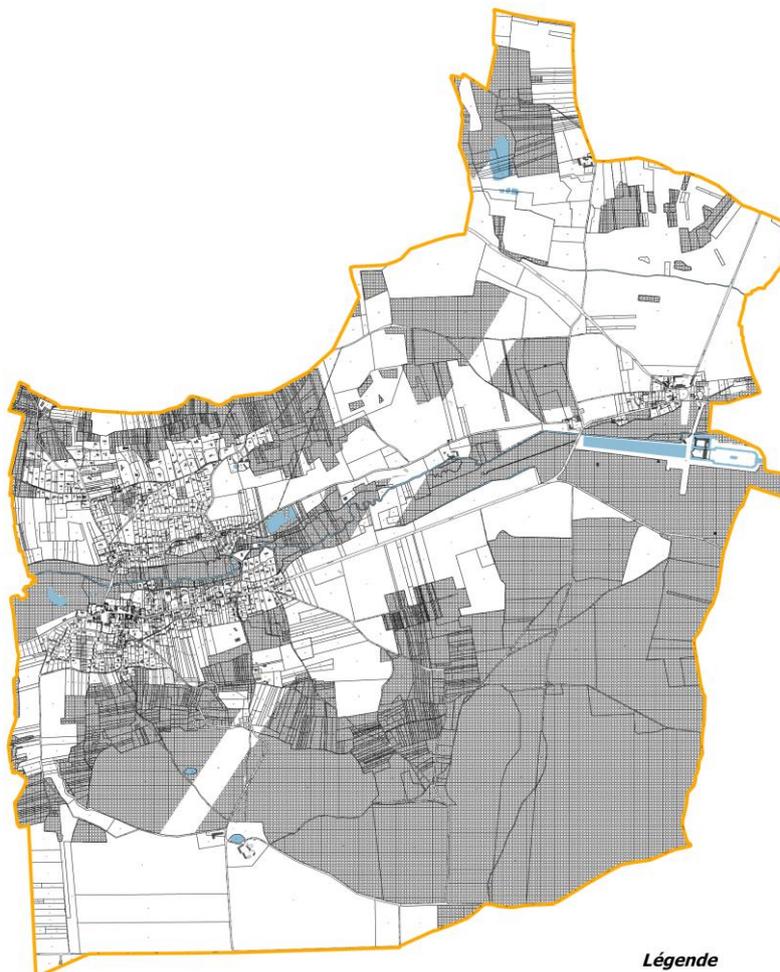
Sur la base de photos aériennes récentes, les protections en espaces boisés classés ont été ajustées afin d'être au plus proche de la réalité du terrain.

A l'ouest de la commune, sur un terrain communal classé en zone UE (zone d'équipements publics), des Espaces Boisés Classés ont été retirés sur moins de 0,5 hectare dans le cadre du PLU. Ce déclassement doit permettre à la commune de réaliser sur cette parcelle la future salle polyvalente. Actuellement, située dans une salle accolée à l'église au cœur du village, l'équipement est trop petit (en terme de capacités d'accueil) ; il génère des nuisances sonores vis-à-vis des riverains et les stationnements sont trop peu nombreux.

Aussi, le déplacement de la salle à l'entrée de ville ouest du Val Saint Germain résoudra une bonne partie des problèmes rencontrés :

- Isolement de l'équipement, ce qui réduit les nuisances sonores vis-à-vis des riverains ;
- Accès facilité et stationnements augmentés ;
- Seule parcelle communale disponible (réserve foncière) ;
- Taille de l'équipement adaptés aux besoins locaux.

Les Espaces Boisés Classés sur la commune du Val-Saint-Germain



Légende

QUATRIEME PARTIE

Incidences de l'application du PLU sur l'Environnement

Chapitre 4.1 – Analyse des incidences du P.A.D.D.

Le PADD est organisé en 4 axes :

- **Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques**
- **Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population**
- **Conforter les facteurs d'attractivité du territoire**
- **Promouvoir les démarches environnementales et durables**

Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives, modérées ou négatives), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux orientations en fonction de la thématique traitée :

			Cadre socio-économique ;
			Environnement, paysage et biodiversité ;
			Organisation et gestion du territoire.

1. Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et les continuités écologiques

Incidences

		AFFIRMER L'IDENTITE RURALE DU VAL-SAINT-GERMAIN	Effet positif
---	---	--	----------------------

➔ **Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines) ;**

Plus d'un tiers du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.

Ils seront protégés par un classement spécifique en zone A interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

➔ **Prendre en compte les pratiques des agriculteurs...**

...Tant dans les circulations que dans les possibilités d'évolution de leur chef-lieu d'exploitation ou de leur patrimoine.

		PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL LOCAL	Effet positif
---	---	---	----------------------

➔ **Protéger les milieux naturels (milieux humides et zones paysagères) de la vallée de la Rémarde**

Site inscrit de la Vallée de la Rémarde ; Espace Naturel Sensible ; Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; zones humides...

➔ **Protéger les massifs boisés et leurs lisières**

Le territoire communal est couvert par d'importantes étendues boisées (la moitié du territoire du Val-Saint-Germain). L'objectif de la commune est de protéger, grâce à son PLU, ces espaces naturels et les lisières des massifs de plus de 100 hectares, car ils participent à la qualité du cadre de vie local.

➔ **Affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E).**

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion etc.).

➔ **Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »**

La commune, au-delà de protéger les milieux naturels remarquables, entend également préserver et valoriser quelques éléments intéressants.

			PERENNISER L'IMAGE DU CARACTERE « VILLAGEOIS » DE LA COMMUNE	Effet positif
--	--	--	--	---------------

➔ **Respecter les caractéristiques bâties traditionnelles du bourg et des hameaux**

Les élus souhaitent préserver l'image villageoise qui caractérise le territoire du Val-Saint-Germain. On trouve, au cœur du bourg et des hameaux, un tissu d'habitations traditionnelles (petites maisons basses aux caractéristiques architecturales singulières). Ce bâti de qualité, regroupé en front de rue, ainsi que les caractéristiques urbaines (trame parcellaire et bâtie) et architecturales seront protégés.

➔ **Cadrer et structurer les évolutions urbaines**

La commune, via son PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité ou encore d'intégration paysagère et architecturale, deux futures opérations d'aménagement potentielles.

➔ **Inventorier, protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et bâti local**

Du « petit » patrimoine local, mais également du patrimoine bâti et architectural (anciennes bâtisses intéressantes, éléments urbains ou encore organisation du bâti) témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Le P.L.U identifiera des éléments bâtis ou du patrimoine local remarquables à préserver ou valoriser car ils participent à l'identité locale.

➔ **Aménager et valoriser les principales entrées de ville**

Embellir et valoriser les entrées de villes, en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

2. Permettre une croissance raisonnée et équilibrée de la population

Incidences



RECHERCHER UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET DE MODERATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Effet positif

→ Développer le territoire communal de manière rationnelle, modérée et équilibrée

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 0,6% par an.

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

→ Permettre, tout en le contrôlant, le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, dans un souci de compatibilité avec la loi ALUR notamment

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, friches ou délaissés...).

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.

→ Consommer, de manière modérée, de nouveaux espaces naturels

La seule densification des espaces déjà urbanisés ne suffisant pas pour répondre aux objectifs de développement que s'est fixée la Commune à l'horizon 2030, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur d'aménagement d'environ 1,5 hectare pour permettre, à terme, la réalisation de logements et d'équipements publics.

→ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, afin d'accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.



DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES POUR REPENDRE AUX BESOINS DE DIFFERENTES CIBLES DE MENAGES ET ELARGIR LES POSSIBILITES DE PARCOURS RESIDENTIEL

Effet positif

→ Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :

→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés.

3. Conforter les facteurs d'attractivité du territoire

Incidences

	MAINTENIR ET DYNAMISER L'EMPLOI ET L'ACTIVITE LOCALEMENT	Effet positif
---	--	---------------

➔ **Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités**

Pour les élus, le PLU doit non seulement permettre la réalisation de nouveaux logements mais il doit également favoriser et faciliter le développement économique sur le territoire.

La pérennisation des activités économiques liées à la carrière (située au nord du territoire communal), actuellement en activité, sera recherchée.

L'amélioration du taux d'emploi communal reste une priorité pour la Municipalité.

➔ **Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés**

La Municipalité souhaite que, notamment dans le centre du bourg à proximité des commerces existants, de nouveaux commerces et services puissent s'implanter afin de dynamiser la vie locale.

➔ **Préserver le rôle économique majeur de la filière agricole sur le territoire communal**

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation du territoire de la commune confère à cette activité une place importante dans la structure économique de Du Val-Saint-Germain.

La municipalité souhaite maintenir les cultures et les activités agricoles, en protégeant les terres et des ensembles de grande qualité. Les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles seront classés en A, zone agricole (Article R.123-7 du CU). Ce classement interdit toute urbanisation qui ne serait pas liée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

	EXPLOITER LA DYNAMIQUE RECREATIVE ET DE LOISIRS AUTOUR DE LA VALLEE DE LA REMARDE ET DU CHATEAU DU MARAIS	Effet positif
---	---	---------------

La Municipalité entend à travers son document d'urbanisme promouvoir la dynamique récréative et de loisirs sur son territoire, en permettant les aménagements et installations de type « activités équestres, cheminements pédestres, activités de restauration et d'hébergement... ».

	AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES ET DE DESSERTES DE LA COMMUNE	Effet positif
---	--	---------------

➔ **Améliorer les conditions de circulations pour la traversée du territoire communal :**

- Sécuriser la traversée du bourg et du hameau du Marais, grâce à des aménagements spécifiques ;
- « Pacifier » et sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces ou « apaisées » (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers.

➔ **Améliorer le maillage des lignes de transports en commun...**

... En partenariat avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires concernés, afin notamment d'assurer une bonne desserte de la commune.

→ **Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements piétons et/ou cyclables**

Des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant.

→ **Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire :**

Les principes de développement du très haut débit sont prévus selon les schémas et programmes supra-communaux. La Municipalité porte une attention particulière au respect des délais de déploiement de ces réseaux et veillera à une programmation en lien avec les travaux de réfection de voirie ou d'aménagements urbains.

	POUSUIVRE L'ADEQUATION DES SERVICES COLLECTIFS AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS	Effet positif
---	---	----------------------

→ **Optimiser le fonctionnement des équipements publics de la commune**

→ **Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins**

Le PLU doit permettre l'implantation éventuelle de nouveaux équipements, afin de répondre aux besoins futurs de la population.

4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

Incidences

	INCITER AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET A L'EMPLOI D'ENERGIES PROPRES ET RENOUEVELABLES	Effet positif
---	---	----------------------

A l'échelle de la commune :

- Inciter à l'économie des consommations et des ressources énergétiques, que ce soit dans la réalisation des projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain, etc. :
- Offrir des alternatives à l'utilisation de la voiture en poursuivant les actions de développement des transports en commun, des liaisons douces pour les déplacements de proximité et les liens vers les pôles de transports en commun, etc.
- « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton.

A l'échelle des constructions :

- Inciter à une meilleure qualité environnementale des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...
- Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de performance énergétique allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.

	PRESERVER / VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES REJETS ET DECHETS	Effet positif
---	--	----------------------

→ **S'engager de manière volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales**

- Limiter les imperméabilisations (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes fortes des sols, de la topographie et des ruissellements ;
- Imposer le principe gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;
- Poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.

→ **Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet**

Gérée en intercommunalité, la politique des déchets est relayée sur la commune par des dispositions visant à :

- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables ;
- Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global, prenant en compte à la fois les investissements pour les infrastructures de stockage et de traitement ainsi que le fonctionnement pour la gestion (collecte, matériel, etc.) ;

- Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.

	LIMITER LES NUISANCES ET INFORMER SUR LA PORTEE DES RISQUES	Effet positif
--	---	---------------

→ Réduire l'impact des nuisances sonores diverses

Pour les nuisances issues des infrastructures de transports : la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions à proximité des voies bruyantes.

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 1999, relatif à la classification sonore des infrastructures de transports terrestres, les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions d'isolation phonique dans le cadre de constructions ou de rénovations.

→ Poursuivre la prévention des risques

Des risques liés aux sols et sous-sols sont présents : présence d'argiles sur les coteaux, remontées de nappes, topographie accentuée sur certains secteurs, etc.

En terme d'inondation, le fond de vallée, les prairies ainsi que les zones humides constituent des zones naturelles d'expansion des crues. Ces milieux doivent être préservés de toute urbanisation ou de modifications (remblaiement, imperméabilisation) qui seraient de nature à augmenter le risque inondation. Il conviendra, avant de délivrer les permis de construire, de vérifier s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, en fonction de la connaissance des risques d'inondation dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, il s'agit de reprendre les zones humides bordant la rivière de la Rémarde identifiées aux SAGE et y développer une politique d'entretien et/ou de conservation. Elles auront pour effet de diminuer les effets liés aux inondations en favorisant les capacités de captation des eaux de sur verses.

A travers une politique de prévention et d'information, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain.

Par ailleurs, la Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

→ Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air

Les pollutions de l'Air sur le territoire communal sont nettement inférieures aux seuils admissibles. Les principales sources de pollutions sont liées à la circulation automobile sur le territoire ; elles restent très modestes. Toutefois, il s'agit donc d'en limiter leur développement.

Chapitre 4.2 – Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire

1. Le milieu physique

Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés aux nouvelles constructions.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader légèrement la qualité de l'air.

Mesures

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre, positives.

En effet, plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances de déplacements, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux et préservation d'espaces verts et plantations au sein des zones urbaines ;
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ;
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers de différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

Topographie

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

Les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à des travaux de constructions autorisés.

Hydrologie

Incidences

Les incidences du PLU sur les milieux récepteurs des eaux pluviales ne seront pas neutres mais resteront très limitées, tant en termes quantitatifs que qualitatifs : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un

événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport “ anticipé ” des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Mesures

La protection de la trame bleue est un enjeu du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

L'orientation du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau visant à protéger ces cours d'eau des risques de pollutions.

En outre, la préservation et la valorisation des éléments de la Trame bleue identifiée sur la commune permettent d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques sur le territoire communal.

En matière d'assainissement, le règlement du PLU spécifie, dans les dispositions communes à toutes les zones pour l'article 4 relatif aux conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement » et que « les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément. ».

A propos de la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). ».

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU énonce, dans les dispositions communes à toutes les zones, que le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées est obligatoire. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs urbanisés est desservi par le réseau d'eau potable.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel eu égard aux aménagements envisagés sur le territoire sont très limités : les périmètres de captage existants sont protégés et l'urbanisation et les aménagements y sont proscrits ou très contraints.

Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable existant à toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. En outre, tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2. Le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces naturels ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Parmi ses grandes orientations, le PADD affiche la volonté communale de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les milieux naturels en préservant les espaces et paysages agricoles, en maintenant la protection des bois, en assurant des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés ainsi qu'en valorisant la trame verte au sein des zones bâties.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont donc liées au fait que le PLU affiche une volonté forte d'assurer la protection des boisements existants, des milieux paysagers de la vallée ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, les entités boisées sont classés en zones N, et pour la plupart sont désignés comme espaces boisés classés ou protégés par des lisières. De même les espaces agricoles sur les plateaux sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et corridors écologiques.

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

Par ailleurs, la plupart des boisements présents ont été inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Ces boisements offrent des potentiels d'exploitation et constituent des réservoirs de biodiversité ; ils assurent d'autre part une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune.

Il est à rappeler que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

3. Le paysage et le patrimoine

Paysage

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages du Val-Saint-Germain : perspectives et vues intéressantes sur les espaces naturels, vallée de la Rémarde, massifs boisés, vastes espaces agricoles ...différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux habitants et aux

visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront en continuité d'un tissu urbain d'ores et déjà existant.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de :

- Préserver les espaces et paysages agricoles,
- Maintenir la protection des bois et massifs boisés,
- Valoriser les espaces paysagers et fonds de vallée.

Les objectifs du PADD propres à la préservation des milieux naturels, vus plus haut, concourent également à la préservation des paysages de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des franges des opérations, espaces naturels et paysagers à préserver, etc.

Le règlement intègre en outre un certain nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements : éléments de conception, matériaux, prescriptions paysagères, traitement des espaces publics, traitement des espaces privés, toitures, façades, teintes, clôtures...sont abordés sous l'angle de la bonne insertion urbaine et paysagère des aménagements. L'intérêt porté à ces nombreuses thématiques illustre l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un des enjeux du PLU. Les mesures de préservation des perspectives abords de monuments historiques et caractère traditionnel du cœur de village et respect de l'esprit villageois de la commune sont des préoccupations locales fortes qui ont trouvé une traduction au sein du règlement (articles 11 et 13).

Mesures

Des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

4. L'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement au nord et au sud du territoire communal, sur les plateaux.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste modérée eu égard aux terres agricoles préservées.

Mesures

Conformément aux orientations définies dans le PADD, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

5. Les pollutions, les risques et nuisances

Sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Risques naturels

Incidences

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible sur la majeure partie du territoire.

Le territoire est concerné par la problématique d'inondations.

Des recommandations sont proposées en annexe du PLU : celles-ci recommandent notamment la nécessité de préciser la nature du sol, de réaliser des fondations appropriées, mais également de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés. La mise en œuvre de ces diverses recommandations tend vers une réduction de la vulnérabilité des constructions actuelles et futures sur le territoire communal.

Le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, au niveau des vallées et de leurs abords (secteurs de nappe affleurante, secteur de sensibilité moyenne à forte), le territoire présente globalement une sensibilité marquée vis-à-vis de cette problématique.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions des différentes zones directement concernées.

Les recommandations proposées en annexe du PLU ont quant à elle pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire (retrait-gonflement des argiles, inondations, remontées de nappes) par une prise en compte adaptée dans les modalités de construction.

Nuisances sonores

Incidences

Malgré la volonté affichée dans le PADD de réduire la part de l'automobile dans les transports en favorisant les modes doux, la construction de nouveaux logements sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes et les voiries alentours.

Mesures

Le règlement du PLU énonce que les aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte des mesures relatives aux protections, risques et nuisances comprenant notamment l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres.

6. Assainissement et déchets

Assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration.

Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement locaux » et que « Les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément ».

Assainissement des eaux pluviales

Incidences

Les nouvelles constructions vont nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.

Mesures

Le règlement du PLU met en évidence pour les différentes zones le fait que « *Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil)* » et que « *toute construction ou installation devra gérer ses eaux pluviales conformément aux dispositions du règlement d'assainissement* ».

Gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, bureaux, artisanat) sur le territoire sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.

7. Santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra aux paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis (Pollution des eaux, Bruit, Pollution atmosphérique, etc.).

CINQUIEME PARTIE

Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Conformément au code de l'urbanisme (articles L153-27), le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du plan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation du PLU du Val-Saint-Germain.

Cette analyse des résultats d'application du PLU permet un suivi régulier du document d'urbanisme et de dresser un bilan de l'efficacité des outils et dispositions mises en œuvre.

Cette analyse se base sur la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs présentés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU au regard de l'état initial détaillé en parties 1 et 2 du présent rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et pourra motiver le cas échéant des ajustements éventuels afin d'atteindre les objectifs attendus ou une redéfinition de ces objectifs à travers une adaptation du PLU (par révision ou modification).

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune Densité moyenne des zones d'habitat Estimation de la densité humaine ¹	Maintien d'une croissance urbaine limitée
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Maîtrise de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale
Consommations énergétiques des constructions	Nombre de nouvelles constructions « basse consommation » ou performantes en énergie, réalisées. Consommation d'énergies pour les équipements publics	Maîtrise de la consommation annuelle d'énergies (énergies électriques, énergies fossiles, énergies renouvelables) - Dans l'habitat - Dans les activités économiques - Dans les équipements
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire
Risque d'inondation	- Surveillance des constructions en zone inondable - Nombre de constructions concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles ou sinistres	Meilleure prise en compte du risque d'inondation
Développement des TC	- Fréquentation des TC circulants sur la commune - Nombre d'arrêtés de bus dans les quartiers - Temps de trajet sur des itinéraires de référence fréquentés lors de migrations domicile – travail ou de traversées de la commune (sens Nord/sud et sens Est/ouest)	Meilleure fréquentation des TC présents et accessibles sur la commune Réduction des pratiques de déplacements en voiture
Déplacements doux	- Evolution du linéaire de liaisons douces communales – biennuel - Nombre d'emplacements vélos développés dans les espaces collectifs ou publics	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées Bilan du développement des modes 2-roues
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements